SMOA
Syndicat Mixte Oise-Aronde

Version validée par la Commission Locale de l'Eau du 10 octobre 2019

Révision du SAGE Oise-Aronde

Évaluation environnementale

SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE
ZAC du Valadan, n°18
Route de Roye
60 280 CLAIROIX

eau seine NORMANDIE
Agence de l'eau
Établissement public de l'État

suez

Note d'information

Lors de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 28 juin 2018, l'ensemble des membres ont validé le projet du SAGE Oise-Aronde constitué du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), du règlement et de l'atlas cartographique. Le projet de SAGE révisé a ensuite été soumis pour avis à la consultation des personnes publiques et organismes visés à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, du 11 juillet au 11 novembre 2018.

Le 07 décembre 2018, le Comité de Pilotage de l'étude de révision s'est réuni afin d'analyser d'un point de vue technique et juridique les 29 remarques émises. Enfin, le 13 décembre 2018, les membres de la CLE ont délibéré sur les modifications à apporter au projet de SAGE révisé.

Les documents modifiés sont désormais soumis à la participation du public par voie électronique du 17 juin au 19 juillet 2019.

Sur la base des documents du SAGE validés par la CLE du 28 juin 2018, les éléments modifiés sont listés dans le tableau ci-dessous.

Acteurs	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	Références
MRAE	*Ajout d'une carte de localisation dans le résumé non technique*	*P10*
-	*Modification des liens de compatibilités avec le SDAGE*	*P18 à 28*
-	*Mise à jour de l'analyse de l'état initial avec les modifications du PAGD*	*P49 à 64*
MRAE	*Modification du tableau 10*	*P50*
MRAE	*Justification de la répartition du VMPO*	*P52*

SOMMAIRE

PARTIE 1 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 10

1 Présentation du SAGE 10
2 Les objectifs du territoire 11
3 Les effets sur l'environnement 11
4 La mise en œuvre et le suivi 12

PARTIE 2 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 13

PARTIE 3 : OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU SAGE OISE-ARONDE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 14

1 Les objectifs de la révision et le contenu du SAGE 14
1.1 L'historique de la démarche 14
1.2 Le contenu du SAGE 14
1.3 Les mesures organisationnelles du SAGE 16
2 L'articulation du SAGE avec les autres instruments de planification 16
2.1 Les documents avec lesquels le SAGE doit être compatibles 17
2.2 Les documents devant être compatibles avec le SAGE 38
2.3 Les documents pris en compte lors de la révision du SAGE 39

PARTIE 4 : ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 50

1 La présentation générale du territoire 50
2 La ressource en eau souterraine 51
2.1 L'état chimique 51
2.2 L'état quantitatif 53
2.3 La Zone de Répartition des Eaux de l'Aronde 53
3 La ressource en eau superficielle 53
3.1 L'état qualitatif 53
3.2 L'état quantitatif 56
4 Le milieu naturel 57
4.1 Les cours d'eau 57
4.2 Les zones humides 58
4.3 Les plans d'eau 58
4.4 La biodiversité et les espaces naturels 58
5 Les risques naturels liés à l'eau 59
5.1 Le ruissellement et l'érosion des sols 59
5.2 Les inondations par débordement de cours d'eau 59
5.3 Les phénomènes de remontées de nappe 60
6 Le cadre de vie 60
6.1 Les paysages du bassin versant 60
6.2 Les activités de loisirs et touristiques liées à l'eau 60
7 Le sol 60
8 La santé humaine 61
9 Le climat 61
10 L'air 61

11 L'énergie 61

12 Les usages et les pressions exercées sur la ressource en eau et les milieux 62

12.1 L'Alimentation en Eau Potable 62
12.2 Le développement urbain 62
12.3 L'assainissement 62
12.4 Les activités industrielles et artisanales 63
12.5 L'activité agricole 64
12.6 Les pratiques des collectivités et des particuliers 64
12.7 Les pratiques des gestionnaires d'infrastructures 64
12.8 Le transport fluvial 64

13 Le scénario tendanciel sans l'action du SAGE 65

13.1 Une ressource en eau souterraine encore impactée par l'agriculture et l'urbanisation 66
13.2 Une amélioration de la qualité des eaux superficielles grâce à la réduction des rejets polluants 69
13.3 Un état quantitatif fragile malgré la baisse des prélèvements 72
13.4 Des milieux naturels et aquatiques anciennement dégradés qui s'améliorent grâce à une dynamique de restauration et d'entretien 76
13.5 Un risque d'inondation mieux connu et pris en compte 79

PARTIE 5 : JUSTIFICATION DU PROJET DE SAGE OISE-ARONDE 81

1 L'initiative de l'élaboration et de la révision 81

2 Le choix de la Stratégie 81

2.1 Les étapes d'élaboration de la Stratégie 81
2.2 La Stratégie retenue par la Commission Locale de l'Eau 83
2.3 Les points de débats 86

3 L'évaluation économique du SAGE 86

4 Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du SAGE dans son champ d'action territoriale 87

PARTIE 6 : INCIDENCE DU SAGE SUR LES SITES NATURA 2000 88

1 Rappels réglementaires 88

2 La présentation simplifiée du projet de SAGE Oise-Aronde 89

3 Le réseau NATURA 2000 du territoire du SAGE 89

3.1 La localisation du réseau 89
3.2 La présentation générale des sites NATURA 2000 90

4 Le bilan des effets du SAGE sur les objectifs de conservation du réseau NATURA 2000 96

PARTIE 7 : LES EFFETS DU SAGE OISE-ARONDE 97

1 La synthèse des effets du SAGE sur les compartiments de l'environnement 97

2 Les effets sur la ressource en eau 105

2.1 Les masses d'eau souterraines 105
2.2 Les masses d'eau superficielles 105

3 Les effets sur les milieux naturels, aquatiques et humides 106

4 Les effets sur le risque d'inondation 106

5 Les effets sur le sol 106

6 Les effets sur l'air, le climat et les émissions de gaz à effet de serre 106

7 Les effets sur la production d'électricité renouvelable 107

8 Les effets sur la santé humaine.....107

9 Les effets sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie 107

PARTIE 8 : LES MESURES 108

1 Les mesures correctrices.....108

2 Les mesures compensatoires 108

3 Le suivi 108

PARTIE 9 : MÉTHODES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 109

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation du territoire.....10
Figure 2 : Objectifs du territoire 11
Figure 3 : Rappel de la forme réglementaire des documents du SAGE Oise-Aronde 15
Figure 4 : Les mesures organisationnelles du SAGE Oise-Aronde.....16
Figure 5 : Schéma d'articulation du SAGE avec les principaux plans et programmes.....16
Figure 6 : Structures administratives du SAGE Oise-Aronde.....50
Figure 7 : Localisation des zones NATURA 2000 90

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Historique du SAGE Oise-Aronde 14
Tableau 2: Compatibilité du SAGE Oise-Aronde avec le SDAGE Seine Normandie « 2016-2021 » 17
Tableau 3: Compatibilité du SAGE Oise-Aronde avec le programme de mesures du SDAGE Seine Normandie « 2016-2021 » 29
Tableau 4: Compatibilité du SAGE Oise-Aronde avec le PGRI Seine Normandie « 2016-2021 » ...31
Tableau 5: Compatibilité du SAGE Oise-Aronde avec les objectifs et orientations du PGRI « 2016-2021 » sur les TRI de Creil et Compiègne....36
Tableau 6: Cohérence entre le SAGE Oise-Aronde et la Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique....40
Tableau 7: Zones NATURA 2000 recensées sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde 41
Tableau 8: Cohérence entre les enjeux des SAGE limitrophes 48
Tableau 9: Masses d'eau superficielles définies dans le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 50
Tableau 10: Objectif de bon état DCE des masses d'eau souterraines définies dans le SDAGE Seine Normandie 2016-2021....51
Tableau 11: VMPO sur le bassin de l'Aronde (Source : SMOA)....53
Tableau 12: Bilan des outils de protection des milieux naturels existants sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde....59
Tableau 13: Axes stratégiques du SAGE Oise-Aronde....81
Tableau 14: Justifications des enjeux et objectifs du SAGE Oise-Aronde 83
Tableau 15: Synthèse des ETP SMOA nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE....87
Tableau 16: Synthèse des coûts globaux 87
Tableau 17: Liste des zones NATURA 2000....89
Tableau 18: Caractéristiques des zones NATURA 2000 du SAGE Oise-Aronde....90

PARTIE 1 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 Présentation du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Oise-Aronde est issu d'une volonté locale de se doter d'un outil opérationnel de planification et de gestion de la ressource en eau pour répondre aux enjeux environnementaux majeurs du territoire.

L'élaboration du SAGE a été motivée par la prise de conscience générale de la qualité déficiente des masses d'eau superficielles et souterraines, et par la nécessité de résorber les problèmes quantitatifs (inondation / étiage) sur le bassin versant. Le premier SAGE Oise-Aronde a été approuvé en 2009.

Depuis son approbation en 2009, le SAGE est entré dans sa phase de mise en œuvre. Au même titre que la phase d'élaboration et de mise en œuvre, la révision fait partie intégrante de la vie du SAGE.

Ainsi, le SAGE Oise-Aronde doit être actualisé afin de :

- Garder une dynamique de terrain,
- Garantir une cohérence avec les enjeux locaux,
- Valoriser les 6 années de mise en œuvre,
- Répondre aux nouvelles exigences règlementaires,
- Assurer une efficacité des actions à engager.

Cette nouvelle étape de la vie du SAGE a pour objectif d'actualiser les documents et de recadrer les orientations et objectifs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le périmètre du SAGE Oise Aronde a été défini le 16 octobre 2001 par arrêté préfectoral. Il a évolué le 15 mars 2018 pour tenir compte de trois éléments essentiels :

- L'émergence de SAGE limitrophes,
- La définition de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin de l'Aronde,
- L'opportunité d'intégrer le bassin du ru de Rhôny.

D'une superficie de 789 km², le SAGE s'étend sur 92 communes du département de l'Oise et concerne trois cours d'eau principaux : l'Aronde, une partie des linéaires de l'Oise et de l'Aisne.

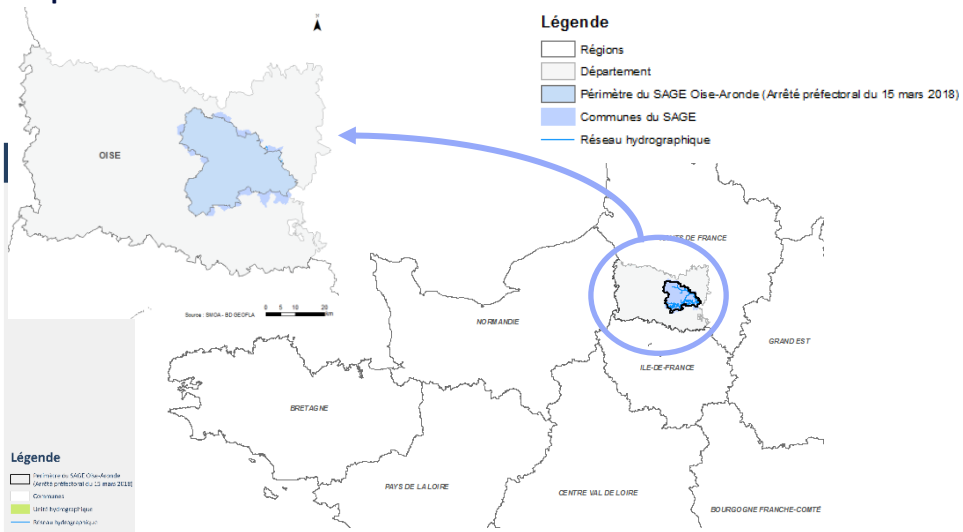

Figure 1 : Localisation du territoire

Le Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) est la structure porteuse du SAGE depuis le 1er février 2010. Il assure le suivi, l'animation, la mise en œuvre, la révision et le secrétariat administratif du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau qui se veut représentative des acteurs du territoire, se compose de représentants des collectivités, des usagers et de l'État. Elle élabore le SAGE, suit sa mise en œuvre et associe l'ensemble de ces acteurs à la rédaction du SAGE, à travers de nombreuses réunions et groupes de travail.

2 Les objectifs du territoire

La révision du SAGE Oise-Aronde a été menée en étroite collaboration avec les acteurs du territoire. Ils ont ainsi identifié **7 enjeux majeurs** pour satisfaire les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie :

- Enjeux transversaux : **GOUVERNANCE**, **COMMUNICATION** et **CONNAISSANCE,**
- Enjeu **QUANTITÉ** : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Enjeu **QUALITÉ** : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Enjeu **MILIEUX** : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés,
- Enjeu **RISQUE** : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements.

Ces enjeux sont déclinés en objectifs généraux. Ils forment des cibles à atteindre pour s'assurer du bon état de la ressource en eau et des milieux, et répondre aux enjeux. Pour chaque objectif général, les moyens prioritaires pour les atteindre sont présentés sous forme de dispositions.

Au total, **9 objectifs généraux ont été fixés et sont déclinés en 89 dispositions du PAGD et 6 articles du règlement.**

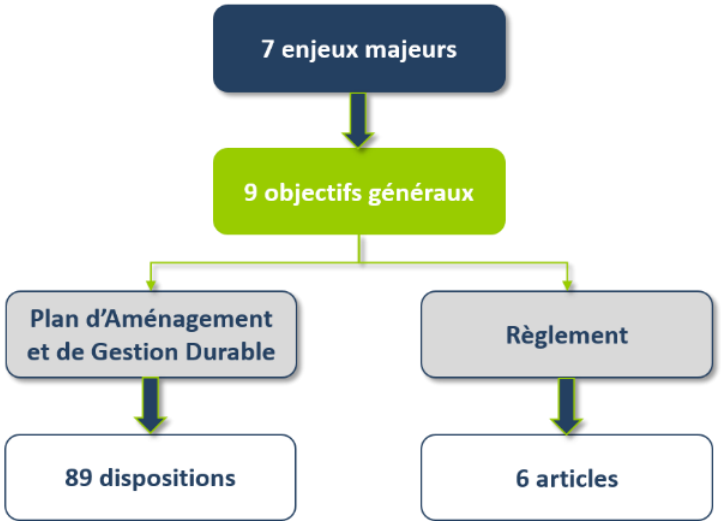

Figure 2 : Objectifs du territoire

3 Les effets sur l'environnement

Conformément au Code de l'Environnement, ce schéma a fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont le but a consisté en l'analyse des effets prévisibles des différentes orientations retenues.

L'évaluation environnementale a démontré :

- Une bonne cohérence du SAGE Oise-Aronde avec les autres plans et programmes qui s'appliquent sur le territoire. Les propositions d'actions ne sont pas en contradiction avec ces différents documents. Le SAGE permet également de relayer, renforcer et compléter certaines interventions réalisées ou envisagées dans les autres plans et programmes du territoire.
- Un impact largement positif sur l'ensemble des compartiments de l'environnement et plus spécifiquement sur les masses d'eau et les milieux aquatiques.
- Un impact positif des propositions d'actions sur les zones NATURA 2000.

Si la majorité des impacts du SAGE sur l'environnement sont positifs, quelques points de vigilance ont néanmoins été soulevés. Ils concernent notamment les impacts locaux et ponctuels des travaux et les impacts hydrauliques éventuels des travaux de restauration de la continuité écologique. Cependant, les dispositions du SAGE Oise-Aronde visent à intégrer de manière globale les milieux environnants dans le cadre de ses projets de manière à ce que leur mise en œuvre n'impacte pas le milieu naturel.

4 La mise en œuvre et le suivi

Après approbation, le SAGE Oise-Aronde sera mis en œuvre par les différents porteurs identifiés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement.

Il sera animé par la structure porteuse sur l'ensemble du territoire du SAGE. Afin de coordonner son action, elle assura des missions d'animation, de coordination, d'études, voire de travaux et constituera un appui pour les autres acteurs de l'eau du territoire.

Le site internet ainsi que le plan de communication établi assureront l'information du public des opérations menées sur le territoire et rendront compte de l'état d'avancement du programme d'actions préconisé, ainsi que des résultats de ce programme sur l'état de la ressource et des milieux aquatiques.

Un suivi du SAGE est prévu par la Commission Locale de l'Eau, de manière à évaluer son application et son efficacité. Elle s'appuiera sur un tableau de bord constitué des indicateurs de suivi des dispositions. Ce dispositif permettra d'optimiser la gouvernance du SAGE, d'en améliorer les effets et le cas échéant de procéder à la seconde révision du SAGE.

PARTIE 2 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Directive européenne 2001/42/CE, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée en droit français dans les articles L122-4 et suivants, ainsi que les articles R122-17 et suivants du code de l'Environnement, implique que les plans et programmes publics, susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Ainsi, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde doit faire l'objet d'une évaluation environnementale pour s'assurer du respect des prescriptions des articles du Code de l'Environnement cités précédemment.

Plus que la réalisation d'un rapport, l'évaluation environnementale est une démarche qui a pour objectifs de :

- S'assurer de la prise en compte de tous les enjeux environnementaux, au cours des différents travaux menés pour la révision du SAGE,
- S'interroger, pour toutes propositions d'orientation, d'action ou d'aménagement inscrites dans le SAGE, sur les effets négatifs qu'elles peuvent engendrer,
- D'envisager les mesures de compensation ou de réduction des effets négatifs identifiés,
- Garantir :
  - La compatibilité du SAGE avec les enjeux environnementaux du territoire et sa bonne articulation avec les plans existants ;
  - La mise en œuvre des mesures de suivi : tant pour juger des effets négatifs et de la pertinence des mesures compensatrices que pour tirer un bilan factuel de la mise en œuvre du SAGE.

L'évaluation environnementale est régie par :

- Le décret 2012-616 du 2 mai 2012. Il soumettra désormais 43 plans-programmes à la démarche d'évaluation environnementale.
- Le décret 2009-496 du 30/04/2009 complète la transcription en droit français des directives 85/337/CEE modifiée du Conseil du 27 juin 1985 et 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement des plans projets et programmes.
- L'ensemble de ces textes est intégré dans le Code de l'Environnement et dans le Code de l'Urbanisme.

PARTIE 3 : OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU SAGE OISE-ARONDE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1 Les objectifs de la révision et le contenu du SAGE

1.1 L'historique de la démarche

Les principales dates et étapes clés, de la prise de conscience des enjeux environnementaux à la 1ière révision du SAGE Oise-Aronde, sont récapitulées dans la frise historique suivante :

Tableau 1: Historique du SAGE Oise-Aronde

Prise de Conscience	1996- Prise de conscience générale de la qualité déficient des masses d'eau superficielles et souterraines et nécessité de résorber les problèmes quantitatifs (inondation / étiage) sur le bassin versant
Émergence	24/05/1996 – Réflexion préalable 14/12/2000 – Consultation du Comité de Bassin
Instruction	16/10/2001 – Arrêté de périmètre
Élaboration	16/10/2001 – Arrêté de création de la CLE 19/06/2002 – Réunion institutive 28/06/2007 – Validation du projet de SAGE par la CLE 15/01/2008 – Consultation des collectivités 29/05/2008 – Avis du Comité de Bassin 15/11/2008 – Enquête publique 02/04/2009 – Délibération finale de la CLE
Mise en œuvre	08/06/2009 – Arrêté d'approbation du SAGE
Révision	10/12/2015 – Délibération de mise en révision du SAGE par la CLE 03/11/2016 – Approbation de l'état des lieux / diagnostic par la CLE 29/06/2017 – Approbation du choix de la Stratégie et du rapport complémentaire état des lieux / diagnostic par la CLE 15/03/2018 – Révision du périmètre du SAGE 28/06/2018 – Validation du projet de SAGE par la CLE 11/07/18 - 11/11/18 – Consultation administrative 11/12/2018 – Avis du Comité de Bassin 13/12/2018 – Validation du projet de SAGE par la CLE 15/05/2019 – Approbation de la note de mise en compatibilité du projet de SAGE avec le SDAGE en vigueur par la CLE 17/06/19 - 19/07/19 – Participation du public par voie électronique 10/10/2019 – Délibération finale de la CLE

1.2 Le contenu du SAGE

Le contenu d'un SAGE est défini par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 codifiée par l'article L212-46 et le Code de l'Environnement.

Un SAGE se compose de 3 types de documents : le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) des masses d'eaux et des milieux aquatiques, **le règlement** et **l'atlas cartographique**.

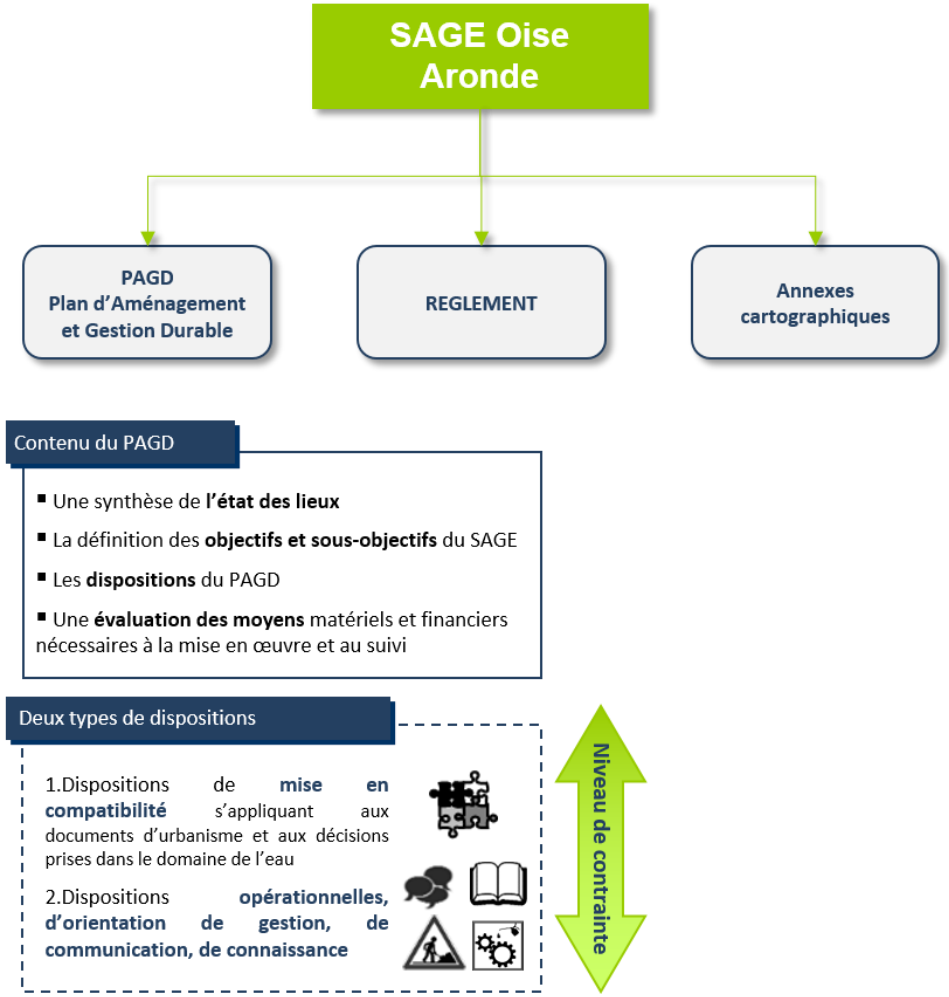

Figure 3 : Rappel de la forme réglementaire des documents du SAGE Oise-Aronde

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable présente le contexte de révision du SAGE. Il fixe les enjeux et les objectifs à atteindre ainsi que les dispositions à mettre en place sur la base d'une analyse de l'état des lieux réalisé au préalable.

La portée juridique des documents du SAGE reprend les principes édictés dans l'article L. 212-5-2 du Code de l'Environnement qui soulignent, qu'une fois le SAGE adopté et publié par arrêtés préfectoraux, les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD du SAGE.

Par ailleurs, de nombreux documents sont impactés par le SAGE :

- Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) qui doit être rendu compatible, si nécessaire, dans un délai de 3 ans à compter de la publication au journal officiel de l'arrêté d'approbation du SAGE,
- Le Plan de Local d'Urbanisme (PLU), en l'absence de SCOT, qui doit être rendu compatible, s'il y a lieu, avec les objectifs de protection définis par le SAGE dans un délai de 3 ans après son approbation,
- Les cartes communales qui doivent être rendues compatibles, si nécessaire, dans un délai de trois ans après son approbation,
- Et enfin, le schéma départemental des carrières qui doit également être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Le règlement découle des engagements pris par la Commission Locale de l'Eau au travers du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable. Ce règlement se fonde sur l'article R. 212-47 du Code de l'Environnement et impose une réglementation précise dans trois domaines :

- La protection de la ressource en eau potable par le biais d'installation de périmètre de protection des captages,
- La gestion des eaux pluviales et la prévention du ruissellement à l'échelle des bassins versants,
- La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques.

1.3 Les mesures organisationnelles du SAGE

Les constats de l'état des lieux/diagnostic et du scénario tendanciel ont permis d'identifier 7 enjeux majeurs sur le territoire du SAGE Oise-Aronde. Ces enjeux ont été retranscrits en 9 objectifs généraux et déclinés en 89 dispositions et 6 articles de règlement.

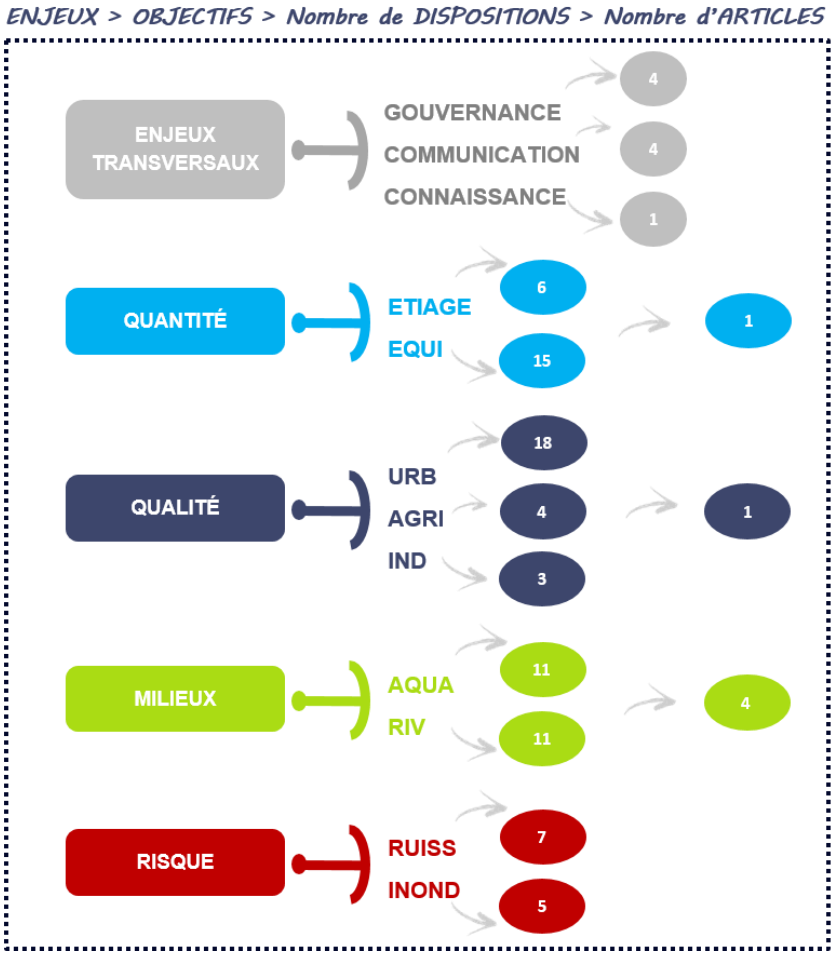

Figure 4 : Les mesures organisationnelles du SAGE Oise-Aronde

2 L'articulation du SAGE avec les autres instruments de planification

Le SAGE Oise-Aronde ne constitue pas le seul document de planification sur le territoire. Sa révision est l'occasion de s'intéresser aux interactions existantes avec les autres documents s'appliquant au territoire et ayant des thématiques communes. Suivant leur portée et leurs liens juridiques, ces documents ont des interactions très différentes avec le SAGE.

- Certains documents s'imposent au SAGE ;
- Certains documents doivent être compatibles avec le SAGE ;
- D'autres documents doivent être pris en considération par le SAGE eu égard aux politiques environnementales ou aux effets qu'ils peuvent avoir sur les milieux aquatiques et la ressource en eau.

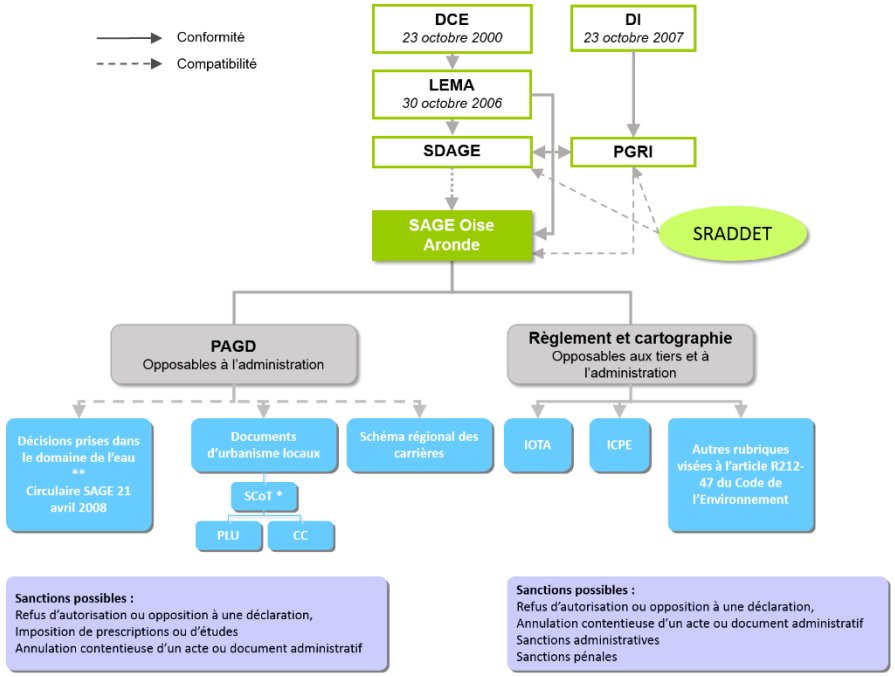

Figure 5 : Schéma d'articulation du SAGE avec les principaux plans et programmes

Chaque plan et programme listé fait l'objet d'une description succincte de son contenu et de ses objectifs dans les paragraphes suivants.

En conclusion, un tableau de synthèse est disponible à la fin du chapitre.

2.1 Les documents avec lesquels le SAGE doit être compatibles

2.1.1 Le SDAGE Seine-Normandie « 2016-2021 »

En application de l'article L.212-3 du Code de l'environnement, le SAGE Oise-Aronde doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE), qui correspond à la zone géographique dans laquelle il est inclus.

Le SDAGE définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Pour cela, le SDAGE a fixé 8 défis et 2 leviers déclinés en 44 orientations et 191 dispositions.

Il définit le cadre des SAGE ainsi que leurs lignes directrices. Le SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a servi de guide à la révision du SAGE Oise-Aronde.

Un rapport de compatibilité (tableau ci-dessous) démontre la cohérence entre les dispositions du SAGE et les orientations et dispositions du SDAGE.

Par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018, le Tribunal administratif de Paris a prononcé l'annulation totale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie le 1er décembre 2015, pour la période 2016-2021.

Dans ce cadre, des ajustements ont été apportés aux documents du SAGE révisé, approuvés lors de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 13 décembre 2018. Ces modifications sont non substantielles.

Tableau 2: Compatibilité du SAGE Oise-Aronde avec le SDAGE Seine Normandie « 2016-2021 »

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions**	**Règles**
Défi n°1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques				
O1 - Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	D1.1	Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	QUALITE-URB 6, QUALITE-URB 7, QUALITE-IND 3	
	D1.2	Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires	QUALITE-URB 6, QUALITE-URB 7, QUALITE-IND 3	
	D1.3	Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement		
	D1.4	Limiter l'impact des infiltrations en nappes		
	D1.5	Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement		
	D1.6	Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement	QUALITE-URB 8, QUALITE-URB 9	
	D1.7	Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif	QUALITE-URB 4, QUALITE-URB 12	
O2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	D1.8	Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	QUALITE-URB 15	
	D1.9	Réduire les volumes collectés par temps de pluie	QUALITE-URB 15, RISQUE-RUISS 3	
	D1.10	Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie	QUALITE-URB 8, QUALITE-URB 15	
	D1.11	Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur	QUALITE-URB 14, QUALITE-URB 15	Article 1
Défi n°2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques				
O3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	D2.12	Prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables		
	D2.13	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE	QUALITE-AGRI 2, QUALITE-AGRI 3	
	D2.14	Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE	QUALITE-AGRI 2	
	D2.15	Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface eutrophisées ou menacées d'eutrophisation		
O4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et	D2.16	Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	RSIQUE-RUISS 4	
	D2.17	Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes	QUALITE-URB 13, QUALITE-AGRI 2, RISQUE-RUISS 3, RISQUE-RUISS 4	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions**	**Règles**
de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	D2.18	Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	RISQUE-RUISS 3, RISQUE-RUISS 4, RISQUE-RUISS 5	
	D2.19	Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)	RISQUE-RUISS 4, RISQUE-RUISS 5	
	D2.20	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques		
O5 - Limiter les risques microbiologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont roche des « zones protégées » à contraintes sanitaires	D2.21	Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques		
	D2.22	Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles	QUALITE-URB 13, QUALITE-AGRI 2	
Défi n°3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants				
O6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants	D3.23	Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place		
O7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau	D3.24	Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants		
	D3.25	Intégrer dans les autres programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques du littoral et ceux des programmes d'actions adoptés sur les aires d'alimentation de captage (AAC)		
	D3.26	Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral		
O8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants	D3.27	Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers…)	QUALITE-URB 18, QUALITE-AGRI 4, QUALITE-IND 1	
	D3.28	Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants	QUALITE-IND 1	
	D3.29	Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage		
	D3.30	Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	QUALITE-URB 18, QUALITE-AGRI 4	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions**	**Règles**
	D3.31	Maîtriser les usages des micropolluants dans les aires d'alimentation des captages (AAC)		
O9 – Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	D3.32	Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	QUALITE-URB 15, QUALITE-URB 18, QUALITE-AGRI 4, QUALITE-IND 3	
Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral				
O10 - Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	D4.33	Identifier les bassins prioritaires contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation		
	D4.34	Agir sur les bassins en « vigilance nutriments » pour prévenir tout risque d'extension des phénomènes d'eutrophisation aux zones encore préservées		
	D4.35	Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires		
	D4.36	Agir sur les bassins à enjeux « macroalgues opportunistes » pour réduire les flux d'azote à la mer		
	D4.37	Agir sur les bassins à enjeux « phytoplancton et macroalgues opportunistes »		
	D4.38	Agir sur les bassins contributeurs à « enjeux locaux d'eutrophisation »		
O11 - Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires	D4.39	Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale		
	D4.40	Réduire ou éliminer à la source les pollutions chroniques ou accidentelles provenant des installations portuaires ou transitant par elles		
O12 – Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage	D4.41	Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage en mer et des filières de gestion des sédiments évolutifs et adaptés aux besoins locaux		
	D4.42	Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins		
	D4.43	Limiter ou supprimer certains rejets en mer		
O13 - Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)	D4.44	Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves		
	D4.45	Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances		
	D4.46	Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire		
	D4.47	Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements ou de leur assainissement individuel et à la toxicité de leurs rejets domestiques		

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions**	**Règles**
O14 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	D4.48	Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin		
	D4.49	Limiter le colmatage des fonds marins sensibles		
	D4.50	Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces		
O15 - Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte	D4.51	Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique		
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future				
O16 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	D5.52	Classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute		
	D5.53	Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages	QUALITE-URB 17	
	D5.54	Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	QUALITE-URB 17, QUALITE-URB 18, QUALITE-AGRI 2, QUALITE-AGRI 4	
	D5.55	Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	QUALITE-URB 17	
	D5.56	Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur		
O17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions	D5.57	Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable	QUALITE-URB 16	
	D5.58	Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages		
	D5.59	Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable		
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides				
O18 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	D6.60	Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux		Article 2
	D6.61	Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité	QUANTITE-EQUI 2, MILIEUX-RIV 5, MILIEUX-RIV 7, MILIEUX-RIV 8, MILIEUX-RIV 9	
	D6.62	Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles	MILIEUX-RIV 7, MILIEUX-RIV 9	
	D6.63	Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral		

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions**	**Règles**
	D6.64	Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral		
	D6.65	Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	MILIEUX-RIV 6, MILIEUX-RIV 7, MILIEUX-RIV 8, MILIEUX-RIV 11	Article 2
	D6.66	Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale		
	D6.67	Identifier et protéger les forêts alluviales		
O19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	D6.68	Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique	MILIEUX-RIV 3, MILIEUX-RIV 7, MILIEUX-RIV 9	
	D6.69	Supprimer ou aménager les ouvrages à marée des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique		
	D6.70	Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices		
	D6.71	Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE	MILIEUX-RIV 2, MILIEUX-RIV 3	
	D6.72	Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	MILIEUX-RIV 4, MILIEUX-RIV 5, MILIEUX-RIV 7	
	D6.73	Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique	MILIEUX-RIV 1	
O20 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état	D6.74	Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état		
O21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces	D6.75	Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente		
	D6.76	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements piscicoles		
	D6.77	Gérer les ressources marines		
	D6.78	Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel		
	D6.79	Assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil		
	D6.80	Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins		
	D6.81	Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins		

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions**	**Règles**
	D6.82	Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	MILIEUX-RIV 2, MILIEUX-RIV 3, MILIEUX-RIV 4, MILIEUX RIV 5, MILIEUX-RUV 7, MILIEUX-RIV 11	Article 2
O22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	D6.83	Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides	MILIEUX-AQUA 6, MILIEUX-AQUA 7	Article 4
	D6.84	Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides	MILIEUX-AQUA 6	
	D6.85	Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion	MILIEUX-AQUA 1, MILIEUX-AQUA 2, MILIEUX-AQUA 3	
	D6.86	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	MILIEUX-AQUA 3	
	D6.87	Préserver la fonctionnalité des zones humides	MILIEUX-AQUA 2, MILIEUX-AQUA 3, MILIEUX-AQUA 4, MILIEUX-AQUA 5, MILIEUX-AQUA 8, RISQUE-RUISS 4, RISQUE-RUISS 5	Article 3
	D6.88	Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide	QUANTITE-EQUI 11	Article 3
	D6.89	Établir un plan de reconquête des zones humides	MILIEUX-AQUA 1, MILIEUX-AQUA 2, MILIEUX-AQUA 4	
	D6.90	Informer, former et sensibiliser sur les zones humides	MILIEUX-AQUA 1, MILIEUX-AQUA 5	
O23 - Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes	D6.91	Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces exotiques envahissantes	MILIEUX-RIV 10	
	D6.92	Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces exotiques envahissantes	MILIEUX-RIV 7, MILIEUX-RIV 9, MILIEUX-RIV 10	
	D6.93	Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaines	MILIEUX-RIV 7, MILIEUX-RIV 8, MILIEUX-RIV 10	
	D6.94	Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion	MILIEUX-RIV 10	
O24 - Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques	D6.95	Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides		
	D6.96	Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides		
	D6.97	Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas des carrières		

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions**	**Règles**
	D6.98	Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable		
	D6.99	Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée	MILIEUX-AQUA 11	
	D6.100	Réaménager les carrières	MILIEUX-AQUA 11	
	D6.101	Gérer dans le temps les carrières réaménagées	MILIEUX-AQUA 11	
	D6.102	Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires		
	D6.103	Planifier globalement l'exploitation des granulats marins		
	D6.104	Améliorer la concertation	MILIEUX-AQUA 11	
O25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	D6.105	Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau		Article 5
	D6.106	Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau	MILIEUX-AQUA 9	
	D6.107	Établir un plan de gestion des plans d'eau	MILIEUX-AQUA 9	
	D6.108	Le devenir des plans d'eau hors d'usage	MILIEUX-AQUA 9	
Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau				
O26 - Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine	D7.109	Mettre en œuvre une gestion concertée	QUANTITE-ETIAGE 4, QUANTITE-ETIAGE 5, QUANTITE-EQUI 6, QUANTITE-EQUI 12	
	D7.110	Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables	QUANTITE-EQUI 9, QUANTITE-EQUI 10, QUANTITE-EQUI 11	Article 6
	D7.111	Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	QUANTITE-EQUI 9, QUANTITE-EQUI 10, QUANTITE-EQUI 11	Article 3 Article 6
O27 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine	D7.112 à D7.122	Modalités de gestion pour les masses d'eau souterraines FRHG103, FRGG135, FRHG218, FRHG001, FRHG209, FRHG210, FRHG308, FRHG213, FRHG107, FRHG205.	QUANTITE-ETIAGE 1, QUANTITE-ETIAGE 2, QUANTITE-ETIAGE 3, QUANTITE-EQUI 6, QUANTITE-EQUI 9	Article 6
O28 - Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	D7.123 à D7.127	Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG006, FRHG101, FRHG104, FRHG202, FRHG211, FRGG092, FRGG135		
	D7.128	Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future		
O29 - Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface	D7.129	Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie	QUANTITE-ETIAGE 4	
	D7.130	Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement		

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions**	**Règles**
O30 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	D7.131	Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères		
	D7.132	Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse		
O31 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	D7.133	Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP	QUANTITE-EQUI 15	
	D7.134	Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés	QUANTITE-EQUI 4, QUANTITE-EQUI 5, QUANTITE-EQUI 7, QUANTITE-EQUI 8, QUANTITE-EQUI 12, QUANTITE-EQUI 13	Article 6
	D7.135	Développer les connaissances sur les prélèvements	QUANTITE-EQUI 1, QUANTITE-EQUI 2, QUANTITE-EQUI 3, QUANTITE-EQUI 5, QUANTITE-EQUI 11	
	D7.136	Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux	QUANTITE-ETIAGE 5, QUANTITE-ETIAGE 6	
	D7.137	Anticiper les effets attendus du changement climatique	QUANTITE-ETIAGE 1 à 5, QUANTITE-EQUI 3, QUANTITE-EQUI 5, QUANTITE-EQUI 8, QUANTITE-EQUI 12 et 13	Article 6
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation				
O32 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	D8.138	Identifier les zones d'expansion des crues	RISQUE-INOND 2	
	D8.139	Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues fonctionnelles dans les documents d'urbanisme	RISQUE-INOND 2	
	D8.140	Éviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau		
O33 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues	D8.141	Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues	RISQUE-RUISS 2, RISQUE-RUISS 3, RISQUE-RUISS 4, RISQUE-RUISS 5	
O34 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	D8.142	Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets	RISQUE-RUISS 6, RISQUE-RUISS 7	Article 1
	D8.143	Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée	QUALITE-URB 15, RISQUE-RUISS 6, RISQUE-RUISS 7	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions**	**Règles**
O35 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	D8.144	Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle	QUALITE-URB 15, RISQUE-RUISS 2, RISQUE-RUISS 3, RISQUE-RUISS 6, RISQUE-RUISS 7	Article 1
	D8.145	Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine	RISQUE-RUISS 4, RISQUE-RUISS 5	
Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis				
O36 - Acquérir et améliorer les connaissances	L1.146	Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques		
	L1.147	Améliorer les connaissances des rejets, des pertes non-intentionnelles et des stocks de radionucléides		
	L1.148	Étudier les causes, les manifestations et l'impact de l'eutrophisation sur les différents types de milieux		
	L1.149	Étudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques		
	L1.150	Améliorer la connaissance des liens entre les différentes perturbations qui s'exercent sur le milieu et les effets sur le milieu, développer des outils permettant de quantifier les impacts	QUALITE-URB 13, QUALITE-URB 14	
	L1.151	Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations	MILIEUX-AQUA 1, MILIEUX-AQUA 2	
	L1.152	Étudier l'impact de l'extraction des granulats marins sur le milieu		
	L1.153	Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface – écosystèmes terrestres	QUANTITE-ETIAGE 2, QUANTITE-ETIAGE 3	
	L1.154	Pérenniser les réseaux de surveillance de la qualité des eaux	QUALITE-URB 2, QUALITE-URB 3	
	L1.155	Mettre en place de nouveaux dispositifs de surveillances pour mieux évaluer les risques écotoxicologiques		
	L1.156	Améliorer la connaissance sur les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets		
O37 – Améliorer la bancarisation et la diffusion des données	L1.157	Poursuivre la caractérisation des milieux, des pressions et la bancarisation des données	CONNAISSANCE 1, QUANTITE-ETIAGE 1, QUANTITE-ETIAGE 2, QUANTITE-ETIAGE 3	
	L1.158	Améliorer la diffusion des données	CONNAISSANCE 1	
O38 – Évaluer l'impact des	L1.159	Évaluer l'impact des politiques de l'eau dans le Bassin		

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions**	**Règles**
politiques de l'eau et développer la prospective	L1.160	Prendre en compte le Bilan Carbone lors de la réalisation de nouveaux projets		
	L1.161	Élaborer et préciser les scenarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le Bassin	QUANTITE-EQUI 3	
	L1.162	Promouvoir l'expérimentation des solutions émergentes d'adaptation aux changements globaux pour préserver la ressource et les milieux aquatiques	GOUVERNANCE 3, QUANTITE-EQUI 6, QUANTITE-EQUI 8	
Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis				
O39 – Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	L2.163	Renforcer la synergie, la coopération et la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique	GOUVERNANCE 3, QUANTITE-EQUI 14, RISQUE-INOND 1	
	L2.164	Structurer et consolider les maîtres d'ouvrages à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité	GOUVERNANCE 1, GOUVERNANCE 2,	
	L2.165	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations		
O40 – Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation	L2.166	Déterminer les SAGE nécessaires et identifier les périmètres de SAGE		
	L2.167	Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés		
	L2.168	Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE	GOUVERNANCE 4	
	L2.169	Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur les territoires de sage	GOUVERNANCE 3, GOUVERNANCE 4, QUANTITE-EQUI 14, MILIEUX-AQUA 10	
	L2.170	Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE		
	L2.171	Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme	QUANTITE-EQUI 5	
	L2.172	Favoriser la contractualisation	GOUVERNANCE 3	
O41 – Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	L2.173	Sensibiliser le public à l'environnement	COMMUNICATION 1, COMMUNICATION 3, QUANTITE-EQUI 4, QUALITE-URB 1, QUALITE-AGRI 1, MILIEUX-AQUA 1, MILIEUX-RIV 6, RISQUE-INOND 4	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions**	**Règles**
	L2.174	Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau	COMMUNICATION 3, QUANTITE-EQUI 4, QUALITE-URB 1, QUALITE-URB 18, QUALITE-AGRI 1, QUALITE-AGRI 2, QUALITE-IND 1, MILIEUX-RIV 6	
	L2.175	Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau	COMMUNICATION 1, COMMUNICATION 3, QUALITE-URB 1	
	L2.176	Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau	COMMUNICATION 1	
	L2.177	Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs, en particulier aux changements climatiques	COMMUNICATION 1, COMMUNICATION 3	
	L2.178	Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socio-économiques	COMMUNICATION 1	
O42 – Améliorer et promouvoir la transparence	L2.179	Alimenter l'information économique sur l'eau		
	L2.180	Alimenter un observatoire des coûts unitaires		
	L2.181	Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux		
	L2.182	Assurer la transparence sur la récupération des coûts		
	L2.183	Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement		
O43 - Renforcer le principe pollueur payeur et la solidarité sur le territoire	L2.184	Moduler les redevances pour appliquer une tarification incitative		
	L2.185	Conditionner les aides au respect de la réglementation		
	L2.186	Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire		
O 44 – Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable la transparence	L2.187	Financer les actions permettant d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE		
	L2.188	Favoriser une synergie entre aides publiques et politique de l'eau		
	L2.189	Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants		
	L2.190	Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE		
	L2.191	Évaluer et prendre en compte les services rendus par les écosystèmes aquatiques		

Le SDAGE Seine-Normandie est accompagné d'un programme de mesures – document de synthèse à l'échelle du bassin versant. Ce dernier est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en même temps que l'approbation du SDAGE. Il identifie les mesures à prendre sur la période 2016-2021 en application des orientations fondamentales du SDAGE.

Cette synthèse à l'échelle du bassin comporte deux approches :

- Une entrée thématique mettant en relation les orientations du SDAGE et les mesures mises en œuvre sur l'ensemble du territoire ;
- Une entrée géographique par unité hydrographique indiquant, pour chacun de ces territoires, les principaux enjeux et mesures clés pour atteindre les objectifs des masses d'eau.

Le Programme de mesures « 2016-2021 » du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands définit l'unité hydrographique « Oise-Aronde ». Les principales mesures à mettre en œuvre sur cette unité sont présentées dans le tableau qui suit.

Tableau 3: Compatibilité du SAGE Oise-Aronde avec le programme de mesures du SDAGE Seine Normandie « 2016-2021 »

Mesures identifiées dans le Programme de mesures du SDAGE	Liste des dispositions et règles du SAGE	
	Dispositions	Règles
Réduction des pollutions des collectivités		
Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU	QUALITE-URB 8, QUALITE-URB 9, QUALITE-URB 15	
Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		
Équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	QUALITE-URB 5, QUALITE-URB 6	
Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU	QUALITE-URB 6, QUALITE-URB12	
Réduction des pollutions des industries		
RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)	QUALITE-IND 1	
Mesures de réduction des substances dangereuses	QUALITE-IND 1 à QUALITE-IND 3	
Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses	QUALITE-IND 1 à QUALITE-IND 3	
Réduction des pollutions agricoles - Transferts		
Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate	QUALITE-URB 13	
Élaboration d'un programme d'action Érosion	RISQUE-RUISS 1, RISQUE-RUISS 2	Article 1
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides		
Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates	QUALITE-AGRI 1, QUALITE-AGRI 2	
Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates	QUALITE-AGRI 1, QUALITE-AGRI 2	
Mesures de réduction des apports de pesticides	QUALITE-AGRI 4	
Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants	QUALITE-AGRI 3	
Élaboration d'un programme d'action AAC	QUALITE-URB 17	
Protection et restauration des milieux		
Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	MILIEUX-RIV 7	
Mesures de restauration de la continuité écologique	MILIEUX-RIV 1 à MILIEUX-RIV 5	
Mesures de gestion des zones humides	MILIEUX-AQUA 1 à MILIEUX-AQUA 5	Articles 3 et 4
Ressource		
Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal MESU 0 0 0 9%	QUANTITE-EQUI 5 à QUANTITE-EQUI 7, QUANTITE-EQUI 9 à QUANTITE-EQUI 11, QUANTITE-EQUI 15	Article 6
Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	QUANTITE-EQUI 6	Article 6
Connaissance et gouvernance		
Étude globale et schéma directeur	QUALITE-URB 4, QUALITE-AGRI 3, QUANTITE-EQUI 6, QUANTITE-EQUI 7, QUANTITE-EQUI 13,	
Mise en place ou renforcement d'un SAGE	Oui	
Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation	QUALITE-URB 1, QUALITE-AGRI 1, QUALITE-IND 1, MILIEUX-RIV 1, COMMUNICATION 1 à COMMUNICATION 4, QUANTITE-EQUI 4, QUANTITE-EQUI5, MILIEUX-RIV 6, RISQUE-RUISS 3, RISQUE-INOND 4	

Le SAGE Oise-Aronde s'inscrit dans la continuité du SDAGE Seine-Normandie « 2016-2021 » et du programme de mesures. Les dispositions du SAGE visent les mêmes enjeux et concourent aux mêmes résultats sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

2.1.2 Le PGRI Seine-Normandie « 2016-2021 »

En application de l'article L.566-7du Code de l'environnement, le SAGE Oise-Aronde doit être compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI), qui correspond à la zone géographique dans laquelle il est inclus.

Le PGRI définit la vision stratégique des priorités d'actions en matière de prévention des inondations, à l'échelle du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021. Il formalise des objectifs de gestion des risques d'inondation et apporte une vision d'ensemble sur le bassin. Pour cela, le PGRI a fixé 4 objectifs généraux et 59 dispositions, dont 32 s'appliquent à l'ensemble du bassin, 9 sont communes avec le SDAGE et 18 s'appliquent aux 16 TRI (territoires à risque d'inondation important).

Le PGRI « 2016-2021 » Seine Normandie a servi de guide à la révision du SAGE Oise-Aronde.

Un rapport de compatibilité (tableau ci-dessous) démontre la cohérence entre les dispositions du SAGE et les orientations et dispositions du PGRI.

Tableau 4: Compatibilité du SAGE Oise-Aronde avec le PGRI Seine Normandie « 2016-2021 »

Liste des dispositions et objectifs du PGRI			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Objectifs	**Dispositions du PGRI**		**Dispositions**	**Règles**
Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires				
1.A - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires	1.A.1	Définir le contenu des diagnostics de vulnérabilité des territoires		
	1.A.2	Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les schémas de cohérence territoriale		
	1.A.3	Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme	RISQUE-INOND 3	
	1.A.4	Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité		
1.B - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments	1.B.1	Rendre opérationnels les diagnostics de vulnérabilité du bâti existant à usage d'habitation	RISQUE-INOND 3	
	1.B.2	Accompagner les démarches de diagnostic de vulnérabilité dans l'habitat collectif	RISQUE-INOND 3, RISQUE-INOND 5	
	1.B.3	Garantir la qualité des diagnostics de vulnérabilité du bâti existant		
	1.B.4	Garantir l'efficience des diagnostics de vulnérabilité du bâti	RISQUE-INOND 5	
	1.B.5	Réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les établissements recevant du public	RISQUE-INOND 3, RISQUE-INOND 5	
1.C - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques	1.C.1	Informer et accompagner les acteurs économiques dans la prévention du risque d'inondation		
	1.C.2	Réaliser les diagnostics de vulnérabilité des enjeux économiques		
1.D - Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues	1.D.1	Éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau		
	1.D.2	Identifier et cartographier les sites de compensation hydraulique		
1.E - Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires	1.E.1	Renforcer le rôle des EPTB dans la réduction de la vulnérabilité		
	1.E.2	Communiquer auprès des concepteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité		
Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages				
2.A - Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants	2.A.1	Protéger les zones humides pour prévenir les inondations fréquentes	MILIEUX-AQUA 3, MILIEUX-AQUA 5, MILIEUX-AQUA 6	Article 4
	2.A.2	Concilier la restauration des cours d'eau et la prévention des crues		
2.B - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	2.B.1	Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dès la conception des projets	RISQUE-RUISS 6, RISQUE-RUISS 7	
	2.B.2	Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée	RISQUE-RUISS 6, RISQUE-RUISS 7	
2.C - Protéger les zones d'expansion des crues	2.C.1	Identifier les zones d'expansion des crues	MILIEUX-AQUA 2, MILIEUX-RIV 5	
	2.C.2	Protéger les zones d'expansion des crues dans les PPRI		
	2.C.3	Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme	MILIEUX-AQUA 3	

Liste des dispositions et objectifs du PGRI			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Objectifs	**Dispositions du PGRI**		**Dispositions**	**Règles**
2.D - Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque	2.D.1	Inclure la gestion de l'aléa débordement de cours d'eau dans des stratégies de bassin	MILIEUX-RIV 3	
	2.D.2	Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues	RISQUE-RUISS 2, RISQUE-RUISS 3, RISQUE-RUISS 4, RISQUE-RUISS 5	
	2.D.3	Recourir aux ouvrages de protection de manière raisonnée		
	2.D.4	Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine	MILIEUX-AQUA 2, RISQUE-RUISS 4, RISQUE-RUISS 5	
2.E - Prendre en compte l'aléa de submersion marine	2.E.1	Développer les outils de connaissance et de surveillance de l'aléa de submersion		
	2.E.2	Inscrire les plans de prévention des risques littoraux dans un objectif de réduction du coût des dommages		
	2.E.3	Inscrire la gestion de l'aléa de submersion marine dans les stratégies de territoire		
2.F - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	2.F.1	Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI		
	2.F.2	Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle	RISQUE-RUISS 1, RISQUE-RUISS 2, RISQUE-RUISS 3, RISQUE-RUISS 6, RISQUE-RUISS 7	
2.G - Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques	2.G.1	Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires		
	2.G.2	Assurer un entretien régulier des ouvrages hydrauliques		
2.H - Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe	2.H.1	Développer les outils de connaissance et de surveillance de l'aléa remontée de nappe	QUANTITE-ETIAGE 2	
Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés				
3.A - Se préparer à gérer les crises	3.A.1	Planifier la gestion de crise à l'échelle des Stratégies Locales	RISQUE-INOND 5	
	3.A.2	Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise	RISQUE-INOND 5	
	3.A.3	Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde sur les TRI	RISQUE-INOND 3, RISQUE-INOND 5	
	3.A.4	Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise	RISQUE-INOND 5	
	3.A.5	Mettre en sécurité le patrimoine culturel matériel et immatériel		
3.B - Surveiller les dangers et alerter	3.B.1	Favoriser le développement de réseaux de vigilance complémentaires		
3.C - Tirer profit de l'expérience	3.C.1	Faire le bilan des événements dans le cadre de la CDRNM		
3.D - Connaître et améliorer la résilience des territoires	3.D.1	Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience	RISQUE-INOND 3	
	3.D.2	Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience		

Liste des dispositions et objectifs du PGRI			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Objectifs	**Dispositions du PGRI**		**Dispositions**	**Règles**
3.E - Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients	3.E.1	Maîtriser l'urbanisation en zone inondable	RISQUE-INOND 2	
	3.E.2	Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCOT	RISQUE-INOND 3	
	3.E.3	Concilier les enjeux de développement portuaire et la gestion des risques d'inondation		
Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque				
4.A - Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation	4.A.1	Dresser un état des lieux des PCS et des DICRIM	RISQUE-INOND 3	
	4.A.2	Informer les maires des outils et instances de gestion des risques d'inondation	RISQUE-INOND 4	
4.B - Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage	4.B.1	Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI		
	4.B.2	Structurer et consolider les maîtres d'ouvrage à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité	GOUVERNANCE 2	
	4.B.3	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations		
4.C - Intégrer la gestion des risques d'inondation dans les SAGE	4.C.1	Affirmer le rôle des CLE en matière de prévention des inondations	GOUVERNANCE 4, RISQUE-INOND 1	
	4.C.2	Conforter les SAGE visant la prévention des inondations	RISQUE-INOND 1	
	4.C.3	Favoriser la cohérence des programmes d'actions locaux	RISQUE-INOND 1, RISQUE-INOND 5	
4.D -Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens	4.D.1	Mettre à disposition du public les informations relatives aux inondations	COMMUNICATION 1, RISQUE-INOND 4	
	4.D.2	Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens	RISQUE-INOND 4	
	4.D.3	Renforcer la diffusion d'information sur les TRI	RISQUE-INOND 4	
4.E - Informer des effets des modifications de l'environnement sur le risque d'inondation	4.E.1	Développer la connaissance et la communication sur le changement climatique		
	4.E.2	Informer de l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion des crues	COMMUNICATION 3, MILIEUX-AQUA 1	
4.F - Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque	4.F.1	Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la gestion des inondations		
4.G - Développer l'offre de formation sur le risque d'inondation	4.G.1	Étoffer l'offre de formation en matière de gestion du risque d'inondation	RISQUE-INOND 4	
	4.G.2	Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau et des risques	COMMUNICATION 1, COMMUNICATION 3, RISQUE-INOND 4	
4.H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires	4.H.1	Intégrer le risque d'inondation dans les manifestations culturelles liées à l'eau	COMMUNICATION 1	

Le territoire du SAGE est également concerné par deux Territoires à Risque d'Inondation (TRI) importants :

- TRI Creil,
- TRI Compiègne.

Le PGRI fixe des objectifs et orientations ciblés sur ces secteurs. Les principales mesures à mettre en œuvre sur ces territoires sont présentées dans le tableau qui suit.

Il est à noter que les objectifs et orientations sont identiques pour les deux TRI.

Tableau 5: Compatibilité du SAGE Oise-Aronde avec les objectifs et orientations du PGRI « 2016-2021 » sur les TRI de Creil et Compiègne

Liste des dispositions et objectifs du PGRI		Liste des dispositions et règles du SAGE	
Objectifs	**Dispositions du PGRI**	**Dispositions**	**Règles**
Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires			
1.A - Réaliser un état des lieux des conséquences d'une inondation pour les trois scénarios de crue			
1.B - Intégrer un diagnostic de vulnérabilité du territoire à l'inondation lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme		RISQUE-INOND 3	
1.C - Réduire l'impact des inondations sur le logement		RISQUE-INOND 2	
1.D - Réduire les dommages sur le patrimoine culturel			
1.E - Mettre à jour les Plans de Prévention des Risques d'inondation			
1.F - Intégrer la résilience lors de nouveaux projets urbains			
1.G - Réduire le risque de pollution liée à une inondation		QUALITE-URB 13 à QUALITE-URB 15	
Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages			
2.A - Conduire une politique de réduction des inondations par la régulation des crues			
2.B - Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce		RISQUE-RUISS 4, RISQUE-RUISS 5	
2.C - Promouvoir la gestion pérenne des infrastructures agro-écologiques			
2.D - Préserver les zones d'expansion des crues et évaluer l'intérêt de les reconnecter		MILIEUX-AQUA 3 à MILIEUX-AQUA 5, MILIEUX-RIV 4, MILIEUX-RIV 5	
2.E - Actualiser et développer la connaissance hydraulique des crues			
Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés			
3.A - Réaliser un diagnostic des équipements des réseaux prioritaires et identifier leur interdépendance et engager des actions de résilience			
3.B - Promouvoir la résilience des entreprises et identifier les entreprises volontaires à la réduction de la vulnérabilité			
3.C - Améliorer la préparation à la gestion de crise		RISQUE-INOND 5	
Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque			
4.A - Développer une conscience du risque d'inondation		RISQUE-INOND 4	
4.B - Développer les capacités de la population à répondre à un risque d'inondation			
4.C - Développer un programme de formation auprès des acteurs de la gestion de crise pour une meilleure préparation à la crise		RISQUE-INOND 5	
4.D - Améliorer l'organisation de l'entraide en cas de gestion de crise			

Sans reprendre l'intégralité des objectifs, le SAGE Oise-Aronde, s'inscrit en parfaite cohérence avec le PGRI et le programme défini sur les TRI de Creil et Compiègne. Il relaye et soutient les actions définies dans ces documents.

2.2 Les documents devant être compatibles avec le SAGE

2.2.1 Les documents d'urbanisme

Le territoire est concerné par sept Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

- SCoT du Syndicat Mixte Basse Automne Plaine d'Estrées (2013),
- SCoT de l'Agglomération de la Région de Compiègne (2012),
- SCoT du Pays des Sources (2013),
- SCoT de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (2011),
- SCoT Oise-Aisne soissonnaises,
- SCoT du Grand Creillois (2013),
- SCoT Valois (en cours de révision).

D'autre part en 2016, 62% des communes du territoire sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), 29% sont dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), 1% est dotée d'une Carte Communale (CC) et 8% sont régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Actuellement, le territoire est dans une dynamique d'amélioration de la gestion de l'urbanisation et, pour certains territoires, de réflexion plus globale de l'urbanisme au niveau intercommunal.

À ce titre, 24% des communes sont en cours d'élaboration d'un PLU, 15% des communes sont en cours de révision de leur PLU et 17% des communes sont en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ces documents, et en premier lieu les SCoT, devront être mis en compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

Le SAGE Oise-Aronde compte 4 dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Ces dispositions concernent :

- **La protection des zones humides (MILIEUX-AQUA n°3),**
- **La préservation des cours d'eau (MILIEUX-RIV n°8),**
- **Le maintien des éléments fixes du paysage (RISQUE-RUISS n°5),**
- **La lutte contre les risques d'inondation (RISQUE-INOND n°2).**

Lors de la révision du SAGE, une grande partie des communes avait déjà pris en compte ces éléments ou projetaient de le faire. La structure porteuse du SAGE se positionne en soutien des collectivités pour garantir la compatibilité des documents avec le SAGE.

2.2.2 Les IOTA et ICPE

L'obligation de compatibilité vise aussi les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'obligation de compatibilité s'étend plus largement aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (circulaire SAGE du 21 avril 2008 - annexe III).

En application de l'article L. 212-5-2 du Code de l'environnement, *« Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma, prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives, doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise ».*

Le SAGE Oise-Aronde agit sur les IOTA et ICPE, au travers notamment de son règlement. Ainsi, 4 des 6 articles s'appliquent à cette nomenclature « loi sur l'eau » et visent à la protection des milieux aquatiques et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

2.2.3 Le Schéma Régional des Carrières

Le schéma des carrières a pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières en tenant compte de l'intérêt économique, des ressources et des besoins en matériaux, et de la protection des milieux naturels, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le Décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015 fixe le cadre réglementaire applicable aux Schémas Régionaux de carrières qui vont venir progressivement remplacer les actuels schémas départementaux. Les dispositions relatives aux schémas départementaux restent toutefois applicables jusqu'à l'adoption d'un schéma régional. Cette adoption doit intervenir avant le 1er janvier 2020.

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise, approuvé le 14 octobre 2015, recense 6 carrières autorisées au 1er avril 2013 sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde. Pour chacune d'entre elles, il identifie les principales caractéristiques de l'exploitation, le réaménagement prévu et, éventuellement, les mesures d'évitement, réduction ou compensation des impacts environnementaux.

Ainsi, sur le périmètre du SAGE, la destruction des zones humides apparait comme l'impact majeur de l'activité des carrières sur l'environnement. Le réaménagement privilégié est, à ce stade, la reconversion en plans d'eau de loisir et en terres agricoles.

Le SAGE Oise-Aronde porte une vigilance particulière à la réhabilitation des carrières en fin d'exploitation, au travers de la disposition MILIEUX-AQUA n°11. Une collaboration étroite entre les porteurs de projets et la structure porteuse du SAGE est vivement recommandée par la Commission Locale de l'Eau pour la mise en œuvre du SAGE sur cette thématique.

L'objectif est de s'assurer en amont que les orientations et réaménagements prévus dans le schéma sont compatibles avec le SAGE et ne présentent pas de contradictions majeures avec ce dernier.

2.3 Les documents pris en compte lors de la révision du SAGE

2.3.1 La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie

La Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie vise à anticiper les changements à venir affectant profondément les ressources en eau, les milieux aquatiques et marins et conséquemment, les usages de l'eau. Elle s'intéresse à l'adaptation de la société confrontée à l'augmentation de la température, à la raréfaction des ressources en eau, à la montée du niveau des mers, aux perturbations des écosystèmes et à l'augmentation de la fréquence des pluies intenses ou des périodes de sécheresses…

La Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie a été adoptée en comité de bassin le 8 décembre 2016. Elle définit 11 réponses stratégiques. La cohérence entre ces axes stratégiques et les dispositions du SAGE Oise-Aronde est précisée dans le tableau ci-après :

Tableau 6: Cohérence entre le SAGE Oise-Aronde et la Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique

Réponse Stratégique	Dispositions
A : Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville	QUALITE-URB 18, RISQUE-RUISS 1 à RISQUE-RUISS 7
B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux	MILIEUX-AQUA 3 à MILIEUX-AQUA 8, MILIEUX-RIV 1 à MILIEUX-RIV 9
C : Coproduire des savoirs climatiques locaux	GOUVERNANCE 3, COMMUNICATION 1, COMMUNICATION 3, CONNAISSANCE 1, QUANTITE-EQUI 4, QUANTITE-EQUI 5, QUANTITE-EQUI 8, QUANTITE-EQUI 12, QUALITE-URB 1
D : Développer les systèmes agricoles et forestiers durables	QUANTITE-EQUI 5, QUANTITE-EQUI 7, QUANTITE-EQUI 8, QUALITE-URB 13, QUALITE-AGRI 3, QUALITE-AGRI 4, RISQUE-RUISS 2 à RISQUE-RUISS 4
E : Réduire les pollutions à la source	QUANTITE-EQUI 5, QUANTITE-EQUI 8, QUANTITE-EQUI 12, QUANTITE-EQUI 13, QUALITE-URB 6, QUALITE-URB 9, QUALITE-URB 12, QUALITE-URB 14, QUALITE-URB 15, QUALITE-URB 18, QUALITE-AGRI 1 à QUALITE-AGRI 4, QUALITE-IND 1 0 QUALITE-IND 3
F : Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements	QUANTITE-EQUI 5, QUANTITE-EQUI 9, QUANTITE-EQUI 12, QUANTITE-EQUI 13, QUANTITE-EQUI 15
G : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable	QUANTITE-EQUI 14, QUALITE-URB 16, QUALITE-URB 17
H : Agir face à la montée du niveau marin	*Non concerné*
I : Adapter la gestion de la navigation	*MILIEUX-AQUA 10*
J : Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource	QUANTITE-ETIAGE 3, QUANTITE-ETIAGE 4, QUANTITE-EQUI 6, QUANTITE-EQUI 9 à QUANTITE-EQUI 11, QUANTITE-EQUI 14
K : Développer la connaissance et le suivi	QUANTITE-ETIAGE 1 à QUANTITE-ETIAGE 3, QUANTITE-EQUI 1 à QUANTITE-EQUI 3, QUANTITE-EQUI 8, QUANTITE-EQUI 12, QUALITE-URB 2, QUALITE-URB 10, QUALITE-AGRI 2

Le SAGE Oise-Aronde s'inscrit en parfaite cohérence avec la Stratégie d'adaptation au changement climatique. Il reprend et renforce la quasi-totalité des orientations de cette dernière. Le SAGE Oise-Aronde n'intervient pas spécifiquement sur la gestion de la navigation. En revanche, conscient des projets majeurs en cours sur le territoire (MAGEO, CSNE…), la Commission Locale de l'Eau souhaite être associée aux projets en cours, via la structure porteuse du SAGE.

2.3.2 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, modifié par la Loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 - art. 9 le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue un document cadre régional à élaborer conjointement par les services de l'État et ceux de la Région concernée.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique décline la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Le SRCE sera également mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

Le SRCE se compose de :

- Un résumé non technique ;
- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau et zones humides ;
- Une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue (échelle proche 1/100 000e) ;
- Des mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- Des mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques dans les communes.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est en cours de rédaction. Ainsi, les acteurs ont retenu de ne pas faire spécifiquement mention de ce document dans le SAGE Oise-Aronde. Toutefois, les dispositions et articles du SAGE concourent bien aux mêmes objectifs que le SRCE, au travers des actions sur :

- **La protection des zones humides (MILIEUX-AQUA 1 à MILIEUX-AQUA 8 et articles 3 et 4),**
- **Le rétablissement de la continuité écologique latérale et longitudinale (MILIEUX-RIV 2 à MILIEUX-RIV5).**

2.3.3 Les Documents d'Objectifs des NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992. Sur le territoire du SAGE Oise-Aronde, 6 Zones de Spéciales de Conservation, 2 Zones de Protection Spéciale pour les Oiseaux et 1 Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux sont recensées.

Tableau 7: Zones NATURA 2000 recensées sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde

Type	N°	Dénomination
ZSC	FR2200369	Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval
ZSC	FR2200382	Massif forestier de Compiègne
ZSC	FR2200378	Marais de Sacy-le-Grand
ZSC	FR2200566	Coteaux de la vallée de l'Automne
ZCS	FR2200379	Coteaux de l'Oise autour de Creil
ZCS / ZPS	FR2212005	Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi
ZPS	FR2212001	Forêts picardes : Compiègne, Laigues, Ourscamps
ZICO	FR2200380	Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

Le SAGE Oise-Aronde porte un intérêt particulier au site NATURA 2000 « Marais de Sacy-Le-Grand ». Ce site fait l'objet de dispositions et de règles spécifiques. Elles visent à préserver l'état quantitatif de la ressource en eau et la biodiversité des Marais de Sacy. Le Syndicat Mixte des Marais de Sacy a été présent tout au long de la révision du SAGE afin d'assurer une cohérence entre le SAGE et les orientations définies dans le DOCOB du site.

Conformément aux articles R414-21 et R414-23 du Code de l'Environnement il convient d'évaluer les incidences potentielles du SAGE Oise-Aronde sur ces sites Natura 2000. Un chapitre est spécifiquement dédié à cette évaluation.

2.3.4 La charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays-de-France

La loi confère aux Parcs naturels régionaux les missions suivantes :

- Protéger le patrimoine grâce à une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Soutenir un développement économique, social, culturel et la qualité de vie, assurer l'accueil, la sensibilisation et l'information du grand public,
- Mener des actions expérimentales et participer à des programmes de recherche.

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France a été créé le 13 janvier 2004 par décret du Premier Ministre. Il regroupe 59 communes réparties sur deux départements, l'Oise et le Val d'Oise.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc élabore la charte du Parc qui fixe les orientations de protection, de gestion, de mise en valeur et de développement du territoire. Il détermine également les engagements des

collectivités pour parvenir aux objectifs fixés. La charte actuelle a été approuvée en 2014. Elle décline les missions réglementaires en 8 objectifs.

Le périmètre du SAGE Oise-Aronde est concerné à la marge par le territoire du PNR Oise – Pays-de-France. Seules les communes de : Fleurines, Villeneuve-sur-Verberie, Pontpoint, Rhuis, et Pont-Sainte-Maxence.

Le SAGE Oise-Aronde rejoint les orientations fixées dans la Charte du Parc Naturel Régional. Les deux documents visent à préserver les espaces naturels. Pour cela, ils incitent notamment à limiter les pressions foncières, promouvoir des activités économiques respectueuses de l'environnement (QUANTITE-EQUI, QUALITE-AGRI et QUALITE-IND) et sensibiliser le grand public à ces thématiques (COMMUNICATION).

2.3.5 Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI)

La gestion des poissons migrateurs s'organise à l'échelle de grands bassins fluviaux tels que le bassin Seine-Normandie depuis 1994 (décret n°94-157 du 16 février 1994). Un Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) est ainsi créé pour chaque bassin qui a la charge d'établir un Plan de Gestion de Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) sur le territoire, valable 5 ans. Les principaux enjeux de ce plan sont d'ordre patrimonial, écologique, sociétal et économique.

Le Plan de Gestion de Poissons Migrateurs actuel, arrêté le 21 juin 2016, est valable sur la période 2016-2021. Les mesures de gestion préconisées par le PLAGEPOMI sont réparties dans 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : reconquérir les axes de migration,
- Axe 2 : renforcer la connaissance des migrateurs et communiquer,
- Axe 3 : encadrement et suivi de la pêche,
- Axe 4 : protéger et restaurer les habitats de production,
- Axe 5 : gestion cohérente terre-mer du saumon en Baie du Mont-Saint-Michel.

Le PLAGEPOMI cible le SAGE Oise-Aronde comme un SAGE à enjeu « migrateur » sur le bassin Seine-Normandie.

Sans reprendre l'intégralité des axes stratégiques du PLAGEPOMI, le SAGE Oise-Aronde est cohérent avec ce dernier et participe à l'atteinte des objectifs fixés. En effet, le SAGE agit sur :

- **Le rétablissement de la continuité écologique (MILIEUX-RIV 2 à 5),**
- **La restauration hydromorphologique des cours d'eau (MILIEUX-RIV 7),**
- **L'entretien et la préservation des habitats (MILIEUX-RIV 11 et**

2.3.6 Le Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) est élaboré à l'initiative des Fédérations de pêche. Il se définit comme un outil de coordination de la gestion piscicole et d'aide à la gestion des milieux aquatiques. Il présente un diagnostic de l'état du peuplement piscicole du cours d'eau du département et dresse un programme d'actions pour assurer la restauration des milieux et de leurs fonctionnalités, au sens de la Directive Européenne pour l'atteinte du bon état global des masses d'eau.

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles du département de l'Oise a été rédigé en février 2015. Il identifie 3 secteurs d'action sur le périmètre du SAGE :

- L'Aronde,
- L'Oise aval,

- Et le ru de Berne.

Pour chacun de ces secteurs, il préconise des actions pour améliorer la qualité du peuplement piscicole.

Le SAGE Oise-Aronde s'inscrit en parfaite cohérence avec les préconisations faites dans le PDPG pour les trois secteurs identifiés. En effet, de nombreuses dispositions et articles du SAGE concourent aux mêmes objectifs que ceux fixés dans ce document. Ces actions concernent notamment :

- **Le rétablissement de la continuité écologique (MILIEUX-RIV 2 à 5),**
- **L'entretien et la restauration hydromorphologique des cours d'eau (MILIEUX-RIV 7),**
- **La lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (MILIEUX-RIV 10),**
- **L'entretien et la restauration des habitats (MILIEUX-RIV 11 et article 2 sur les frayères).**

Le SAGE porte également une vigilance particulière sur les peupleraies du bassin de versant de l'Aronde. De même, l'impact des plans d'eau est maîtrisé au travers de l'article 2 du règlement

2.3.7 Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales / Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités / Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour les forêts privées

Les Directives Régionales d'Aménagement (DRA) des forêts domaniales sont des documents directeurs qui se substituent aux anciennes Directives Locales d'Aménagement (DILAM). Elles encadrent donc l'élaboration des aménagements de forêts domaniales. La Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales de Picardie a été rédigée en 2006. Elle décline les objectifs et détermine les actions à mettre en place suite aux Orientations Régionales Forestières fixées en 1998 (arrêté ministériel du 16 juillet 1998).

Les Schémas régionaux d'aménagement des forêts (non domaniales) sont des documents d'orientation (Arrêté Ministériel du 21 juin 1993). Ils déclinent, à l'échelle régionale, les orientations fondamentales fixées par les Orientations Régionales Forestières de 1998 (arrêté ministériel du 16 juillet 1998). Le Schéma Régional d'Aménagement de Picardie a été rédigé en 2007. Il encadre l'élaboration des aménagements forestiers, réalisés forêt par forêt. Le Schéma Régional d'Aménagement de Picardie a pour objectif de conserver la vocation multifonctionnelle des milieux forestiers sur le territoire. Il s'agit de maintenir la capacité de production des forêts tout en garantissant la protection des milieux, des paysages et du potentiel cynégétique.

Enfin, les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole pour les forêts privées ont été créés par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. Ils constituent des orientations de gestion de forêt privée et tiennent compte des orientations régionales forestières de 1998. Ils constituent une référence pour l'établissement des plans simples de gestion, des règlements types de gestion et du code de bonnes pratiques sylvicoles. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour les forêts privées de Picardie, approuvé le 26 octobre 2006, contient quatre orientations majeures dont les objectifs sont d'informer les acteurs de la filière, encourager la production de peuplements de qualité, assurer le développement économique de la filière bois régionale et affirmer la place de la forêt et du bois dans l'économie régionale.

Le SAGE Oise-Aronde porte une vigilance particulière sur la populiculture et l'impact de l'activité sur l'état quantitatif de la ressource en eau et sur la qualité des milieux humides et aquatiques (QUANTITE-EQUI 2). Il entend faire évoluer les pratiques et mieux encadrer l'activité pour répondre aux enjeux environnementaux.

Ici des enjeux économiques et environnementaux peuvent s'opposer. Il conviendra d'associer toutes les parties prenantes afin d'aboutir à un consensus sur cette thématique.

2.3.8 Le programme d'actions national / régional de la Directive Nitrates

Le département de l'Oise est classé en zone vulnérable (Directive Nitrates) en raison des teneurs élevées en nitrates dans l'eau de certains forages d'eau potable et dans les rivières.

Le 5ème programme d'actions est applicable sur la zone vulnérable de 2012. Il est constitué d'un volet national et d'un volet régional.

Le volet national est défini par l'arrêté ministériel du 27 avril 2017 (modifiant l'arrêté du 11 octobre 2016, modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011). Il fixe les prescriptions relatives aux périodes d'interdiction d'épandage, au stockage des effluents d'élevage, à l'équilibre de la fertilisation, aux plans prévisionnels de fumure et à l'enregistrement des pratiques, à l'épandage en conditions particulières, à la gestion des sols et des intercultures,…

Les programmes d'actions régionaux renforcent et adaptent, au contexte local, le programme d'actions national de la Directive Nitrates afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. L'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 définit le programme d'actions régional pour les Hauts-de-France.

Le SAGE Oise-Aronde s'inscrit pleinement dans l'objectif de réduction des pollutions par les Nitrates. Plusieurs dispositions participent à la réduction des sources de pollutions ponctuelles et diffuses sur le territoire. Les origines domestiques (QUALITE-URB 6) et agricoles (QUALITE-AGRI 1 à 3) sont particulièrement ciblées.

2.3.9 Le plan Ecophyto II

Initié en 2008, le plan Ecophyto I avait pour objectif de réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de 10 ans.

Le plan Ecophyto II a été élaboré en 2015 avec pour objectif la réduction de 50% du recours aux produits phytopharmaceutiques en France en dix ans, avec une trajectoire en deux temps. A l'horizon 2020, une réduction de 25% est visée par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles. Ensuite, une réduction de 50% à l'horizon 2025, qui reposera sur des mutations profondes des systèmes de production et des filières, soutenues par des déterminants politiques de moyen et long terme et par les avancées de la science et de la technique.

Le Plan Ecophyto II est centré sur 6 axes, identifiés ci-dessous :

- Faire évoluer les pratiques et les systèmes,
- Amplifier les efforts de recherche, développement et innovation,
- Réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement,
- Supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures,
- Encourager, en favorisant une mobilisation des acteurs, la déclinaison territoriale du plan en cohérence avec les contraintes et potentialités locales, renforcer l'appropriation du plan par les acteurs du territoire et des filières et veiller à la cohérence des politiques publiques,

- S'appuyer sur une communication dynamique et des approches participatives, pour instaurer un débat citoyen constructif quant à la problématique des produits phytopharmaceutiques, et instaurer une gouvernance simplifiée.

Le SAGE Oise-Aronde s'inscrit pleinement dans l'objectif de réduction des pollutions par les produits phytopharmaceutiques. Il cible aussi bien les origines agricoles (QUALITE-AGRI 3 et 4) et non agricoles (QUALITE-URB 18).

2.3.10 Les programmes d'action des captages Grenelle

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a fixé comme objectif d'assurer la protection de l'aire d'alimentation de captages prioritaires particulièrement menacés par les pollutions diffuses. La définition des captages prioritaires s'est basée sur l'identification des captages Grenelle dans un premier temps (2009) et le complément apporté lors de la conférence environnementale de septembre 2013. Au total, 380 captages sont recensés sur le bassin Seine-Normandie.

Parmi les captages dits « Grenelle », 4 sont identifiés sur le territoire Oise-Aronde : Baugy (n°1 et n°2) et Hospices (n°1 et n°2). Parmi les champs captants « Conférence Environnementale », le captage de Longueil-Sainte-Marie (F2) est défini comme prioritaire.

Le SAGE Oise-Aronde s'est saisi de la problématique liée aux pollutions diffuses des masses d'eau et de ses répercussions sur les captages AEP. Ainsi, l'enjeu QUALITÉ vise à réduire l'ensemble des sources de pollutions d'origines domestiques, agricoles et industrielles. Plus spécifiquement, il agit sur la protection des captages AEP via l'actualisation des DUP anciennes et la poursuite des programmes d'actions sur les AAC (QUALITE-URB 16 et QUALITE-URB 17).

2.3.11 Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Les Plans Régionaux Santé Environnement (PRSE 1) ont été approuvés par arrêté préfectoral en 2005 pour la Picardie. Prévu pour 5 ans, ils ont fait l'objet d'un suivi et d'une révision en 2009 pour aboutir à un PRSE 2.

Depuis 2009 et suite à l'adoption du troisième plan national santé environnement en novembre 2014, les travaux d'élaboration du plan régional santé environnement pour la région Hauts-de-France sur la période 2017-2021, copilotés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la préfecture de région et le Conseil régional, ont été lancés.

Les axes stratégiques de ce nouveau plan ne sont pas encore connus à la date de rédaction de l'évaluation environnementale du SAGE Oise-Aronde.

Pour rappel, les axes stratégiques du PRSE 2 pour la Picardie étaient les suivants :

- Réduire l'exposition de la population aux pesticides,
- Caractériser et réduire les émissions dans l'eau de polychlorobiphényles (PCB),

- Améliorer la connaissance sur les particules fines et l'information du public sur les risques liés aux pollutions atmosphériques,
- Prévenir la survenue des cas de légionellose,
- Réduire l'exposition aux substances ayant un effet cancérogène, mutagène ou reprotoxique,
- Prévenir les manifestations sanitaires liées à la mauvaise qualité de l'air intérieur,
- Renforcer la gestion des sites et sols pollués, identifier les établissements sensibles implantés sur d'anciens sites pollués et les zones de surexposition à des substances toxiques,
- Protéger les jeunes aux risques de nuisances sonores.

Sans présager des axes stratégiques du PRSE Hauts-de-France, le SAGE Oise-Aronde concorde avec ce document sur les thématiques de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses au travers de l'enjeu QUALITÉ.

2.3.12 Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

La loi 92-6646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, oblige chaque département à être couvert par un Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA). Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est un outil de planification à long terme (révisé au plus tard 10 ans après son approbation).

La dernière révision du Plan de l'Oise date de mars 2010.

Le SAGE Oise-Aronde n'a pas d'interaction directe avec ce document : sans contrevenir à ses objectifs, il n'intègre pas de disposition spécifique renforçant son action.

2.3.13 Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie. Pour chaque région, il délimite un cadre d'action en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) Picardie a été approuvé par l'arrêté du Préfet de région du 14 juin 2012. Il fixe 4 axes stratégiques pour l'ex-Région :

- Des conditions de vie durables, un cadre de vie renouvelé,
- Une mobilisation collective et positive,
- Un système productif innovant et décarboné,
- Des ressources naturelles et patrimoniales préservées et valorisées.

Chacun de ces axes est par la suite décliné en orientations relatives aux bâtiments, aux transports et à l'urbanisme, à l'agriculture et aux forêts, à l'industrie et aux services, et enfin aux énergies renouvelables.

Sans intervenir sur l'ensemble des thématiques du SRCAE, le SAGE Oise-Aronde participent aux objectifs fixés sur le climat et l'énergie. Il agit notamment sur :

- **La maitrise de l'étalement urbain via les dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme notamment (zones humides, cours d'eau…. (MILIEUX-AQUA 3 et MILIEUX-RIV 8),**
- **L'amélioration des pratiques agricoles afin de réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires (QUALITE-AGRI 1 à 4),**
- **Les économies d'eau pour les usages agricoles et industriels afin de préserver la ressource (QUANTITE-EQUI 5 à 12).**

2.3.14 Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

La Loi NOTRE crée l'obligation pour les régions de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui fusionne plusieurs schémas existants. Dans ce cadre, la Région Hauts-de-France a lancé en novembre 2016 une large concertation avec les territoires et les acteurs régionaux qui a abouti à l'adoption par l'Assemblée Régionale d'un rapport d'étape le 23 novembre 2017 composé d'un diagnostic et d'une vision d'aménagement et de développement du territoire régional.

Trois « partis-pris » ont ainsi défini pour la région Hauts-de-France :

- Parti-pris I : Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée,
- Parti-pris II : Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional,
- Parti-pris III : Un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue.

Le SAGE Oise-Aronde ne prévoit pas de disposition ou de règle allant à l'encontre des grands principes de développement définis dans le SRADDET Hauts-de-France. En revanche, la Commission Locale de l'Eau souhaite être associée aux grands projets de développement du territoire liés à l'eau, notamment les projets MAGEO et CSNE, au travers de la structure porteuse du SAGE (MILIEUX-AQUA 10).

2.3.15 Les Plans de Prévention contre les Risques Naturels (PPRN)

La politique française de gestion des risques d'inondation s'inscrit désormais dans un cadre communautaire imposé par la directive 2007/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2007, visant à réduire les conséquences négatives associées aux inondations.

Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Le PPR est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs et définit les mesures pour réduire la vulnérabilité. Il s'inscrit dans un ensemble de réflexions et de dispositifs de prévention des risques.

Le territoire du SAGE Oise-Aronde est aujourd'hui concerné par cinq Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) :

- Brenouille - Boran-sur-Oise (approuvé en 2000)
- Chevrières (approuvé en 2007)
- Compiègne – Pont-Sainte-Maxence (approuvé en 1996)
- Longueil-Sainte-Marie (approuvé en 2001)
- Oise-Aisne amont Compiègne (PRNI).

Une révision complète de ces PPRI est en cours et devrait s'achever au cours du prochain SAGE pour les transformer en trois PPRI.

Le SAGE Oise-Aronde contribue à la lutte contre les inondations au travers des objectifs RISQUE-RUISS et RISQUE-INOND. Il s'intègre dans les démarches de lutte existantes et réaffirment localement l'importance d'agir sur cette thématique.

2.3.16 Le programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI)

Créés en 2003, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux.

Un PAPI d'intention est en cours d'élaboration sur la Vallée de l'Oise.

La révision du SAGE Oise-Aronde s'est achevée avant la rédaction du PAPI de la Vallée de l'Oise. Ainsi, il conviendra de s'assurer que ce document est cohérent avec les enjeux et objectifs du SAGE lors de son écriture.

Par ailleurs, le SAGE Oise-Aronde rappelle l'existence de ce document dans les dispositions RISQUE-RUISS et RISQUE-INOND. Ainsi, il affirme la nécessité d'œuvrer conjointement sur cette thématique et de développer une collaboration étroite entre les deux structures porteuses (SAGE et PAPI).

2.3.17 Les SAGE limitrophes

Le SAGE Oise-Aronde est bordé par :

- Le SAGE Oise moyenne en cours d'instruction,
- Le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers en cours d'élaboration,
- Le SAGE de la Brèche en cours d'élaboration,
- Le SAGE de la Nonette en cours de mise en œuvre,
- Le SAGE de l'Automne en cours de mise en œuvre.

Ces SAGE peuvent être liés par des ressources en eau communes (par exemple les masses d'eau souterraines), des milieux naturels et aquatiques contigus et des communes réparties sur plusieurs bassins versants.

Le tableau ci-dessous reprend les enjeux tels que définis dans ces SAGE. Ils sont mis en parallèle avec ceux retenus par la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE Oise-Aronde.

Les enjeux définis sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde sont cohérents avec ceux des SAGE voisins. Ils concourent au même but sans nier, toutefois, les problématiques et les spécificités locales du territoire. L'enjeu quantitatif est notamment beaucoup plus prégnant sur le SAGE Oise-Aronde.

Tableau 8: Cohérence entre les enjeux des SAGE limitrophes

SAGE Oise-Aronde	SAGE Nonette	SAGE Automne	SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers	SAGE Brèche * *(issu de la note des enjeux)*	SAGE Oise moyenne * *(issu de la note des enjeux)*
Enjeux transversaux : Gouvernance, communication, connaissance	Faire vivre le SAGE	Mettre en œuvre le SAGE pour atteindre les objectifs des 4 enjeux	Communication et gouvernance		Gouvernance
L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines	Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines	Qualité des eaux superficielles et souterraines	Améliorer la qualité des eaux superficielles (eaux usées, pluvial) et souterraines	Préserver la ressource en eau sur l'aspect qualitatif
La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés	Protéger et restaurer les milieux naturels et aquatiques et mettre en valeur le patrimoine	Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux associés	Milieux naturels aquatiques et usages associés	Améliorer le fonctionnement des cours d'eau et préserver les zones humides	Préservation des milieux
La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements	Maitriser les ruissellements et lutter contre les risques d'inondation	Maitriser les risques d'inondation et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau	Risques majeurs	Prévenir des risques d'inondation, de mouvements de terrain	Risques
Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau			Quantité de la ressource en eau		Préserver la ressource en eau sur l'aspect quantitatif
				Restaurer/protéger la qualité des captages d'eau potable	

PARTIE 4 : ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

À partir de l'état des lieux, ce chapitre s'attachera à identifier les thématiques de l'environnement les plus vulnérables sur le territoire du SAGE et de les localiser.

1 La présentation générale du territoire

D'une superficie de 789 km² environ, le SAGE Oise-Aronde se situe sur le département de l'Oise, en région Hauts-de-France. Il concerne 92 communes réparties en 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).

Figure 6 : Structures administratives du SAGE Oise-Aronde

Le périmètre du SAGE Oise-Aronde abrite 146 403 habitants localisés essentiellement sur les communes de Compiègne, Pont-Sainte-Maxence et Margny-lès-Compiègne (selon le dernier recensement en vigueur – 2016).

Le SAGE Oise-Aronde est drainé par un réseau hydrographique dense dont les trois affluents principaux sont l'Oise, l'Aisne et l'Aronde.

Le réseau secondaire est également bien développé avec 10 masses d'eau superficielles recensées, qualifiées en « très petit cours d'eau » par le SDAGE Seine Normandie 2016-2021.

Tableau 9: Masses d'eau superficielles définies dans le SDAGE Seine Normandie 2016-2021

Code	Nom	Objectif 2016-2021	
		Écologique	Chimique
FRHR216C	Oise	Bon potentiel 2015	Bon état 2027
FRHR211	Aisne	Bon potentiel 2015	Bon état 2027
FRHR188	Aronde	Bon état 2027	Bon état 2027
FRHR188-H0362000	Somme d'Or	Bon état 2027	Bon état 2027
FRHR188-H0365000	Payelle	Bon état 2027	Bon état 2027
FRHR216C-H2005000	Ru des planchettes	Bon état 2021	Bon état 2027
FRHR211-H1684000	Ru de Berne	Bon état 2027	Bon état 2027
FRHR216C-2007000	Ru de Goderu	Bon état 2021	Bon état 2027
FRHR216C-H2045000	La Frette	Bon état 2027	Bon état 2027
FRHR216C-H2042000	Ru de Rouanne	Bon état 2027	Bon état 2027
FRHR216C-H2044000	Ru Traxin	Bon état 2021	Bon état 2027
FRHR216C-H2048000	Rhôny	Bon état 2027	Bon état 2027
FRHR216CH2049000	Ru Macquart	Bon état 2021	Bon état 2027

Quatre masses d'eau souterraines sont également définies dans le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021.

Tableau 10: Objectif de bon état DCE des masses d'eau souterraines définies dans le SDAGE Seine Normandie 2016-2021

Code	Nom	Objectif de bon état DCE	
		Chimique	Quantitatif
FRHG002	Alluvions de l'Oise	2015	2015
FRHG205	Craie picarde	2015	2015
FRHG104	Éocène du Valois	2015	2015
FRHG106	Lutétien – Yprésien du Soissonnais-Laonnois	2027	2015

2 La ressource en eau souterraine

2.1 L'état chimique

Au total, le périmètre du SAGE Oise-Aronde est couvert par un réseau de 132 qualitomètres. Le réseau de suivi apparait dense et se concentre majoritairement sur la nappe de la Craie, ressource stratégique du territoire.

A- Une sensibilité avérée à la pollution azotée

À l'échelle du SAGE,

Le territoire Oise-Aronde est vulnérable aux pollutions azotées. Les concentrations en Nitrates mesurées dans les eaux souterraines sont comprises en moyenne entre 20 mg/l et 30 mg/l. Une tendance à la hausse des concentrations est observée de 1986 à 2015. Les années 2014 et 2015 présentent notamment des concentrations mesurées aux qualitomètres particulièrement élevées. Les situations sont toutefois contrastées suivant les sous bassins et les nappes du territoire.

Les qualitomètres relevant les concentrations en Nitrates les plus élevées se situent à Bailleul-le-Soc, Laneuvilleroy, Moyenneville, Estrées-Saint-Denis, Moyvillers et Antheuil-Portes. À ces qualitomètres, la norme de potabilité fixée à 50 mg/l est franchie régulièrement. Des concentrations élevées en Nitrates sont également observées au droit des captages de Sacy-le-Grand et Baugy. Ces fortes concentrations fragilisent ainsi localement l'Alimentation en Eau Potable.

Enfin, il est à noter que la pluviométrie joue un rôle important dans les teneurs en Nitrates mesurées. De manière générale, les concentrations observées sont plus élevées les années humides que les années sèches. Toutefois, la pluviométrie ne semble pas expliquer à elle seule les évolutions constatées.

En termes de nappes captées,

Les concentrations en Nitrates les plus élevées sont relevées dans la nappe de la Craie. Elles sont comprises en moyenne entre 30 mg/l et 35 mg/l. Une tendance à la hausse des teneurs en Nitrates s'observent ces dernières années. La nappe de la Craie concerne en particulier les Marais de Sacy et le sous-bassin de l'Aronde.

Une étude conduite en 2015-2016 par le BRGM a permis d'évaluer une vitesse de migration des nitrates dans le sol jusqu'à la nappe. Cette vitesse appliquée à l'épaisseur moyenne de la zone non saturée dans l'AAC de Baugy permet d'estimer le temps de transfert de 46 à 50 ans.

Pour la nappe des Sables de Cuise, les teneurs en Nitrates sont plus faibles que pour la nappe de la Craie. Elles oscillent entre 10 mg/l et 15 mg/l. Si la concentration moyenne est plutôt stable entre 1986 et 2007, elle augmente sensiblement depuis jusqu'en 2015.

Enfin, les concentrations en Nitrates observées dans la nappe des Calcaires et sables du Lutétien du bassin de l'Oise aval, sont plus faibles et n'ont jamais dépassé en moyenne 15 mg/l. Après une hausse continue entre 1986 et 1996, la tendance est à la diminution des teneurs en nitrates dans la nappe. Ces dernières années, les concentrations étaient d'environ 5 mg/l.

B- Une réduction des concentrations en pesticides historiques

À l'échelle du SAGE,

Les concentrations en pesticides varient en moyenne entre 0,20 µg/l et 0,30 µg/l sur le territoire. La somme des principaux pesticides étudiés est ainsi inférieure à la norme fixée par la DCE de 0,50 µg/l.

Par ailleurs, la rémanence des pesticides dans le sol est fonction de la nature des molécules et du complexe argilo-humique du sol, ainsi il est délicat de statuer sur les tendances d'évolution des pesticides. Néanmoins sur la chronique étudiée une baisse généralisée des pesticides s'observe depuis 2003. La concentration totale passe progressivement de 0,30 µg/l au début des années 2000 à 0,20 µg/l ces dernières années. Cette observation se confirme depuis plus de 10 ans à présent et peut être assimilée à une vraie tendance d'évolution.

D'autre part, le suivi de la qualité porte essentiellement sur les pesticides historiques. Si une baisse des concentrations pour les pesticides historiques s'observe effectivement, il est à souligner que d'autres molécules, nouvellement suivies, sont présentes dans les masses d'eau souterraines. Des pollutions au Bentazone sont notamment observées.

Enfin, les qualitomètres relevant les teneurs les plus élevées en pesticides se situent sur les communes de Bienville, Fleurines, Lataule et Lacroix-Saint-Ouen. Des franchissements du seuil fixé par la DCE sont relevés plusieurs fois sur la chronique étudiée. Toutefois, une tendance à l'amélioration de l'eau captée s'observe pour ces captages sur les dernières années (hormis Fleurines).

En termes de nappes captées,

Les concentrations en pesticides sont les plus élevées sur la nappe des calcaires et des sables du Lutétien sur la partie située à l'extrême sud-ouest du bassin versant. Les concentrations moyennes se situent entre 0,30 µg/l et 0,40 µg/l. Elles correspondent essentiellement aux valeurs mesurées au captage de Fleurines.

Pour la nappe de la Craie, les teneurs en pesticides sont plus faibles que pour la nappe des calcaires et des sables Lutétien. Depuis le début des années 2000, les concentrations ont chuté de 0,30 µg/l à moins de 0,20 µg/l en moyenne. Cette diminution est ainsi constatée sur toute la partie nord du bassin versant Oise-Aronde.

Enfin, aucune tendance nette d'évolution s'observe pour la nappe des sables de Cuise qui occupe le sud-est du bassin versant. Les valeurs sont généralement comprises entre 0,30 µg/l et 0,35 µg/l.

En termes de paramètres déclassants,

La Déséthylatrazine apparait comme le principal paramètre déclassant la qualité des masses d'eau souterraine. Ce paramètre est suivi depuis plusieurs décennies et des franchissements fréquents du seuil DCE de 0,10 µg/l sont constatés au droit de plusieurs qualitomètres du territoire du SAGE.

Des teneurs élevées en bentazone sont également relevées sur le périmètre du SAGE. Le suivi de ce paramètre s'est renforcé depuis 2013. Avant cette date, les données étaient lacunaires.

C- Des pollutions localisées aux métaux lourds et solvants chlorés

Au droit des captages du réseau DCE, les masses d'eau souterraines apparaissent peu impactées par des pollutions aux métaux lourds. Les concentrations sont faibles et les dépassements de seuils sont rares.

Toutefois, les résultats obtenus pour les qualitomètres appartenant au réseau de suivi des installations classées de Picardie viennent nuancer les conclusions précédentes sur le bon état des masses d'eau vis-à-vis des métaux lourds.

En effet, des pollutions localisées apparaissent sur certains secteurs. 1 qualitomètre ICPE de Compiègne et 2 qualitomètres ICPE de Pont-Ste-Maxence ont relevé des taux d'Ammonium supérieurs à 0.5 mg/L depuis 2003 et 2 qualitomètre ICPE de Villers-sur-Coudun ont relevé de fortes teneurs en Trichloroéthylène depuis 1998.

Enfin, la présence de solvants chlorés est régulièrement décelée au droit des qualitomètres IPCE. Parmi les principaux paramètres rencontrés et suivis

peuvent être cités : Chloroforme, Dichlorométhane, Dichloroéthane, Dichloroéthène, Dichloroéthylène, Tétrachloroéthane et Trichloroéthane.

Cette présence de solvants chlorés décelés dans des qualitomètres ICPE est inquiétante sur certains secteurs au regard de la proximité de captages dédiés à l'alimentation en eau potable. C'est notamment le cas dans les secteurs de Labruyère, Sacy-le-Grand et par extension les Marais de Sacy : la présence de solvants chlorés dans la nappe de la craie, au nord de la zone, peut constituer une menace dans la mesure où la nappe s'écoule vers le sud et donc vers ces 3 zones.

2.2 L'état quantitatif

Le suivi quantitatif historique se concentre autour de la nappe de Craie, qui constitue une ressource en eau stratégique sur le territoire du SAGE. Elle est surveillée depuis les années 1970 avec les piézomètres de Blincourt (1968), Estrées-Saint-Denis (1970) et Sacy-le-Grand (1970).

Le suivi a été renforcé depuis le début des années 2000 avec la création de sept nouveaux piézomètres. Trois piézomètres ont été installés sur la nappe de Craie et quatre piézomètres sur la nappe des alluvions de l'Oise.

Actuellement, 10 piézomètres sont ainsi recensés sur le territoire du SAGE et permettent de suivre l'évolution des niveaux de nappes.

Les chroniques des piézomètres de Blincourt, Estrées-Saint-Denis et Sacy-le-Grand montrent un fonctionnement de la nappe de Craie selon des cycles annuels et pluriannuels d'environ 7 ans.

Les niveaux de nappe moyens enregistrés sur la dernière décennie font partie des plus bas depuis 1970. Une reprise des recharges de la nappe de Craie semble cependant s'amorcer depuis quelques années.

Toutefois, l'état médiocre constaté dans l'état des lieux du SDAGE Seine Normandie en 2013 ne semble pas s'améliorer significativement. Le bon état quantitatif de la masse d'eau de la Craie Picarde n'est donc toujours pas atteint.

D'autre part, le suivi de la nappe des alluvions de l'Oise étant relativement récent, il est difficile d'étudier la tendance d'évolution de la nappe.

2.3 La Zone de Répartition des Eaux de l'Aronde

La situation de tension quantitative chronique sur le bassin versant de l'Aronde a mené au classement du bassin en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au titre de la « nappe de Craie et de ses exutoires » par l'arrêté du 31 juillet 2009. Le classement en ZRE du bassin de l'Aronde a entraîné la définition d'un Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO).

Concernant le partage de la ressource en eau, un premier scénario a été élaboré en 2011 sur la base d'une moyenne des volumes prélevés entre 2003 et 2007. À l'issue d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes, un second scénario reposant sur l'année de référence 2010 a été approuvé. Enfin, la répartition du VMPO a été ajustée en reportant le volume économisé par l'usage industriel à destination de l'usage agricole.

La Commission Locale de l'Eau a, par la suite, voté le 04 octobre 2013, le VMPO et sa clé de répartition entre les différents usagers.

Tableau 11: VMPO sur le bassin de l'Aronde (Source : SMOA)

Usage	À partir de 2014 (m3)	À partir de 2017 (m3)	À partir de 2021 (m3)
VMPO	6 800 000	6 250 000	5 700 000

Les volumes maximum prélevables ont vocation à être répartis en catégories d'utilisateurs et à servir de référence pour la création de tous nouveaux prélèvements ou l'augmentation de prélèvements existants.

3 La ressource en eau superficielle

3.1 L'état qualitatif

Le territoire du SAGE est couvert par un réseau de 56 stations de mesures permettant d'évaluer la qualité physico-chimique, biologique et chimique des masses d'eau superficielles.

A- Une différence notable de qualité biologique entre les cours d'eau principaux et le réseau secondaire[1]

- **L'IBGN (Indice Biologique Normalisé)**

L'IBGN est essentiellement suivi sur les stations RCS-RCO de l'Aronde, l'Oise et l'Aisne.

Pour l'Oise et l'Aronde, la qualité vis-à-vis de ce paramètre varie de moyenne à bonne ces dernières années. **Pour l'Aisne**, l'IBGN présente une très bonne note de qualité depuis 2010.

Le constat est nettement différent pour les affluents. Tout d'abord, les données disponibles sont relativement faibles et le réseau de suivi peu développé. Ainsi, les mesures de qualité ne permettent pas de statuer sur la qualité des cours d'eau et leur évolution vis-à-vis de ce paramètre. Seules 1 à 2 mesures sont disponibles sur la période considérée. Toutefois, à partir des résultats obtenus, une qualité médiocre voire mauvaise est à présager sur le réseau hydrographique secondaire. Un envasement important, un colmatage du substrat ainsi que des profils d'écoulement essentiellement lentiques peuvent expliquer en partie les notes d'IBGN obtenues. Enfin, les pollutions ponctuelles et diffuses d'origine urbaines participent sans doute à cet état dégradé.

La situation semble être moins préoccupante sur le ru du Goderu, le Ru de Rouanne et la Frette. Les notes d'IBGN obtenues sont moyennes pour ces cours d'eau. Ce constat reste cependant à interpréter avec précaution compte tenu du peu d'analyses disponibles.

- **L'IBD (Indice Biologique Diatomées)**

Très peu de données sont disponibles pour caractériser l'état du cours d'eau pour l'IBD. **Ce paramètre est suivi sur les stations RCS de l'Aronde, l'Oise et l'Aisne.**

[1] Données biologiques issues de l'état des lieux DCE 2013 de l'AESN

À partir des données disponibles, il ressort que la qualité de ces trois cours d'eau principaux varie de moyenne à bonne sans nette tendance d'évolution.

Aucune donnée n'est disponible sur les affluents de l'Aronde et de l'Aisne.

Pour les affluents de l'Oise, l'analyse reste délicate compte tenu des données lacunaires disponibles. Il est à noter néanmoins une mauvaise qualité de l'IBD pour le Ru du Grand Fossé. De même, la note obtenue sur le ru Macquart en 2013 est moyenne.

- **L'IPR (Indice Poisson Rivière)**

Sur l'Oise et l'Aronde, la qualité est globalement bonne sur la période étudiée. Néanmoins, les résultats obtenus sont à relativiser. En effet, une dérive et une dégradation du peuplement piscicole s'observe ces dernières années d'amont en aval.

Sur les affluents de l'Aronde et de l'Oise, peu de données sont disponibles pour caractériser la qualité des peuplements piscicoles. Toutefois les résultats obtenus laissent suggérer une mauvaise qualité du peuplement piscicole sur le Ru Traxin, la Frette et la Payelle. Pour les autres affluents, le constat est moins marqué, la qualité varie de moyenne à bonne vis-à-vis du paramètre IPR.

Sur l'Aisne, la note de l'IPR s'approche davantage d'une qualité moyenne.

En revanche des pêches électriques menées **sur le ru de Berne** renseignent sur la présence d'Anguille, Chabot et Loche franche dans le cours d'eau. Ces espèces sensibles laissent supposer un peuplement piscicole relativement préservé sur le secteur.

B- Une amélioration notable de la qualité physico-chimique

La qualité physico-chimique de l'Aronde et de l'Aisne s'est nettement améliorée sur la dernière décennie. Elle est bonne depuis 2008 pour l'Aronde et 2011 pour l'Aisne. **Pour l'Aronde**, les fortes concentrations en Orthophosphates et en Phosphore Total étaient responsables de la qualité moyenne du cours d'eau. Une amélioration vis-à-vis de ces paramètres est

notée depuis 2008. **Pour l'Aisne**, les concentrations en DBO_5, Carbone Organique Dissous ainsi que les Matières En Suspension étaient les principaux paramètres déclassants.

Pour l'Oise, le constat est sensiblement le même, bien que la qualité physico-chimique varie de moyenne à bonne ces dernières années. Deux paramètres sont responsables du déclassement fréquent de la qualité du cours d'eau. Il s'agit des concentrations en Matières En Suspension ainsi qu'en Phosphore total.

De manière générale, les efforts significatifs menés en particulier sur l'assainissement par les acteurs du territoire expliquent le bon état physico-chimique global de ces trois cours d'eau principaux.

Le suivi sur les petits affluents est partiel et peu de données sont disponibles pour caractériser l'état et l'évolution de la qualité physico-chimique des cours d'eau.

Néanmoins pour la Payelle, le constat est alarmant. La qualité physico-chimique est mauvaise pour l'ensemble des points de mesures depuis 2005. La dernière campagne menée en 2015 confirme ainsi de la qualité particulièrement dégradée du cours d'eau vis-à-vis des paramètres physico-chimiques et l'absence d'évolution positive. De manière générale, les concentrations en Orthophosphates, Phosphores Total, Ammonium et Nitrites sont les principaux paramètres déclassants la qualité du cours d'eau. La teneur en DBO_5 est également moyenne pour ce cours d'eau. Ce constat s'explique en partie par la non-conformité des stations d'épuration de Lachelle et Rémy. Précisons néanmoins qu'une nouvelle station d'épuration à Rémy devrait être mise en route à l'été 2016. Elle devrait permettre de résorber en partie les problématiques observées sur la qualité physico-chimique de la Payelle. Les rejets de la nouvelle station se feront à présent dans l'Aronde. La station de Lachelle sera, quant à elle raccordée à la station d'épuration de Lacroix-Saint-Ouen dans les années à venir (délai de deux ans probable). Jusqu'à cette date, elle restera non conforme et continuera d'impacter la qualité de la Payelle en l'absence de travaux de réhabilitation.

En revanche pour la Somme d'Or, l'absence de rejet de station d'épuration dans le cours d'eau laisse présager d'une bonne qualité physico-chimique.

Pour le ru de Berne, une dégradation de la qualité de l'eau s'observe à l'aval de la station d'épuration communale de Pierrefonds. Ainsi, à partir de la station 4 de mesures, de fortes concentrations en Orthophosphate, Phosphore Total, Nitrites et Demande en Carbone Organique sont relevées dans le cours d'eau. Les rejets insuffisamment traités de la station d'épuration de Pierrefonds peuvent sans doute expliquer ce constat. Toutefois, l'étude menée sur la qualité du cours d'eau n'identifie pas de lien direct majeur entre les rejets de la station d'épuration et la qualité du ru de Berne. De plus, la réhabilitation de la station d'épuration de Pierrefonds en 2014 a sans doute permis de résorber ce problème de qualité.

En ce qui concerne les affluents de l'Oise, l'état physico-chimique est bon pour les 6 masses d'eau du SAGE (Ru Traxin, Ru de Goderu, Ru de Rouanne, la Frette, Ru des Planchettes et Ru Macquart) malgré des altérations constatées certaines années.

À titre d'exemple **pour le ru des Planchettes**, les teneurs élevées en Phosphore Total mesurées expliquent un déclassement en qualité moyenne en 2010. Les rejets de la station communale de Saint-Jean-au-Bois dans le ru des Planchettes peuvent expliquer ces concentrations importantes en Phosphores. Toutefois, l'impact de cette station n'est pas à stigmatiser puisqu'en 2015, la qualité du ru est jugée bonne. **Pour le ru du Goderu et le Ruisseau de la Frette**, la qualité respectivement médiocre et moyenne en 2013 s'explique par une concentration en Carbone Organique Dissous trop importante dans les cours d'eau. **La qualité du ru Macquart** était déclassée par des teneurs élevées en Nitrites en 2013. La qualité physico-chimique était jugée « moyenne ». Enfin, une médiocre voire mauvaise qualité physico-chimique est pressentie **sur le Rhôny** en raison notamment d'un possible faible renouvellement de l'oxygène.

C- Les HAP, pas seuls responsables d'une qualité chimique altérée

La qualité chimique est suivie aux stations RCS de :

- Clairoix pour l'Aronde,
- Choisy-au-Bac pour l'Aisne,
- Clairoix, Jaux, Longueil-Sainte-Marie, Pont-Sainte-Maxence pour l'Oise.

De manière générale, la qualité chimique des cours d'eau apparait relativement dégradée sur le territoire. En effet, les seuils de bonne qualité fixés pour les 41 substances prioritaires sont fréquemment dépassés. Parmi les principaux paramètres déclassants se retrouvent :

- Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dont le Naphtalène. Les HAP proviennent essentiellement de rejets atmosphériques. Le naphtalène trouve, quant à lui, un usage industriel.
- Les solvants chlorés essentiellement à usage industriel (Tétrachloroéthylène, Trichloroéthylène, Trichlorobenzène, Dichloroéthane, Dichlorométhane…). À noter que des pollutions aux solvants chlorés ont également été identifiées par les acteurs dans les Marais de Sacy.

Par ailleurs, pour l'Oise et l'Aisne, des teneurs élevées en Phtalates (DEHP) sont mesurées. Les Phtalates sont issus majoritairement des matériaux PVC. Cette pollution peut provenir d'ordures diverses rejetées directement dans le milieu, notamment aux bords des routes.

D'autre part, des concentrations élevées en pesticides sont relevées sur l'Oise et l'Aronde. Les concentrations dépassent certaines années les seuils de qualité (somme des concentrations en Aldrine, Dieldrine, Endrine, Isodrine).

Enfin, la qualité du ru Macquart est déclassée par des teneurs élevées en zinc. Ces concentrations expliquent le report de délai à 2021 de l'objectif de bon état écologique en raison des concentrations en métaux lourds.

3.2 L'état quantitatif

De manière générale, peu d'informations sur les débits sont disponibles sur le territoire du SAGE pour caractériser le fonctionnement du bassin versant.

Le réseau de suivi quantitatif des eaux superficielles est concentré sur l'Aronde avec les stations de Clairoix et d'Arsonval.

Il n'existe actuellement aucun suivi des débits de l'Oise, de l'Aisne et des cours d'eau secondaires (hormis la Frette) sur le territoire du SAGE.

Le Syndicat Mixte des Marais de Sacy (SMMS) a installé, depuis 2011, 14 nouvelles échelles limnimétriques et 2 piézomètres afin de suivre régulièrement l'évolution de l'état quantitatif des Marais de Sacy. Il réalise également depuis cette date des mesures débits de la Frette.

A- Un état quantitatif encore précaire sur l'Aronde

Deux stations de suivi sont installées sur l'Aronde, à Clairoix (1968) et Arsonval (2008). Toutefois pour cette dernière, les données ne sont pas jugées suffisamment fiables pour être valorisées pour l'instant.

Les historiques relevés sur la station de Clairoix montrent que les débits moyens sur la dernière décennie sont les plus faibles enregistrés depuis le début du suivi en 1968.

Ces variations peuvent être mises en relation avec la pluviométrie annuelle. En effet, depuis 2005, les années 2005, 2008, 2009, 2011 et 2015 ont été des années sèches. Cette succession d'années sèches pourrait expliquer la baisse des débits observée entre 2005 et 2012.

À contrario, les trois dernières années enregistrées (2013-2015) présentent des débits moyens légèrement supérieurs aux années précédentes. Elles pourraient marquer un début d'amélioration coïncidant avec la mise en œuvre des actions du SAGE mais la tendance reste encore trop incertaine pour en tirer une conclusion définitive.

Par ailleurs, l'analyse des franchissements des seuils de surveillance définis dans l'arrêté cadre sécheresse de l'Oise à Clairoix témoigne d'une sensibilité de l'Aronde en période d'étiage. Le dépassement des seuils est fréquent et s'étend sur de longue période. Toutefois, si le franchissement des seuils de vigilance et d'alerte semble se renforcer sur la dernière décennie, l'effet des mesures de restriction s'observe également avec une limitation des épisodes les plus sévères.

B- L'Oise et l'Aisne en bon état quantitatif

L'Oise et l'Aisne drainent des bassins versants étendus. Ils sont donc moins sujets aux problématiques de sécheresse en période d'étiage.
Par ailleurs, le franchissement des seuils de surveillance définis dans l'arrêté cadre sécheresse de l'Oise à Creil reste rare. Ainsi, cela confirme que les tensions quantitatives sont faibles sur l'Oise en période d'étiage.

C- Les petits cours d'eau impactés en période d'étiage

Peu de données sont disponibles sur les débits des petits cours d'eau. Cependant des observations sont réalisées sur certains d'entre eux dans le cadre du réseau ONDE (Observatoire National Des Étiages) développé par l'AFB. Quatre stations d'observations ont ainsi été mises en place sur le territoire.

Des assecs répétés sont ainsi constatés sur les petits cours d'eau. Ils attestent d'une sensibilité importante de ces cours d'eau à l'étiage.

D- Une amélioration des connaissances sur le fonctionnement des Marais de Sacy

Un important réseau de mesure a été mis en place depuis 2011 sur les Marais de Sacy. Il permet ainsi de connaitre en temps réel la situation des Marais de Sacy et l'évolution des situations de sécheresse.

Actuellement, l'historique des mesures est faible. Toutefois, ce réseau devrait permettre une amélioration sensible de la connaissance de l'état quantitatif et du fonctionnement hydraulique des Marais de Sacy dans les années à venir.

4 Le milieu naturel

4.1 Les cours d'eau

Une maîtrise d'ouvrage s'est progressivement structurée sur le petit cycle de l'eau sur le territoire du SAGE. Cette structuration a permis d'améliorer les connaissances sur l'état physique des cours d'eau et d'enclencher une dynamique d'entretien et de restauration.

Sur le bassin versant de l'Aronde, la réalisation du Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) en 2007, puis du Plan Pluriannuel de Restauration (PPR) en 2011 et l'actualisation du PDPG en 2015 permettent d'avoir une connaissance approfondie des cours d'eau. Ces données précisent mieux les problématiques rencontrées. Des actions ciblées ont eu lieu sur certains tronçons et ouvrages améliorant localement la qualité. L'Aronde reste donc dégradée mais en amélioration sous l'effet notamment de la mise en œuvre des PPE et PPR.

La gestion de l'Oise et de l'Aisne revient aux Voies Navigables de France (secteur domanial) qui assurent prioritairement la navigabilité du tronçon. Aucune évolution notable n'est constatée sur les principales composantes de l'état hydromorphologique de l'Aisne, exceptée sur la continuité écologique. En effet, l'engagement des travaux de restauration de la continuité piscicole (passe à poisson) conduira sous peu notamment à faire sauter le verrou que représentait le barrage du Carandeau. Pour l'Oise, le lit majeur a, en revanche, été ciblé par des opérations d'aménagement urbain ou par la poursuite de l'activité d'extraction de granulats. Ces projets récents accentuent le caractère fortement anthropisé de cette masse d'eau bien qu'ils aient tous fait l'objet de compensation suivant la Doctrine « Éviter, Réduire, Compenser ».

Les rus intra-forestiers ont bénéficié au cours du SAGE de 2009 d'un investissement conjoint de l'Office National des Forêts et du SIEARBPA. Cet investissement se traduit non seulement par la réalisation du PPRE en date de 2013 mais également par l'engagement de travaux de restauration ciblés sur certains secteurs (hors ru de Goderu pour lequel aucune maîtrise d'ouvrage n'existe). On note ainsi des améliorations significatives sur la ripisylve, la continuité transversale et dans une moindre mesure sur la problématique des plans d'eau (la restauration reste ciblée sur les mares intra-forestières mais pas sur les plans d'eau liés aux cours d'eau).

Sur les rus de la Conque et du Grand Fossé, malgré un engagement important dans la réalisation d'un PPRE, la qualité hydromorphologique n'a pas évolué. La principale difficulté réside dans la mise en œuvre du document qui prévoit un ensemble d'actions de restauration ambitieuses. Les rus subissent, par ailleurs, et de manière forte, les projets de développement d'activités dans le lit majeur de l'Oise. L'application de la doctrine de compensation a permis de maintenir le

potentiel écologique sur l'aval du ru de la Conque dont le tracé a été toutefois modifié.

Pour les Ru de la Rouanne, de la Contentieuse, de la Frette et du Ru Traxin, l'absence de connaissances précises ne permet pas de statuer sur une évolution de leur qualité hydromorphologique. Ces rus sont toutefois marqués par de profondes modifications anthropiques et donc une qualité dégradée. L'absence d'une gouvernance pour la partie aval de la Frette et le ru de Rouanne n'a pas été propice à l'émergence d'actions de restauration de la qualité hydromorphologique. Par ailleurs, malgré la présence de syndicats sur le Ru Traxin et le ru de la Contentieuse, il apparaît qu'aucun projet n'a pu encore voir le jour sur ces cours d'eau.

L'absence de suivi et de diagnostic récent de la qualité hydromorphologique **du Rhôny** ne permet pas de statuer sur l'évolution de ce cours d'eau. De petits travaux d'entretien de la ripisylve (8,91 km cumulés jusqu'en 2013) ont été mis en œuvre et ont localement amélioré l'état de la ripisylve.

Enfin, peu d'informations sont disponibles pour caractériser l'état physique **du Ru Macquart.** Toutefois, compte tenu qu'une partie importante de son linéaire se situe en milieu urbain, il est probable que le cours d'eau ait fait l'objet de remaniements importants (curage, recalibrage…). De même, le passage en souterrain tend à diminuer fortement le potentiel écologique du cours d'eau.

4.2 Les zones humides

Le Syndicat Mixte Oise-Aronde a fait réaliser, en 2011-2012, une étude de « Délimitation et inventaire des zones humides du périmètre du SAGE Oise Aronde », selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Cet inventaire et ses atlas ont été validés en 2013.

Cet inventaire met en évidence la très forte présence et la richesse des zones humides présentes sur le territoire. En effet, ce sont près de 3 000 hectares de zones humides avérés et 6 500 hectares de zones humides potentielles (à confirmer par des analyses de sols ou de végétation sur le terrain) qui sont délimités.

Les zones humides peuvent être regroupées en 4 grands ensembles qui présentent des disparités de nature, de situation, de gestion et de pression :

- Les Marais de Sacy,
- Les milieux humides de la Forêt de Compiègne,
- La vallée de l'Aronde,
- Les zones humides liées aux petits affluents de l'Oise sur sa partie aval.

Plusieurs actions menées par les collectivités ont permis la restauration spontanée de certaines zones humides jugées dégradées et/ou non fonctionnelles ou encore leur gestion et leur entretien. Au global ce sont (sur la période 2009-2015) :

- Pour les Marais de Sacy, 271 ha de zones humides restaurés et entretenus dans le cadre de l'application des politiques publiques (Natura 2000 et ENS notamment), sans oublier les autres secteurs entretenus par les gestionnaires des Marais de Sacy,
- 6000 m² de zones humides entretenus sur le reste du bassin versant,
- 50 mares intra-forestières d'intérêt écologique et près de 4 ha de zones humides restaurées.

4.3 Les plans d'eau

Les informations sur les plans d'eau restent très lacunaires. Aujourd'hui, aucun inventaire précis n'existe sur le périmètre du SAGE. Le nombre de plans d'eau reste ainsi incertain. De même, les informations relatives à leur état physique, biologique et à leur interconnexion avec les rivières sont très partielles.

Toutefois, l'exploitation de la couche SIG des plans d'eau du SMOA conduit à estimer le nombre de plans d'eau dans le périmètre strict du SAGE à 350 pour une surface de 805 hectares.

4.4 La biodiversité et les espaces naturels

Le SAGE Oise-Aronde est doté de nombreux outils de protection des milieux naturels. En effet, le territoire bénéficie d'un riche patrimoine naturel et sa protection constitue un enjeu majeur.

Ainsi depuis 2005, une intensification des mesures de protection est constatée sur le périmètre du SAGE et le nombre d'espaces protégés a sensiblement augmenté.

Tableau 12: Bilan des outils de protection des milieux naturels existants sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde

Outils de protection	Type de protection
Zone NATURA 2000	○ 6 Zones de Spéciales de Conservation ○ 2 Zones de Protection Spéciale pour les Oiseaux ○ 1 Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
Protection réglementaire et contractuelle	○ 1 Parc Naturel Régional ○ 2 Réserves biologiques
ZNIEFF	○ 16 ZNIEFF de type I ○ 4 ZNIEFF de type II
Espaces Naturels Sensibles	○ 13 sites prioritaires ○ 35 sites non prioritaires
Sites classés et inscrits	○ 7 sites classés ○ 14 sites inscrits

5 Les risques naturels liés à l'eau

5.1 Le ruissellement et l'érosion des sols

La problématique du ruissellement et des coulées de boues existe sur le territoire. Il s'agit principalement de **phénomènes ponctuels et localisés sur le bassin de l'Aronde et en zones rurales.**

En réponse aux problématiques de ruissellement et de coulées de boue, des études ont été menées sur les zones à enjeux du territoire. Elles ont permis d'améliorer les connaissances sur les phénomènes et de définir des outils de lutte contre le ruissellement. Parmi les principaux outils mobilisés figurent :

- Des zonages pluviaux,
- Des études hydrauliques et définition d'un programme de travaux,
- Des schémas de gestion des eaux pluviales.

Des aménagements d'hydrauliques douces (haie, fascine, noue, merlon …) ont également été installés sur le territoire.

5.2 Les inondations par débordement de cours d'eau

La vallée de l'Oise est particulièrement exposée aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau. Les communes de Compiègne, Pont-Sainte-Maxence et Margny-lès-Compiègne sont les plus urbanisées du territoire et concentrent ainsi les enjeux humains et matériels. Le territoire apparait ainsi vulnérable face aux risques d'inondation.

À ce titre, de nombreuses actions ont été mises en place afin de lutter contre le risque d'inondation sur le territoire du SAGE et plus généralement à l'échelle du bassin de l'Oise.

Parmi, les principaux plans et programmes existants figurent :

- **De nombreux outils d'information et de gestion de crise :**
  - 1 Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Oise,
  - 11 Dossiers d'Information Communales sur les Risques Majeurs (DICRIM)
  - 24 Plans Communaux de Sauvegarde
- **5 Plans de prévention des Risques d'Inondation[2]:**
  - PPRI Brenouille - Boran-sur-Oise
  - PPRI Chevrières
  - PPRI Compiègne – Pont-Sainte-Maxence
  - PPRI Longueil-Sainte-Marie
  - PRNI Oise-Aisne amont Compiègne

[2] Une révision complète de ces PPRI est en cours et devrait s'achever au cours du prochain SAGE pour les transformer en trois PPRI.

- **2 Territoires à Risque Inondation :**
  - TRI de Compiègne
  - TRI de Creil

Par ailleurs, des ouvrages hydrauliques d'écrêtement des crues ont été aménagés à Longueil-Sainte-Marie et Proisy en 2009. Des protections ont également été créées afin de limiter les remontées de l'Oise dans ses affluents. Ainsi, une station de pompage a été installée à Clairoix ainsi qu'une vanne de protection sur la Frette.

Il est à préciser, toutefois, que les aménagements réalisés par les collectivités pour lutter contre les risques d'inondation n'ont pas été dimensionnés pour une crue d'occurrence centennale.

Enfin, des stations anti-crues de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), des digues et le bassin de stockage des Muids à Choisy-au-Bac participent au système de protection contre les inondations.

5.3 Les phénomènes de remontées de nappe

Le territoire est concerné à la marge par des phénomènes d'inondations par remontée de nappe. Ces phénomènes constituent principalement des cas isolés et peu fréquents.

6 Le cadre de vie

6.1 Les paysages du bassin versant

Le bassin versant Oise-Aronde est principalement rural, avec près de 90% du territoire couvert par des espaces ruraux. Ils sont majoritairement occupés par des terres agricoles (60%) et des forêts (30%). Les zones urbaines sont, de fait, très peu représentées et concernent uniquement 10% du territoire environ. Elles se concentrent sur 3 villes principales : Compiègne, Pont-Sainte-Maxence et Margny-lès-Compiègne.

Géographiquement :

- Les secteurs à dominante agricole se situent sur toute la partie nord du territoire, correspondant au plateau Picard et à la Plaine d'Estrées sur le bassin versant de l'Aronde.
- Les forêts se concentrent essentiellement sur la frange sud du bassin versant. Elles s'étendent en rive gauche de la vallée de l'Oise entre les communes de Choisy-au-Bac à Beaurepaire. Il s'agit des massifs de la forêt de Compiègne et de la forêt d'Halatte.
- Les principales zones urbanisées s'étendent le long de la vallée de l'Oise et concernent les communes de Compiègne, Pont-Sainte-Maxence et Margny-lès-Compiègne.

6.2 Les activités de loisirs et touristiques liées à l'eau

Sept Associations de pêche agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) sont répertoriées sur le périmètre du SAGE. Elles concernent principalement l'Aronde et le Ru de Berne.

Des activités nautiques (pédalo, canoë, kayak, planche à voile, kite surf, Jetski, flyboard, wakeboard) ainsi que des zones de baignade et de pêches sont également recensées sur le territoire. Elles se concentrent majoritairement sur les communes de Longueil-Sainte-Marie, Pierrefonds, Pontpoint et Verberie.

7 Le sol

Le périmètre du SAGE Oise-Aronde appartient à la région naturelle du Soissonais. On peut distinguer deux régions géologiques :

- La plaine crayeuse Picarde qui s'étend au nord de la route de Compiègne à Clermont. Son relief est en général peu marqué, sauf à l'Ouest où l'altitude de la Craie peut atteindre 150 m. Dans le secteur du SAGE ce territoire est drainé par l'Aronde et comprend la dépression synclinale d'Estrées-Saint- Denis.

- Le Plateau tertiaire déterminé par le calcaire grossier du Lutétien domine la plaine Picarde au Sud. Il s'élève en pente douce vers le Nord et est dominé par plusieurs buttes-témoins bartoniennes et même oligocènes pour les deux plus élevées, la butte de Saint-Christophe-en-Halatte (185 m) et le Mont Pagnotte (221 m).

Du point de vue géologique et géomorphologique le Plateau Picard est un vaste glacis crayeux entaillé par des vallées sèches assez nombreuses, recouvert par un manteau loessique très étendu. Le Soissonais est ici constitué de terrains éocènes recouvrant la Craie.

8 La santé humaine

Aucun problème de santé spécifique n'a été recensé sur le territoire du SAGE.

Il est à noter toutefois que l'Alimentation en Eau Potable est entièrement assurée par la nappe de la Craie. Sur le périmètre du SAGE, 5 captages prioritaires sont recensés. Il s'agit des captages de Baugy (n°1 et n°2), Hospices (n°1 et n°2) et Longueil-Sainte-Marie F2. Les fortes concentrations en Nitrates notamment, de la nappe de la Craie, impactent et fragilisent localement l'alimentation en eau potable du territoire.

9 Le climat

Le territoire du SAGE Oise-Aronde est caractérisé par un climat océanique avec une prédominance des vents d'Ouest à Sud-Ouest qui apportent les perturbations naissant sur l'Atlantique. Les hivers sont doux et pluvieux et les étés frais et relativement humides.

Le cumul des précipitations s'élève en moyenne à 650 mm par an. Les précipitations sont plus importantes durant l'été (mois de mai, juin, juillet, août) et durant le mois de décembre. Par ailleurs, les dix dernières années ont été marquées par une alternance d'années sèches et pluvieuses. Les années 2005, 2011 et 2015 ont été les plus sèches (moins de 450 mm en 2005 et moins de 600 mm en 2011 et 2015). A l'inverse, les années 2006 et 2014 ont été les plus pluvieuses avec plus de 750 mm/an.

La température moyenne inter-annuelle est de 10,3°C. Les moyennes annuelles maximales se situent autour de 14°C et minimale autour de 6°C. L'étude historique des températures annuelles moyennes sur la période 1971-2000 en comparaison avec la période 1961-1990 montre une augmentation de l'ordre de +0,4°C, se traduisant par des hivers moins froids (+0,5°C) et des étés plus chauds (+0,4°C).

10 L'air

La qualité de l'air est suivie par Atmo Hauts-de-France. Sur le territoire du SAGE, une station à proximité d'un site industriel a été installée en 2004 sur Rieux. Plus en aval, les stations de Nogent-sur-Oise et Creil ont été mises en place respectivement en 1991 et 2004, en zones péri-urbaine et urbaines.

Aucun problème récurrent de pollution atmosphérique n'a été identifié aux stations de suivies à proximité du SAGE. Depuis 2004, les indices de l'air varient entre 1 (très bon) et 5 (moyen) dans plus de 90% des jours.

En milieu rural, les pesticides peuvent être un facteur ponctuel de dégradation de la qualité de l'air lors du traitement des cultures.

En zones urbanisées, les polluants issus des transports, de l'utilisation des solvants et des hydrocarbures (ozone et dioxyde d'azote principalement) sont en général responsables d'une baisse de la qualité de l'air.

11 L'énergie

L'abandon de l'énergie hydraulique sur le territoire suite à l'apparition de l'énergie électrique au 20ème siècle s'est accompagné de l'abandon de l'entretien des ouvrages régulateurs et des canaux. Il n'existe actuellement aucun ouvrage hydroélectrique sur le territoire du SAGE.

D'après l'étude réalisée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, aucun projet de développement d'hydroélectricité n'est envisagé actuellement par les producteurs sur le territoire. **Le potentiel hydroélectrique est ainsi faible sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde.**

12 Les usages et les pressions exercées sur la ressource en eau et les milieux

12.1 L'Alimentation en Eau Potable

Sur le territoire du SAGE, les prélèvements destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) sont réalisés exclusivement en eau souterraine. La nappe de Craie est la masse d'eau la plus fortement sollicitée et constitue une ressource stratégique pour le bassin versant. **Actuellement, 61 captages sont actifs sur le territoire du SAGE Oise-Aronde.**

Les prélèvements les plus importants sont réalisés sur le sous-bassin de l'Oise suivis du sous-bassin de l'Aronde.

Les volumes prélevés ont fortement diminué sur la dernière décennie. En effet, les prélèvements sont passés de 11.2 millions de m^3 en 2005 à 9 millions de m^3 en 2015, soit une baisse de près de 20%. Cette diminution des prélèvements s'observe en particulier sur le sous-bassin de l'Aronde puis de l'Oise dans une moindre mesure.

Cette diminution des prélèvements peut s'expliquer par plusieurs facteurs : les logiques d'importation et d'exportation hors du périmètre, les rendements des systèmes de production et de distribution de l'eau et la consommation des utilisateurs finaux.

12.2 Le développement urbain

La population légale en vigueur en 2016 (source INSEE) sur le territoire s'élève à 146 403 habitants. Par rapport au recensement de 2010, l'évolution démographique est relativement stable sur le territoire (+1%).

De manière générale, l'occupation du sol a peu évolué entre 2006 et 2012. La proportion entre les zones urbanisées, les territoires agricoles et les forêts est restée stable. L'organisation structurelle du territoire a ainsi très peu changé. Toutefois, il peut être noté un léger accroissement des zones urbanisées (+2%) au « détriment » des terres arables et des surfaces en eau.

Toutefois, la pression urbaine sur les milieux est maitrisée grâce à l'existence de nombreux documents d'urbanisme orientant l'aménagement du territoire : SCOT (7), PLU, POS, CC et RNU.

De même, la Charte du PNR Oise-Pays-de-France de 2014 fixait les orientations en matière d'urbanisme en limitant le taux d'accroissement des communes adhérentes au Parc à 0.55%.

12.3 L'assainissement

A- Une réduction significative des pressions liées à l'assainissement collectif

Au total, 25 stations d'épuration ont leurs exutoires dans le périmètre du SAGE Oise-Aronde. La majorité de ces stations d'épuration rejette directement dans les cours d'eau. La pression est donc principalement concentrée sur les eaux superficielles. La pression exercée sur les eaux souterraines est limitée, seules six stations rejettent par infiltration dans la nappe de Craie et les alluvions de l'Oise.

En 2014, toutes les stations étaient conformes à la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines) pour l'équipement. La station de Brenouille-Pont-Sainte-Maxence n'était pas conforme à la directive ERU pour la collecte et trois stations étaient non conformes à la directive ERU pour les performances (Estrées-Saint-Denis, Lachelle, Houdancourt). D'autre part, parmi les stations pour lesquelles la donnée est disponible, dix stations ne sont pas conformes aux arrêtés préfectoraux qui les concernent.

Ces stations exercent donc une pression importante sur la qualité des milieux récepteurs. En particulier, la Payelle reçoit les rejets de deux stations non conformes ERU (Estrées-Saint-Denis et Lachelle) ce qui impacte fortement la qualité de l'eau et explique le mauvais état physico-chimique de ce cours d'eau.

D'autre part, des dysfonctionnements sont constatés sur les réseaux d'assainissement. En effet en 2014, les contrôles du SATESE ou les évaluations de conformité des stations par la DDT ainsi que les données de la DRIEE mentionnent des intrusions d'eaux claires parasites constatées ou fortement suspectée sur les réseaux de près d'un tiers des stations.

Depuis la mise en œuvre du SAGE de 2009, de nombreuses actions ont été menées pour lutter contre les pollutions liées aux rejets d'assainissement collectif. Les actions se sont portées sur :

- la réhabilitation ou construction de stations d'épuration,
- la réhabilitation ou construction des réseaux d'assainissement.

B- Une amélioration des connaissances sur l'assainissement non collectif

Actuellement, 19 communes sont zonées en assainissement non collectif sur le périmètre du SAGE. Elles sont concentrées majoritairement dans le Nord-Ouest du bassin versant et représentent donc une pression pour la nappe de Craie qui est la plus exposée.

Depuis 2005, de nombreux diagnostics ont été menés sur les installations d'assainissement non collectif qui ont permis d'améliorer la connaissance sur ces pressions. Dans les communes zonées en assainissement non collectif, plus de 1800 diagnostics ont été effectués et 73 % des installations ont été jugées non conformes. Sur les communes zonées en assainissement collectif, 900 diagnostics ont été menés et 63% des installations sont diagnostiquées non conformes.

C- Une évolution des rejets non domestiques

D'après les données exploitées et retranscrites dans le rapport d'état des lieux-diagnostic du SAGE, l'amélioration des traitements des rejets directs et l'engagement d'industriels dans des autorisations de déversement vont dans le sens d'une diminution de la pression industrielle. Des fermetures d'industries ont également eu pour conséquences de réduire les rejets (directs ou via le réseau d'assainissement) et donc la pression globale. Ces fermetures ont généré des impacts socio-économiques forts pour le territoire. »

12.4 Les activités industrielles et artisanales

A- Des activités à risque de pollution de la ressource en eau et des sols

L'activité industrielle et artisanale est très développée sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde. **L'activité se concentre principalement le long de la vallée de l'Oise**, dans les agglomérations de Compiègne et de Pont-Sainte-Maxence.

Le secteur industriel est essentiellement tourné vers l'automobile (la fabrication et la transformation de matières plastiques ainsi que le Dépôt de Liquides Inflammables (DLI). Les imprimeries, les activités de coutelleries et le commerce de gros ou de détails sont des activités également bien représentées.

Les activités artisanales ont trait, quant à elles, au secteur du bâtiment, à des prestations de services et à l'alimentation.

Le périmètre du SAGE recense :

- 384 sites BASIAS,
- 16 sites BASOL,
- 106 ICPE dont 7 classées au régime SEVESO et 8 dont l'activité est l'extraction de granulats.

B- Une chute des prélèvements industriels

Les prélèvements industriels sont faibles sur le territoire du SAGE Oise-Aronde et ont connu une baisse continue sur la dernière décennie. Les prélèvements ont ainsi été divisés quasiment par dix entre 2000 et 2015 passant de 9.5 million de m^3 à 1 million de m^3 par an. Depuis 2013, seul le sous-bassin de l'Oise est sollicité pour les prélèvements industriels. Ils sont exclusivement réalisés en eau souterraine.

Le facteur principal expliquant la diminution des prélèvements est la fermeture d'industries.

12.5 L'activité agricole

A- Une volonté de réduire les sources de pollutions liées à l'activité agricole

Plus de 70% des terres agricoles sont dédiées aux cultures céréalières et légumières. Elles se concentrent majoritairement sur le bassin de l'Aronde. Parmi les céréales, le blé, le maïs, l'orge et l'escourgeon sont les plus représentés. Les pommes de terre de consommation et pour l'industrie ainsi que les légumes dédiés à la transformation industrielle occupent également une superficie importante des terres agricoles. Enfin, l'activité d'élevage est mineure sur le territoire du SAGE. Les élevages sont essentiellement bovins.

De nombreuses actions ont été mise en place sur le bassin versant afin de réduire les pollutions. Tout d'abord, trois secteurs du bassin versant ont été ouverts aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques pour la préservation de la qualité de l'eau. Ils concernent des Bassins d'Alimentation des Captages : **MAE du BAC Baugy-Hospices, MAE du BAC Labruyère – Sacy-le-Grand** et **MAET « auxiliaires de production ».** De plus, 99 exploitants agricoles du territoire ont signé le « Contrat Azote » porté par l'ARC sur le BAC de Baugy-les Hospices. Enfin, des actions sont menées sur l'aménagement et la sécurisation des corps de ferme (local phytosanitaire, aires de remplissage et de lavage du matériel, gestion des fonds de cuve, stockage d'engrais liquide).

B- Des variations interannuelles des prélèvements agricoles

Les prélèvements agricoles sont localisés essentiellement sur le sous-bassin de l'Aronde où se concentrent les cultures de pommes de terre et des légumes de plein champ. Les prélèvements pour l'irrigation connaissent de fortes variations interannuelles : entre 1 million de m^3 d'eau et 3.2 millions de m^3 selon les années.

12.6 Les pratiques des collectivités et des particuliers

En 2016, 29 communes ainsi que les communautés de communes du Plateau Picard, du pays des Sources, de la Plaine d'Estrées et du Liancourtois - Vallée Dorée et l'Agglomération de la Région de Compiègne adhèrent à la Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource et des milieux aquatiques de Picardie.

D'autre part, le SMOA a organisé des actions de sensibilisation à la gestion alternative des espaces verts notamment lors d'une journée destinée à l'information des élus et des techniciens du territoire.

Enfin, des actions de sensibilisation ont également été mises en place à destination du grand public sur les pratiques durables de jardinage.

Ainsi, ces actions de sensibilisation des collectivités et des particuliers participent à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et donc à la diminution des pressions polluantes sur les masses d'eau souterraines et superficielles.

12.7 Les pratiques des gestionnaires d'infrastructures

Afin de limiter les pressions liées à l'entretien de leur réseau, RFF, la SNCF ainsi que les gestionnaires des routes et autoroutes se sont engagés à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Une amélioration progressive des pratiques d'entretien s'observe donc sur le territoire du SAGE.

12.8 Le transport fluvial

Sur le périmètre du SAGE, **l'Oise et l'Aisne sont des cours d'eau navigables**. Le transport fluvial est donc une composante importante du territoire.

Le transport commercial représente entre 80% et 90% des transits totaux. En 2015, près de 9 000 bateaux de commerce ont emprunté le tronçon navigable de l'Oise sur le périmètre du SAGE et plus de 1 500 sur l'Aisne. Le tourisme fluvial occupe une part plus réduite bien que 815 bateaux sur l'Oise et 415 bateaux sur l'Aisne aient été recensés sur le périmètre du SAGE.

Le territoire du SAGE est concerné par les grands projets de développement européen du transport fluvial MAGEO (Mise Au Gabarit Européen de l'Oise) et indirectement du Canal Seine-Nord Europe (CSNE). Ces deux projets s'inscrivent

dans un projet plus global de liaison fluviale européenne Seine-Escaut. Ce dernier a été retenu comme projet prioritaire du réseau transeuropéen de Transport (RTE-T) par le Parlement et le Conseil européen.

La mise en œuvre des projets MAGEO et CSNE entraineront une augmentation de la fréquentation de l'Oise par les bateaux commerciaux. Une augmentation du trafic local et d'échange est prévue, il devrait passer de 2.3 millions de tonnes en 2010 à 4.4 millions de tonnes en 2020 sur le territoire du projet MAGEO.

Par ailleurs, ces projets induiront des modifications du comportement hydraulique avec notamment un impact sur les lignes d'eau. Toutefois, les impacts environnementaux des projets seront également étudiés afin d'être bien pris en compte.

13 Le scénario tendanciel sans l'action du SAGE

Les perspectives de mise en valeur de la ressource en eau sont déterminées sur la base d'un scénario en l'absence de SAGE afin d'identifier les leviers sur lesquels le SAGE peut s'appuyer pour améliorer / optimiser la gestion de la ressource en eau sur le territoire.

Les tableaux et figures suivants synthétisent les tendances d'évolution et localisent les problématiques.

13.1 Une ressource en eau souterraine encore impactée par l'agriculture et l'urbanisation

13.1.1 Diagnostic état – pressions – actions depuis 2005

Rappel de l'état des lieux en 2005

- Bassin versant Oise-Aronde particulièrement vulnérable à la pollution azotée
- Partie nord du bassin versant principalement impactée avec des dépassements fréquents sur certains captages des normes de potabilité
- Nappe de la Craie caractérisée comme une ressource en eau affectée par ces pollutions
- Tendance généralisée à la hausse des teneurs en Nitrates et absence d'évolution pour les pesticides

Évolution des usages depuis 2005	Principales actions mises en œuvre	Évolution des pressions
Assainissement non collectif : ○ Diminution de la part de l'ANC via la conversion vers des systèmes d'assainissement collectif (raccordement de 12 communes depuis 2005) ○ Rejets liés à l'assainissement non collectif, majoritairement concentrés sur le nord du bassin versant	○ Mise en place de structure compétente pour l'assainissement non collectif : SPANC ○ Diagnostic et mise aux normes des installations non collectives	→↘
Activité agricole : ○ Légère régression de la SAU (-2,5% entre 2000 et 2010) ○ Stabilité des cultures ○ Diminution de l'activité d'élevage (-7% entre 2000 et 2010)	○ 2 études BAC + plans d'action (Baugy-Hospices-Labruyère) ○ 2 programmes d'action Grenelle (Baugy-Hospices) ○ 3 projets MAEC (Baugy-Hospices-Labruyère-AuxiProd) ○ 1 contrat Azote (Baugy-Hospices) ○ Formations agro-environnementales	→↘
Activité industrielle : ○ Activité industrielle très développée le long de la vallée de l'Oise ○ Augmentation du nombre de sites BASOL (+ 10 sites inventoriés entre 2005 et 2016) et d'ICPE ○ Augmentation de l'activité d'extraction de granulats (+ 5 sites entre 2005 et 2016)	○ Accompagnement des industriels par la CCI ○ Réalisation de pré-diagnostic ○ Amélioration des connaissances sur les impacts des activités industrielles	→↗
Gestion des espaces verts et des infrastructures	○ Signature de la Charte d'entretien des espaces verts ○ Organisation de campagnes de sensibilisation ○ Organisation de journée de formations	↘

13.1.2 Bilan de l'état qualitatif en 2016 et identification des sources de pollutions existantes

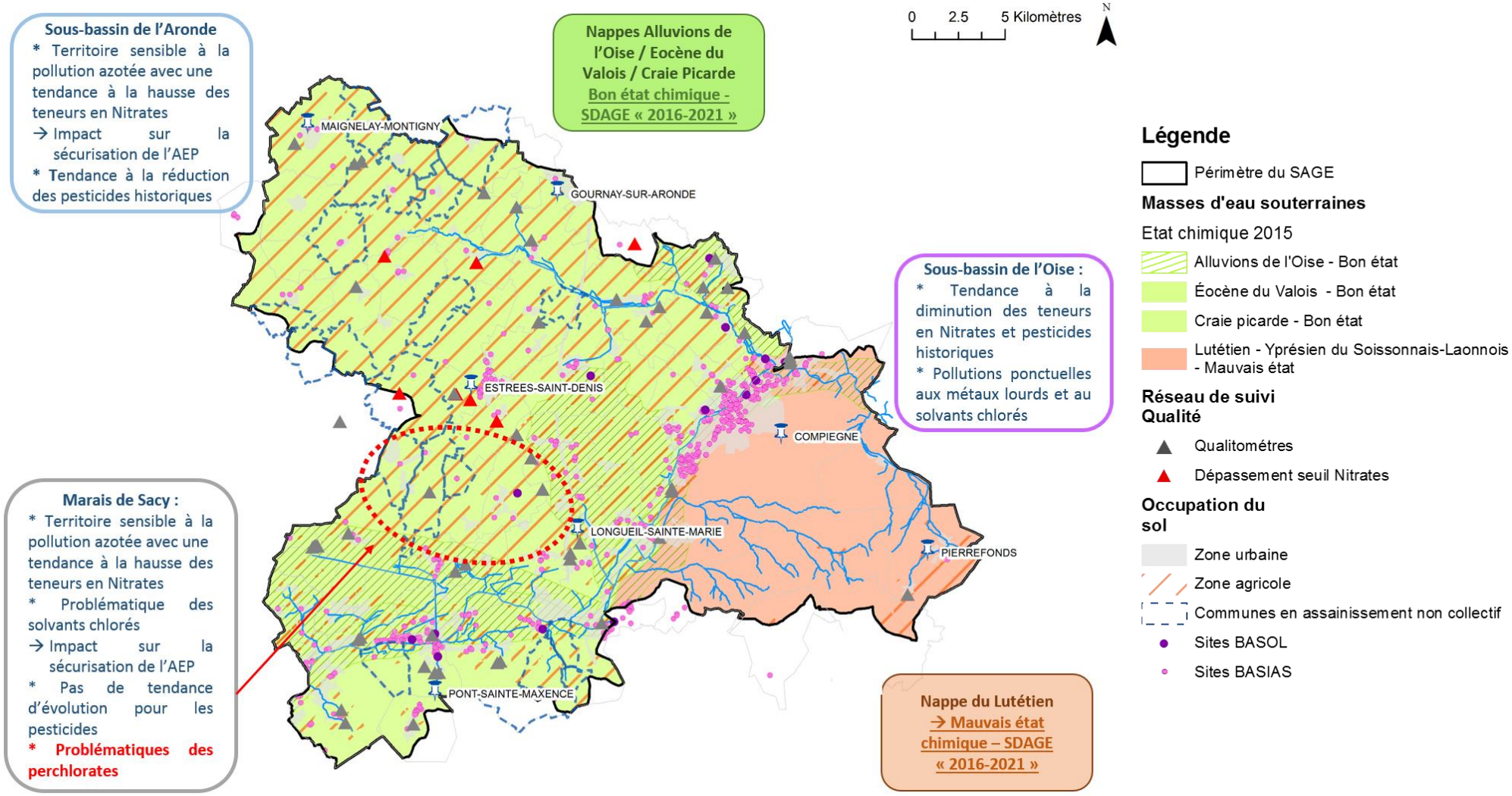

La nappe de la Craie est une ressource en eau stratégique sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde. Toutefois, son état qualitatif reste encore fragile en 2016. Parmi les principales sources de pollution identifiées figurent :

- **L'activité agricole et les pratiques de fertilisation,**
- **Des pollutions diffuses liées à l'érosion des sols agricoles et au ruissellement,**
- **Le lessivage des zones urbanisées en particulier le long de la vallée de l'Oise,**
- **Des problèmes de pollutions ponctuelles d'origines domestiques, en particulier les dysfonctionnements des installations non collectives et des stations d'épuration par infiltration,**
- **La gestion et l'entretien des espaces verts et des infrastructures par les collectivités.**
- **Les activités industrielles et la gestion des sites à pollution potentielle ou avéré.**

Les acteurs souhaitent pour le SAGE Oise-Aronde révisé maintenir et renforcer la dynamique existante sur le territoire pour réduire les sources de pollutions diffuses sur les masses d'eau souterraines.

13.2 Une amélioration de la qualité des eaux superficielles grâce à la réduction des rejets polluants

13.2.1 Diagnostic état – pressions – actions depuis 2005

Rappel de l'état des lieux en 2005

- Qualité physico-chimique passable à mauvaise sur l'ensemble du territoire Oise-Aronde, avec de fortes teneurs en nitrates et phosphore mesurées
- Payelle : cours d'eau particulièrement dégradé
- Tendance généralisée à la hausse des teneurs en nitrates et diminution progressive des concentrations en phosphore
- Qualité biologique altérée sur la majorité des cours d'eau du bassin versant avec un peuplement piscicole perturbé

Évolution des usages depuis 2005	Principales actions mises en œuvre	Évolution des pressions
Assainissement collectif : ○ Augmentation de la part de l'assainissement collectif via la conversion de communes initialement zonées en assainissement non collectif ○ Augmentation de la charge entrante ○ Augmentation du nombre de station d'épuration	○ Réhabilitation et construction de STEP ○ Diagnostic et amélioration de l'état des réseaux	↘
Activité agricole : ○ Légère régression de la SAU (-2,5% entre 2000 et 2010) ○ Stabilité des cultures ○ Diminution de l'activité d'élevage (-7% entre 2000 et 2010)	○ 2 études BAC + plans d'action (Baugy-Hospices-Labruyère) ○ 2 programmes d'action Grenelle (Baugy-Hospices) ○ 3 projets MAEC (Baugy-Hospices-Labruyère-AuxiProd) ○ 1 contrat Azote (Baugy-Hospices) ○ Formations agro-environnementales	→ ↘
Activité industrielle : ○ Diminution des entreprises non raccordées à une station d'épuration communale (rejet direct-traitement individuel) ○ Amélioration des traitements en rejet direct équilibrant dans certains cas une hausse des volumes rejetés	○ Accompagnement des industriels par la CCI ○ Réalisation de pré-diagnostic ○ Recherche volontaire de conventionnement avec les collectivités compétentes en dépollution en hausse	→
Gestion des eaux pluviales ○ Légère augmentation des surfaces artificialisées (+2,2% entre 2006 et 2012) ○ Augmentation de l'imperméabilisation du sol ○ Légère diminution de la part des surfaces toujours en herbe (-1% des terres cultivées entre 2000 et 2010)	○ Élaboration de Schéma de Gestion des Eaux pluviales ○ Organisation de campagnes de sensibilisation ○ Études sur le ruissellement et mise en place de travaux sur les secteurs ruraux ○ Aménagements d'hydrauliques douces (haie, fascines, noues…)	→

13.2.2 Bilan de l'état qualitatif en 2016 et identification des sources de pollutions existantes

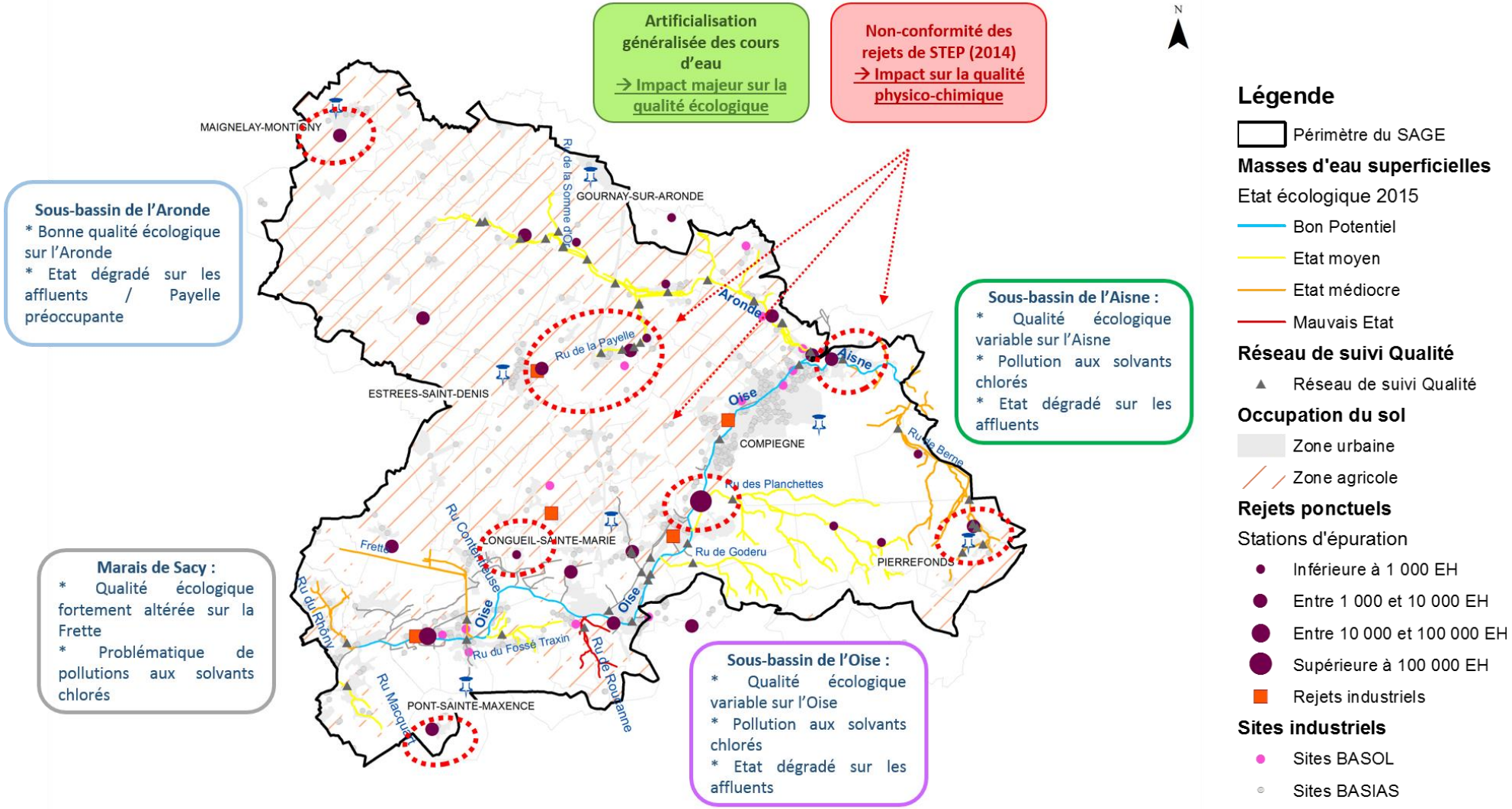

La qualité des cours d'eau est variable sur le territoire. Si les principaux axes (Aronde, Oise et Aisne), présentent une qualité écologique moyenne à bonne depuis 2009, ce n'est pas le cas des affluents. En effet, la qualité physico-chimique et biologique des affluents est fortement altérée. Parmi les principales sources de pollution identifiées figurent :

- **La mauvaise qualité hydromorphologique liée notamment à l'artificialisation des cours d'eau, aux travaux de remembrements et aux opérations de curages... Ces altérations physiques entrainent une sédimentation accrue, un envasement du lit et ainsi un colmatage du substrat, accentuées par la présence de nombreux obstacles à l'écoulement.**
- **Des problèmes de pollutions ponctuelles d'origines domestiques,**
- **Des pollutions diffuses liées à l'érosion des sols agricoles et au ruissellement,**
- **Le lessivage des zones urbanisées en particulier le long de la vallée de l'Oise,**
- **Les rejets d'origine industriels et la pollution atmosphérique.**

Les acteurs souhaitent révisé poursuivre les actions engagées pour réduire les sources de pollution ponctuelles. Ils concentrent également leurs efforts sur la restauration hydromorphologique des cours d'eau.

13.3 Un état quantitatif fragile malgré la baisse des prélèvements

13.3.1 Diagnostic état – pressions – actions depuis 2005

Rappel de l'état des lieux en 2005

- Étiages peu significatifs sur l'Oise avec un débit important même en période de basses eaux
- Des déséquilibres importants observés sur les petits cours d'eau mais un manque de connaissance
- Une situation préoccupante pour l'Aronde et les Marais de Sacy avec des étiages très sévères et des enjeux importants
- État quantitatif des masses d'eau souterraines mal connu : des cycles de variations annuel et interannuel
- Une forte relation entre la nappe de Craie et les cours d'eau du bassin versant

Évolution des usages depuis 2005	Principales actions mises en œuvre	Évolution des pressions
Alimentation en eau potable : ○ Forte diminution des prélèvements pour l'AEP (-20% entre 2000 et 2015)	○ Mise en place de la ZRE Aronde en 2009 ○ Modélisation de la nappe de craie ○ Définition de Volumes Objectifs sur les bassins de l'Aronde (VMPO) et de Sacy ○ État des lieux de l'irrigation dans le bassin de l'Aronde ○ Recherche de ressources alternatives aux prélèvements en nappe de Craie ○ Étude de faisabilité pour la mise en oeuvre de la gestion collective de l'eau d'irrigation dans le bassin de l'Aronde ○ Contrôle renforcé et raisonné pour tout nouveau prélèvement et mise en oeuvre de la gestion volumétrique (2014) ○ Sensibilisation des acteurs	↘
Irrigation : ○ Prélèvements agricoles dépendant des conditions climatiques annuelles (pluviométrie)		→↘
Industrie : ○ Fermeture d'usines prélevant de l'eau sur le territoire : diminution du nombre de préleveurs ○ Diminution du volume total prélevé par les industriels en particulier sur l'Oise (-88% entre 2000 et 2015)		↘

13.3.2 Bilan de l'état quantitatif en 2016 et identification des sources de pression existantes

Masses d'eau souterraines

Sous-bassin de l'Aronde :
Prélèvements majoritairement pour l'AEP
Part de l' irrigation importante due au caractère agricole du sous-bassin

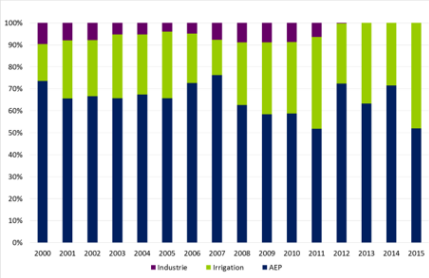

Sous-bassin de Sacy :
Prélèvements majoritairement pour l'AEP

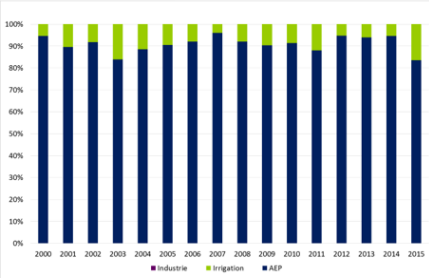

Sous-bassin du Rhôny:
Aucun prélèvement recensé

Nappe de Craie :
Etat quantitatif jugé médiocre en 2013
Moyenne des niveaux de nappe basse
→ Situation reste préoccupante

Sous-bassin de l'Oise :
Prélèvements majoritairement pour l'AEP
Le sous-bassin couvre l'intégralité des prélèvements pour l'industrie

Autres masses d'eau souterraines :
Bon état quantitatif 2013

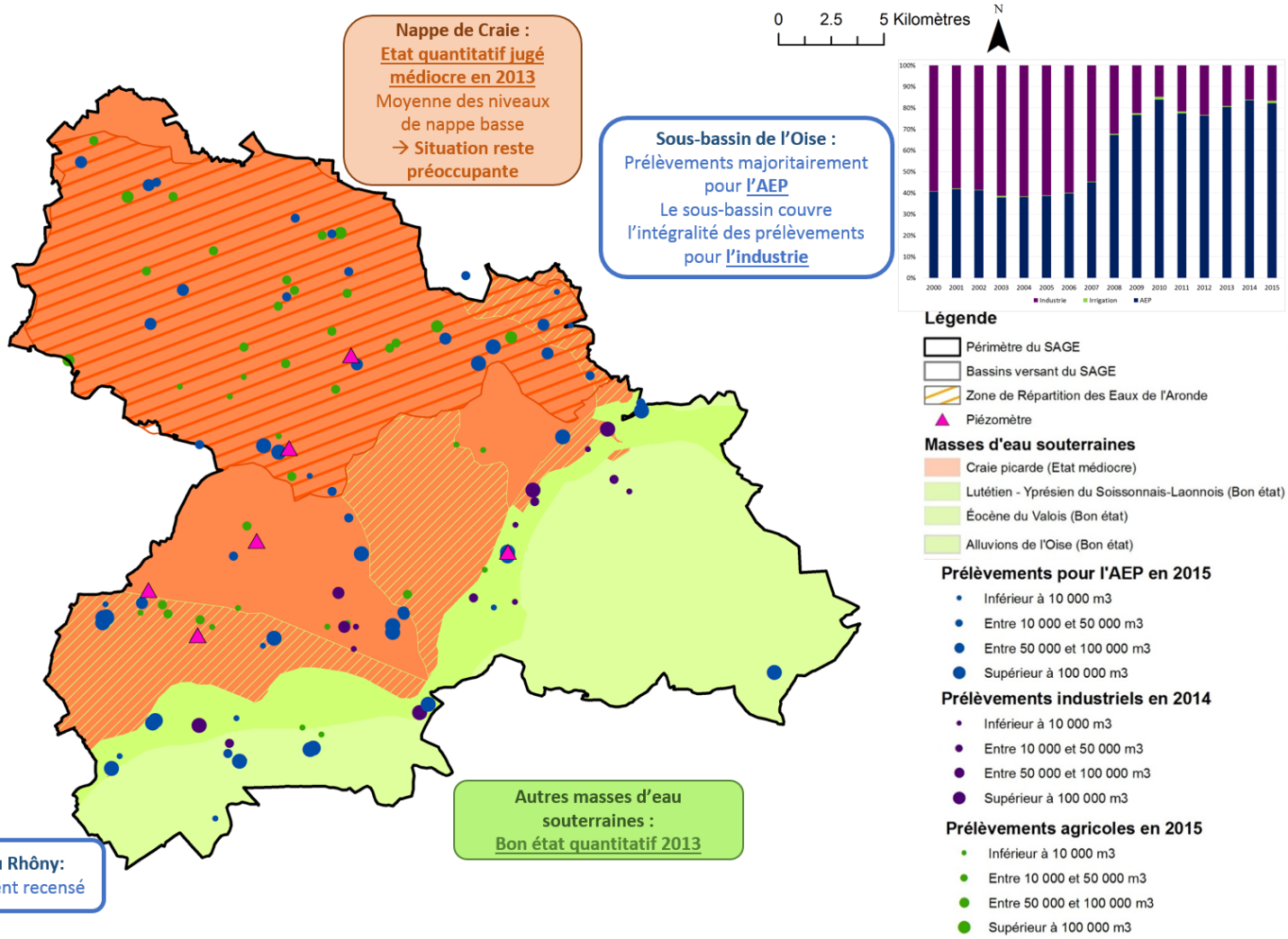

Masses d'eau superficielles

Sous-bassin de l'Aronde :
→ classement du sous bassin en ZRE pour une meilleure gestion des prélèvements.
Moyenne historiquement basse des débits sur la dernière décennie

Pressions :
Un seul prélèvement agricole recensé en eau superficielle réalisé sur l'Aronde (3 000 m3/an)
Méconnaissance des prélèvements du golf

Sous-bassin de l'Oise :
Bon état quantitatif de l'Oise et de l'Aisne
Etiages peu marqués en raison des débits importants.

Sous-bassin de Sacy:
Situation quantitative préoccupante :
étiages marqués et forte valeur écologique
→ **Acquisition de connaissances en cours**

Sous-bassin du Rhôny :
Manque de connaissances pour quantifier l'état quantitatif

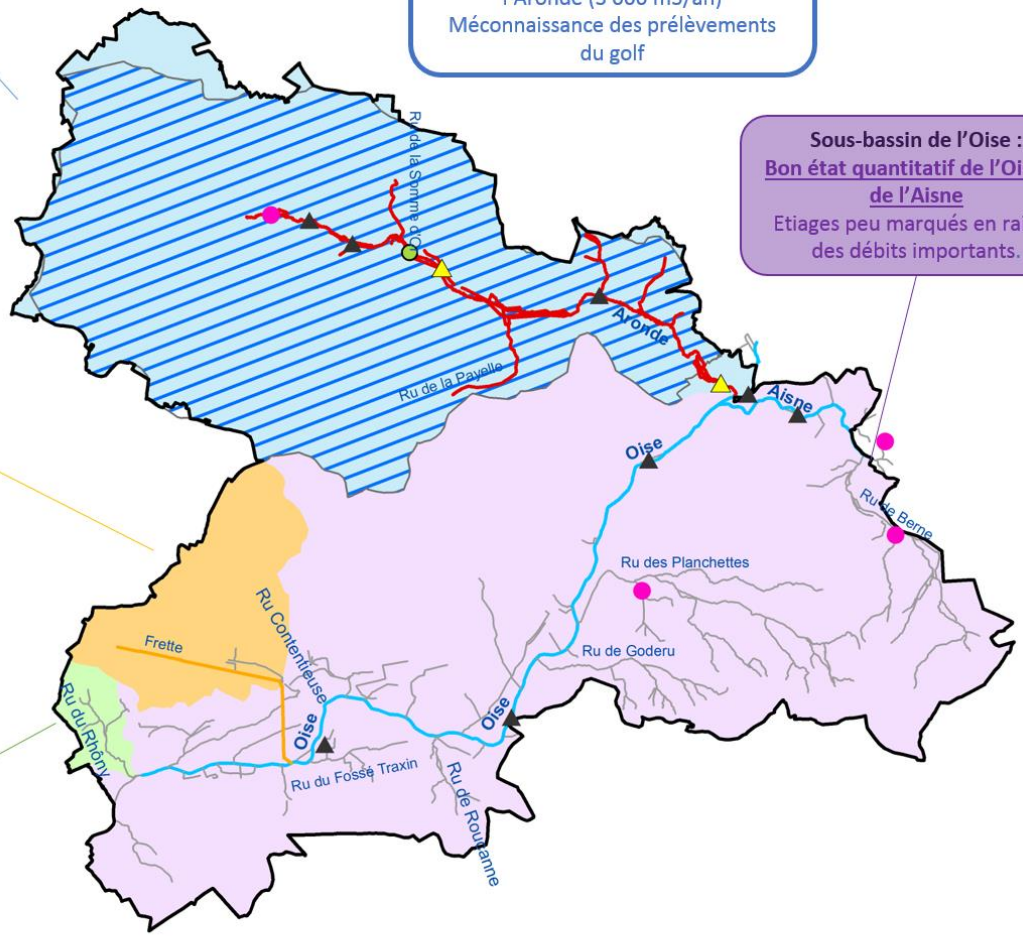

N

Légende
- Périmètre du SAGE
- Zone de Répartition des Eaux de l'Aronde
- Station hydrographique active
- Station hydrographique inactive
- Station ONDE

Sous-bassins versants du SAGE
- Bassin versant de l'Aronde
- Bassin versant Oise-Aisne
- Bassin versant de Sacy
- Bassin versant du Rhôny

Réseau hydrographique
- Bon état quantitatif
- Etat quantitatif problématique
- Données en cours d'acquisition
- Données non disponibles

Prélèvements agricoles en eau superficielle
- Prélèvements e

0 2.5 5 Kilomètres

Il existe un fort enjeu quantitatif sur le territoire du SAGE Oise-Aronde malgré une forte diminution des prélèvements constatée ces dernières années. Aujourd'hui, le secteur de l'Alimentation en Eau Potable et le secteur agricole ont une responsabilité partagée face à cet enjeu. En effet, les volumes prélevés dédiés à l'Alimentation en Eau Potable restent en moyenne les plus importants.
Les prélèvements agricoles se concentrent, quant à eux, en période d'étiage là où la ressource est naturellement plus faible.
Le sous bassin versant de l'Aronde et le réseau hydrographique secondaire semblent les secteurs les plus impactés en période d'étiage.

Ainsi pour le SAGE Oise-Aronde révisé, les acteurs réaffirment leur volonté de concilier les usages en eau avec la préservation de la ressource. Ils accordent un haut niveau d'ambition à cet objectif et souhaitent aboutir à la définition d'une stratégie de gestion pérenne de la ressource.

13.4 Des milieux naturels et aquatiques anciennement dégradés qui s'améliorent grâce à une dynamique de restauration et d'entretien

13.4.1 Diagnostic état – pressions – actions depuis 2005

Rappel de l'état des lieux en 2005

- Des cours d'eau profondément marqués par l'intervention humaine (curage/recalibrage, aménagements d'ouvrages, modification/fragilisation de la ripisylve) et donc la connexion avec leurs annexes hydrauliques (zones humides) est parfois absente.
- Des cours d'eau sensibles à des problématiques de colmatage.
- Des zones humides généralement méconnues, avec une tendance à la disparition. Une zone humide emblématique menacée : Les Marais de Sacy.
- Des plans d'eau assez peu connus et pris en compte.

Évolution des usages depuis 2005	Principales actions mises en œuvre	Évolution des pressions
Usages de la force motrice de l'eau (ouvrages) ○ Pas de nouvel ouvrage construit sur les cours d'eau	○ Engagement d'études sur la restauration de la continuité ○ 1 ouvrage traité sur l'Aronde ○ 1 ouvrage traité sur le Ru de Berne	→ ↘
Usages de la voie d'eau ○ Maintien de la navigabilité de l'Oise et de l'Aisne avec légère diminution du trafic (mais grands projets à venir)	○ Rétablissement de la continuité piscicole sur les ouvrages de navigation (achevé sur 3 et en cours sur 1) ○ Peu d'action sur les berges/la ripisylve/le faciès et substrat	→ ↘
Occupation/exploitation du sol ○ Faible modification de l'usage des sols avec légère progression de l'urbanisation (+2,2 % entre 2006 et 2012) ○ Développement ponctuel de nouveaux sites d'extraction en lit majeur (nouveaux plans d'eau) ○ Stabilité de l'exploitation forestière / présence de peupleraies	○ Application de la Doctrine « Éviter, Réduire et Compenser » avec regard de la CLE (exemple ru de la Conque) ○ Engagement de PPRE (actions de restauration du lit mineur et du lit majeur) ○ Actions de restauration de zones humides ○ Poursuite de l'évolution des pratiques et des actions d'entretien de la ripisylve	→ ↘
Prélèvements en eau ○ Diminution globale et généralisée des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (-20%) et les activités industrielles (-89%) ○ Maintien de la forte variabilité interannuelle des prélèvements pour l'irrigation	○ Action de réduction des consommations en eau ○ Mise en place de la ZRE Aronde ○ Étude des volumes prélevables et fixation d'un VMPO pour l'Aronde et d'un Volume Objectif pour les Marais de Sacy	↘

13.4.2 Bilan de l'état milieux naturels et aquatiques en 2016 et identification des sources de pression existantes

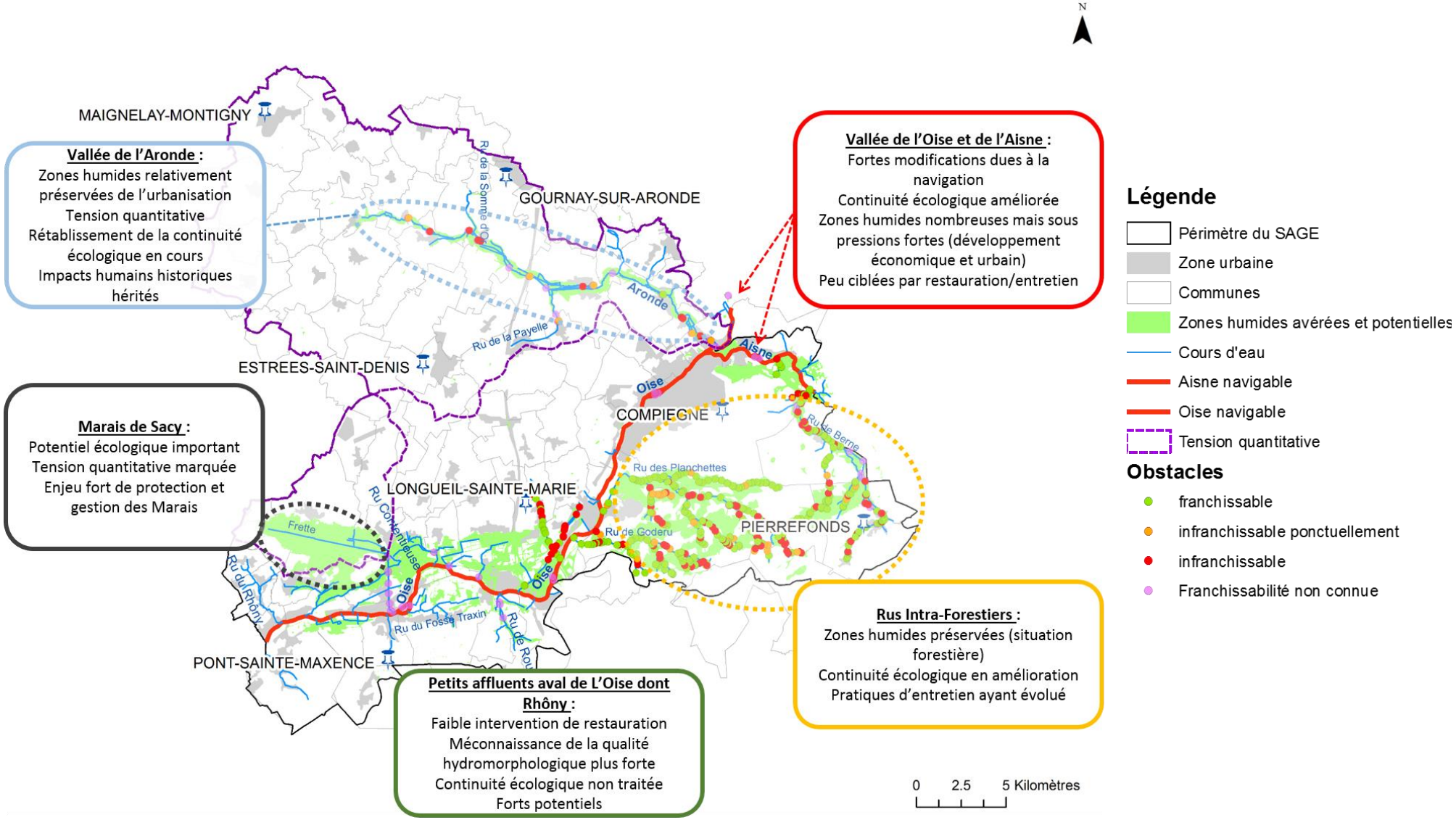

La qualité des cours d'eau est fortement altérée sur le territoire. Les aménagements subis (curage, recalibrage, obstacles…) ont nettement amoindri leur potentiel écologique. Les masses d'eau subissent ainsi aussi un aménagement historique et hérité.

Par ailleurs, la vallée de l'Oise concentre la majorité des pressions « physiques » sur les cours d'eau. Elle est ainsi concernée par un fort développement économique et urbain.

Toutefois, une bonne dynamique est notée sur certains secteurs et des actions sont engagées pour restaurer la continuité écologique et la qualité hydromorphologique des cours d'eau du territoire. Ainsi pour le SAGE Oise-Aronde révisé, les acteurs réaffirment leur volonté d'intervenir sur cette thématique et de poursuivre / renforcer les opérations déjà menées sur le territoire.

13.5 Un risque d'inondation mieux connu et pris en compte

13.5.1 Diagnostic état – pressions – actions depuis 2005

Rappel de l'état des lieux en 2005

- Un territoire touché par plusieurs types de risques naturels liés à l'eau.
- Un risque important d'inondation par débordement de cours d'eau sur l'Oise et l'Aisne. L'Aronde, le ru de Berne (aval) et le ru des Planchettes (aval) sont également touchés.
- Des phénomènes ponctuels et localisés d'inondations par ruissellement et coulées de boues.
- Quelques cas isolés d'inondations par remontée de nappe, problème peu important sur la zone d'étude.

Évolution des facteurs aggravants par type de risque depuis 2005	Principales actions mises en œuvre		Évolution des pressions	Évolution du risque
Inondations par débordement de cours d'eau : ○ Légère augmentation des surfaces urbanisées principalement dans la vallée de l'Oise (+ 2,2% entre 2006 et 2012)	○ Mise en place ou révision de documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi) orientant l'aménagement du territoire ○ Rédaction de la Charte du PNR fixant un taux d'accroissement limite pour les communes adhérant au parc	○ Aménagement d'ouvrages hydrauliques : sites d'écrêtement des crues à Longueil-Sainte-Marie et Proisy ○ Mise en place de protections pour limiter les remontées de l'Oise dans ses affluents	→	→↘
Inondations par ruissellement, coulées de boue : ○ Légère augmentation des surfaces urbanisées au détriment des surfaces agricoles ○ Légère diminution de la part des surfaces toujours en herbe (-1% des terres cultivées entre 2000 et 2010) ○ Développement des cultures industrielles	○ Mise en place d'outils d'information et de gestion de crise (actualisation du DDRM de l'Oise, réalisation de DICRIM et PCS) ○ Mise en place d'outils de prévention des risques dans l'urbanisme (PPRI) ○ Mise en œuvre de la Directive Inondation (TRI, SLGRI et projet de PAPI)	○ Réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales ○ Réalisation d'études hydrauliques ○ Réalisation de travaux pour lutter contre les ruissellements et coulées de boue ○ Sensibilisation et communication autour de cette problématique (journée technique, plaquettes,…) ○ Avis de la CLE sur les programmes de gestion des eaux pluviales et de lutte contre le ruissellement	→	→↘

13.5.2 Bilan des risques d'inondation en 2016 et identifications des sources de pression existantes

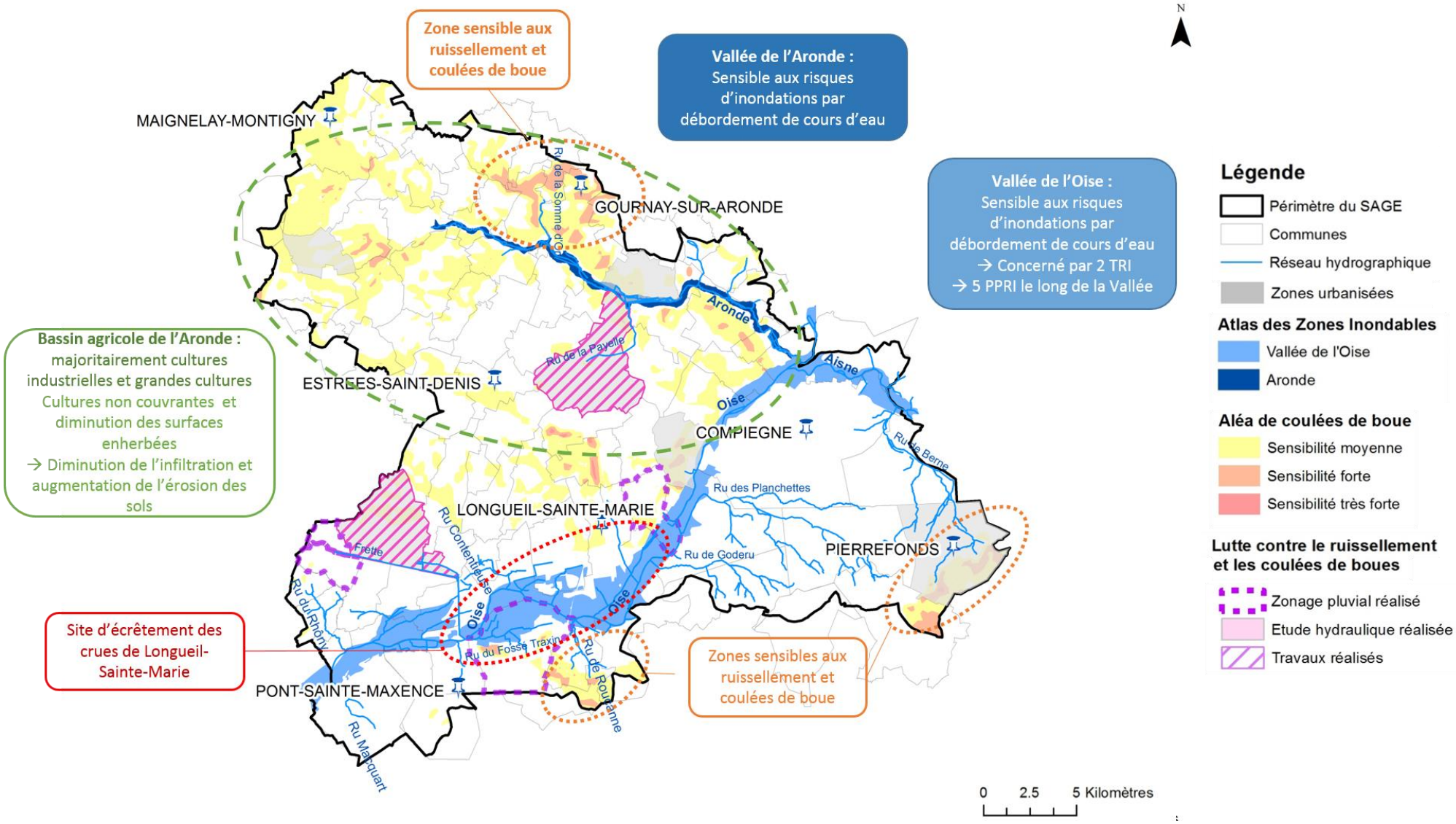

PARTIE 5 : JUSTIFICATION DU PROJET DE SAGE OISE-ARONDE

1 L'initiative de l'élaboration et de la révision

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Oise-Aronde est issu d'une volonté locale de se doter d'un outil opérationnel de planification et de gestion de la ressource en eau pour répondre aux enjeux environnementaux majeurs du territoire.

L'élaboration du SAGE a été motivée par la prise de conscience générale de la qualité déficiente des masses d'eau superficielles et souterraines, et par la nécessité de résorber les problèmes quantitatifs (inondation / étiage) sur le bassin versant.

La démarche d'élaboration a été initiée en 2001 avec l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre du SAGE. Elle a permis d'identifier 9 axes stratégiques sur lesquels les acteurs du territoire souhaitaient s'investir pour atteindre les objectifs fixés par la DCE :

Tableau 13: Axes stratégiques du SAGE Oise-Aronde

ORGA	Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE
ETIAGE	Maîtriser les étiages
RIV-SUIVI	Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi
RIV-POLL	Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source
RIV-AQUA	Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques
AEP	Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE
POLL	Maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence de sites industriels pollués assimilés et par les substances prioritaires
INOND	Maîtriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements
PATRI	Préserver, restaurer et valoriser les paysages et le patrimoine historique et culturel liés à l'eau

Depuis son approbation en 2009, le SAGE Oise-Aronde est entré dans sa phase de mise en œuvre. Au même titre que la phase d'élaboration et de mise en œuvre, la révision fait partie intégrante de la vie du SAGE.

Ainsi, le SAGE Oise-Aronde doit être actualisé afin de :

- Garder une dynamique de terrain,
- Garantir une cohérence avec les enjeux locaux,
- Valoriser les 6 années de mise en œuvre,
- Répondre aux nouvelles exigences règlementaires,
- Assurer une efficacité des actions à engager.

Cette nouvelle étape de la vie du SAGE a pour objectif d'actualiser les documents et de recadrer les orientations et objectifs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

2 Le choix de la Stratégie

2.1 Les étapes d'élaboration de la Stratégie

Suite à la validation de l'état des lieux / diagnostic le 3 novembre 2016, la révision du SAGE s'est poursuivie avec la phase de « Construction du scénario alternatif et choix de la Stratégie ».

Cette phase avait comme objectif de définir la ligne de conduite du SAGE Oise-Aronde. Elle fonde et structure la suite de la démarche, à savoir la rédaction des documents du SAGE : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et règlement.

Elle se décompose en 3 étapes :

1. Consolidation des enjeux et objectifs du SAGE révisé
2. Construction du Scenario Alternatif
3. Choix de la Stratégie

Tout comme l'actualisation de l'état des lieux / diagnostic, cette phase a été menée en concertation avec les acteurs afin d'aboutir à un projet commun de territoire, partagé et porté par tous.

A – Consolidation des enjeux et objectifs du SAGE révisé

Afin de consolider les réflexions engagées lors de l'état des lieux / diagnostic, la structure porteuse du SAGE, a souhaité organiser un COPIL intermédiaire spécifiquement dédié aux enjeux et objectifs du SAGE.

En effet, il était important à ce stade de la procédure de partager une vision commune du projet de SAGE et d'aboutir à un consensus sur les enjeux et les objectifs. Cette étape était un préalable indispensable avant d'engager les réflexions liées aux futures actions du SAGE.

B – Construction du scénario alternatif

La seconde étape pour la construction du scénario alternatif consistait à lister l'ensemble des leviers d'actions envisageables sur le territoire pour répondre aux problématiques et attentes locales identifiées lors de de l'état des lieux / diagnostic.

Ainsi, un large panel de leviers d'actions a été présenté aux acteurs du territoire lors des commissions thématiques des 14 et 15 décembre 2016. Les leviers ont été bâtis sur la base des actions du 1er SAGE et complétés par de nouvelles propositions.

Les réflexions ont conduit à définir collectivement une esquisse du scénario alternatif souhaité sur le territoire.

Qu'est-ce que le « Scénario Alternatif » ?

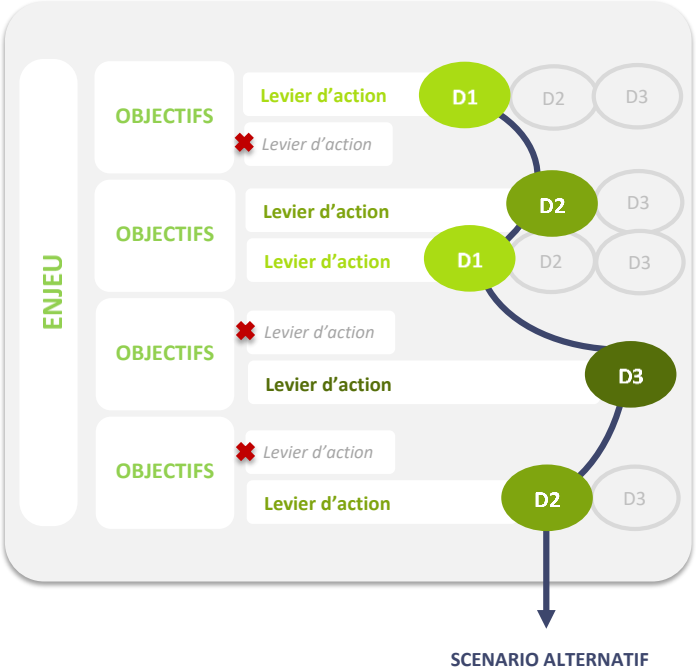

Le scénario alternatif s'est entendu comme une combinaison d'actions à mettre en œuvre afin de garantir *a minima* l'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par la DCE. Il visait à identifier les thématiques sur lesquelles les acteurs souhaitent s'investir et le niveau d'ambition associé (D1 = actions « Socle », D2 = actions traduisant un niveau d'ambition intermédiaire, D3= actions traduisant un haut niveau d'ambition).

C – Choix de la Stratégie

Une fois le scénario alternatif pré-établi, il était indispensable de faire un choix et d'optimiser, à la fois, les efforts consentis, le temps passé et les moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs du SAGE. Afin d'aider les acteurs dans le choix de la Stratégie à mettre en œuvre, le coût ainsi que l'impact socio-économique et environnemental de chaque action ont été évalués.

Ces éléments ont été soumis aux acteurs du territoire lors d'un Comité de Pilotage intermédiaire le 23 février 2017.

L'ensemble du travail précédent a permis d'élaborer et d'affiner la Stratégie à mettre en œuvre sur le territoire du SAGE Oise Aronde. Cette Stratégie a été soumise à la Commission Locale de l'Eau et validée le 29 juin 2017. Elle a servi de feuille de route pour la rédaction des documents du SAGE Oise-Aronde.

2.2 La Stratégie retenue par la Commission Locale de l'Eau

Les acteurs du territoire ont ainsi identifié 7 enjeux qui constituent les principaux axes sur lesquels ils souhaitent s'investir pour satisfaire les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie :

- Enjeux transversaux : **GOUVERNANCE**, **COMMUNICATION** et **CONNAISSANCE**,
- Enjeu **QUANTITÉ** : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Enjeu **QUALITÉ** : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Enjeu **MILIEUX** : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés,
- Enjeu **RISQUE** : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements.

Ces enjeux sont déclinés en **objectifs généraux** que se fixe le SAGE Oise-Aronde révisé : ils forment des cibles à atteindre pour s'assurer du bon état de la ressource en eau et des milieux, et répondre aux enjeux.

Pour chaque objectif général, les moyens prioritaires pour les atteindre sont présentés sous forme de **dispositions**.

Au total, 9 objectifs généraux ont été fixés et sont déclinés en 89 dispositions.

Les fondements des enjeux et des objectifs sont rappelés dans le tableau ci-après :

Tableau 14: Justifications des enjeux et objectifs du SAGE Oise-Aronde

Enjeux	Objectifs généraux	Fondements des enjeux / objectifs et volonté des acteurs
Enjeux transversaux	**« GOUVERNANCE »** Assurer une cohérence et une coordination des actions sur le territoire du SAGE	*Actuellement, la gouvernance du grand et petit cycle de l'eau se révèle fragmentée et complexe sur le territoire du SAGE. De nombreux intervenants sont identifiés. Les réformes territoriales induites par les lois MAPTAM et NOTRe vont ainsi profondément modifier la gouvernance de l'eau sur le bassin versant Oise-Aronde. Une étude a notamment été lancée par le SMOA afin de définir la structuration optimale souhaitée sur le territoire sur le grand cycle de l'eau.* *Ainsi, les acteurs soulignent l'importance de définir une structuration pérenne pour la gouvernance du « petit » et du « grand » cycle de l'eau.*
	« COMMUNICATION » Informer, sensibiliser la population et les usagers aux enjeux environnementaux	*Des actions de communication et de sensibilisation ont été menées dans le cadre du SAGE de 2009. Elles ont permis de faciliter la mise en œuvre du SAGE et de sensibiliser le territoire aux enjeux environnementaux. Aujourd'hui, les acteurs ont souhaité en faire un enjeu spécifique et transversal du SAGE révisé. La communication et la sensibilisation sont considérées comme des leviers à part entière pour l'atteinte des objectifs environnementaux.*
	« CONNAISSANCE » Poursuivre les actions d'acquisition des connaissances, les centraliser et les valoriser	*Le SAGE de 2009 a permis d'enclencher une bonne dynamique sur le territoire autour de la ressource en eau et des milieux associés. Des études ont été engagées afin d'améliorer les connaissances sur certains volets. Ainsi, les acteurs du territoire souhaitent que cette démarche d'acquisition de connaissances perdure dans le SAGE révisé. Ils soulignent également la nécessité de centraliser et bancariser ces informations afin de pouvoir les valoriser dans d'autres projets.*
Enjeux thématiques	**Objectifs généraux**	**Fondements des enjeux / objectifs et volonté des acteurs**
« QUANTITE » Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau	**« QUANTITE – ETIAGE »** Maîtriser les étiages	*La sensibilité du territoire est variable en période d'étiage. L'enjeu quantitatif se concentre essentiellement sur le bassin versant de l'Aronde et des Marais de Sacy. Ces secteurs subissent des étiages sévères et les usages se retrouvent régulièrement impactés. Des déséquilibres quantitatifs notables sont également observés sur le réseau hydrographique secondaire. Toutefois, l'absence de suivi pérenne limite l'analyse. Par ailleurs, il est constaté sur le territoire un lien fort entre le niveau de la nappe de la craie et les débits des cours d'eau.* *Le SAGE de 2009 avait un haut niveau d'ambition sur la maîtrise des étiages. Ainsi, les acteurs réaffirment leur volonté d'inscrire le réseau de suivi dans la durée et de poursuivre l'amélioration des connaissances sur l'état quantitatif des masses d'eau.*
	« QUANTITE – EQUI » Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau	*Sur le bassin versant, l'Alimentation en Eau Potable constitue l'usage majoritaire. Les volumes prélevés sont conséquents sur l'année. L'usage agricole est également bien développé, en particulier sur le bassin de l'Aronde. Les prélèvements se concentrent essentiellement en période d'étiage. Enfin, l'usage industriel est peu significatif. Les prélèvements sont localisés essentiellement le long de l'Oise.* *Initialement, le SAGE Oise-Aronde a été créé afin de solutionner les conflits d'usages entre l'Alimentation en Eau Potable et l'irrigation. Aujourd'hui, les acteurs du territoire réaffirment leur volonté de concilier les usages en eau avec la préservation de la ressource. Ils accordent un haut niveau d'ambition à cet objectif et souhaitent aboutir à la définition d'une stratégie de gestion de la ressource.*

« QUALITE » L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	**« QUALITE – URB »** Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines	*La qualité des cours d'eau est variable sur le territoire. Si les principaux axes (Aronde, Oise et Aisne), présentent une qualité écologique moyenne à bonne depuis 2009, ce n'est pas le cas des affluents. En effet, la qualité physico-chimique et biologique des affluents est fortement altérée. Ainsi, les acteurs du territoire souhaitent poursuivre les actions du SAGE de 2009 visant à réduire les sources de pollutions ponctuelles et diffuses d'origines domestiques et urbaines.*
	« QUALITE – AGRI » Réduire les pollutions liées aux activités agricoles	*Le territoire Oise-Aronde est vulnérable aux pollutions azotées. Les concentrations en Nitrates dépassent pour certains captages les normes AEP. La nappe de la Craie est particulièrement concernée. A l'inverse, il est noté une tendance à la diminution des teneurs en pesticides historiques. L'activité agricole et les pratiques de fertilisation sont identifiées comme les principaux facteurs responsables de la pollution des masses d'eau souterraines. Ainsi, les acteurs du territoire souhaitent poursuivre les actions du SAGE de 2009 visant à réduire les sources de pollutions diffuses d'origine agricole. Ils encouragent la dynamique positive enclenchée par les agricultures vis-à-vis de la réduction des teneurs en pesticides et de manière plus récente sur la fertilisation azotée.*
	« QUALITE – IND » Réduire les pollutions liées aux activités industrielles	*Des pollutions aux solvants chlorés et aux métaux lourds d'origine industrielle sont constatées localement dans les masses d'eau superficielles et souterraines. Le secteur des Marais de Sacy ainsi que la vallée de l'Oise et de l'Aisne sont principalement concernés. La maîtrise des risques de pollutions liés aux activités industrielles constituait un axe de travail majeur du précédent SAGE. Aujourd'hui, les acteurs réaffirment leur volonté d'agir sur cette thématique.*
« MILIEUX » La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés	**« MILIEUX – AQUA »** Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	*Les zones humides sont des milieux remarquables et jouent un rôle fondamental dans le grand cycle de l'eau (maitrise des étiages, régulateur de crue, réservoir écologique…). Sur le bassin versant, les zones humides sont dégradées et soumises à des pressions importantes. Le SAGE de 2009 a permis d'enclencher la première étape en vue de leur protection. Un inventaire a ainsi été mené et a permis d'aboutir à la mise en œuvre d'actions de restauration. Aujourd'hui, les acteurs réaffirment leur volonté d'agir sur ces milieux. Les zones humides deviennent un enjeu spécifique du SAGE.*
	« MILIEUX – RIV » Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau	*La qualité des cours d'eau est fortement altérée sur le territoire. Les aménagements subis (curage, recalibrage, obstacles…) ont nettement amoindri leur potentiel écologique. Toutefois, une bonne dynamique est notée sur certains secteurs et des actions sont engagées pour restaurer la continuité écologique et la qualité hydromorphologique des cours d'eau. Ainsi, les acteurs réaffirment leur volonté d'intervenir sur cette thématique et de poursuivre / renforcer les opérations déjà menées sur le territoire.*
« RISQUE » La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements	**« RISQUE – RUISS »** Limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain	*La problématique du ruissellement et des coulées de boues existe sur le territoire. Il s'agit de phénomènes ponctuels et localisés principalement sur l'Aronde et le nord du bassin versant. La maîtrise des ruissellements et des coulées de boues avait été identifiée comme un axe stratégique d'intervention du SAGE de 2009. Des études ont été engagées et ont donné lieu à la réalisation de travaux ponctuels. Ainsi, les acteurs affichent la volonté de poursuivre les actions engagées et d'associer l'ensemble des acteurs pour faire aboutir les projets.*
	« RISQUE – INOND » Maîtriser les inondations	*La vallée de l'Oise est particulièrement exposée aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau. Les communes de Compiègne, Pont-Sainte-Maxence et Margny-lès-Compiègne sont les plus urbanisées du territoire et concentrent ainsi les enjeux humains et matériels. Le bassin versant Oise-Aronde s'est pleinement saisi de la problématique des inondations par débordement de cours d'eau et de nombreux outils ont été mis en place. Ainsi, les acteurs souhaitent que le SAGE révisé valorise utilement les éléments de connaissances acquis et s'insère dans les stratégies de gestion définies sur le territoire.*

2.3 Les points de débats

L'enjeu « QUANTITÉ» du SAGE Oise-Aronde révisé a fait l'objet de nombreux débats et divergences au sein des acteurs du territoire.

Les principaux points de blocage ont notamment porté sur :

- **Le Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) sur le bassin de l'Aronde :**
  La Chambre d'agriculture de l'Oise et l'association des irrigants souhaitaient que les volumes définis soient revus. En effet, ces dernières années, les volumes alloués à l'Alimentation en Eau Potable n'ont pas été entièrement prélevés. Ainsi, il était proposé que le potentiel restant puisse être utilisé par d'autres usagers.
- **La gestion concertée des prélèvements agricoles** :
  La Chambre d'agriculture et l'association des irrigants précisaient que la création d'un organisme unique est déjà une obligation règlementaire suite au classement du bassin versant de l'Aronde en Zone de Répartition des Eaux. Le SAGE ne devait pas intervenir sur cette thématique.
- **Les retenues de stockage individuelles pour les irrigants** :
  La Chambre d'agriculture et l'association des irrigants souhaitaient que le SAGE insuffle une dynamique de territoire sur cette thématique et encourage la création de retenue.

Des réunions spécifiques ont été réalisées par la structure porteuse du SAGE pour lever ces différents points de blocage. De même, la Chambre d'agriculture a participé activement aux comités de rédaction du SAGE. Si un accord unanime ne semble pas encore trouvé, la collaboration entre le SAGE et les acteurs du monde agricole a progressé.

Pour les autres enjeux, aucune diverge majeure n'a été relevée entre les acteurs du territoire.

3 L'évaluation économique du SAGE

Chaque disposition identifiée pour le SAGE Oise-Aronde a fait l'objet d'une estimation financière. L'évaluation des coûts de la mise en œuvre du SAGE est réalisée pour 8 ans correspondant au second cycle de SAGE avant sa prochaine révision.

Le chiffrage doit être considéré avec une certaine prudence. En effet, les fiches dispositions mentionnent des « coûts estimatifs », considérant que :

- Des hypothèses de dimensionnement des dispositions ont été émises et devront être ajustées lors de la mise en œuvre ;
- Les références de coûts unitaires utilisées correspondent à des moyennes et à un instant t ;
- Certaines actions ne peuvent être dimensionnées puisqu'elles sont dépendantes d'autres actions ou des choix de mise en œuvre.

Le coût réel de la mise en œuvre du SAGE sera donc réévalué au fur et à mesure, en suivant les choix réalisés par les maîtres d'ouvrage du territoire. L'estimation financière de chaque action est donc indiquée à titre d'information et ne constitue pas une programmation financière.
D'autre part, l'estimation financière du SAGE se base sur des temps d'animation de la structure porteuse du SAGE ainsi que sur des coûts financiers (chiffrés en euros) lorsque cela a été possible.

Le tableau suivant présente le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) dédié au SMOA nécessaire pour la mise en œuvre du SAGE :

Tableau 15: Synthèse des ETP SMOA nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE

	Équivalent Temps Plein (ETP) SMOA pour la mise en œuvre du SAGE							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Enjeux TRANSVERSAUX	0.7	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
Enjeu QUANTITE	0.4	0.2	0.3	0.4	0.3	0.4	0.3	0.3
Enjeu QUALITE	0.6	0.8	0.7	0.5	0.2	0.2	0.2	0.2
Enjeu MILIEUX	1.9	2.7	4.0	4.4	3.6	3.8	3.7	3.8
En jeu RISQUE	0.7	0.3	0.5	0.4	0.6	0.6	0.6	0.6
Total	**4.1**	**4.2**	**5.8**	**5.8**	**5.0**	**5.3**	**5.0**	**5.1**

Ainsi le nombre d'ETP est estimé entre 4 et 6 ETP sur les 8 ans de mise en œuvre du SAGE. À noter également que la structure porteuse du SAGE dispose de 1,5 ETP administratif.

Pour les dispositions ayant pu être chiffrées les coûts globaux se répartissent comme suit par enjeu.

Tableau 16: Synthèse des coûts globaux

	Coûts globaux estimatifs
Enjeux TRANSVERSAUX	€
Enjeu QUANTITE	€€
Enjeu QUALITE	€€€
Enjeu MILIEUX	€€
En jeu RISQUE	€€€

€ Inférieur à 500 000 euros
€€ Entre 500 000 euros et 2 millions d'euros
€€€ Supérieur à 2 millions d'euros

4 Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du SAGE dans son champ d'action territoriale

Eu égard au cadre législatif et règlementaire des SAGE et notamment de la portée juridique de ces derniers, il n'existe pas de solution de substitution raisonnable.

PARTIE 6 : INCIDENCE DU SAGE SUR LES SITES NATURA 2000

L'Union Européenne a mis en place deux directives écologiques, « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992), afin de préserver la biodiversité au sein de sites naturels de l'Union Européenne, les sites NATURA 2000.

Chaque directive est assimilée à une zone écologique spécifique. Ainsi, les zones appartenant aux sites NATURA 2000 et issues de la directive « Oiseaux » sont qualifiées de Zones de Protection Spéciales (ZPS). Quant aux zones dépendant de la directive « Habitats », elles sont nommées Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

1 Rappels réglementaires

Selon la circulaire du 15 avril 2010[3] relative à l'évaluation des incidences NATURA 2000, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification sont soumis à une évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122–4 du code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme. De ce fait, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont également soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale prévue par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du Code de l'environnement.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 est détaillé dans l'article R 414-23 du Code de l'environnement.

Toutefois, la circulaire du 15 avril 2010 prévoit la réalisation d'une évaluation préliminaire. Cette évaluation doit, *a minima*, être composée d'une présentation simplifiée du projet, d'une carte situant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000.

Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée.

Dans l'hypothèse où le projet d'activité se situe à l'intérieur d'un site et qu'il comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est ajouté au dossier préliminaire.

Si, à ce stade, l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites NATURA 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la décision, il ne peut être fait obstacle à l'activité au titre de l'existence de zones NATURA 2000.

S'il apparaît, en constituant le dossier préliminaire, que les objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites sont susceptibles d'être affectés, le dossier est ainsi complété par le demandeur :

- L'exposé argumenté cité au 1) ci-dessus identifie le ou les sites Natura 2000 pouvant être affectés en fonction de la nature et de l'importance de l'activité, de la localisation de l'activité à l'intérieur d'un site ou à sa proximité, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques des habitats et espèces des sites concernés, …
- Une analyse des différents effets de l'activité sur le ou les sites : permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le demandeur.

Si, à ce deuxième stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est terminée.

Le contenu de cette évaluation sera donc en relation avec l'importance du projet (compatibilité du PAGD et du règlement avec les DOCOB) et avec les incidences prévisibles.

L'évaluation des incidences Natura 2000 n'a pas vocation à s'intéresser à l'ensemble des incidences du SAGE sur l'environnement. Elle ne traite que des incidences du SAGE sur les objectifs de conservation du site. Ceux-ci sont

[3] http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2010/05/cir_31044.pdf

décrits dans le document d'objectifs du site Natura 2000 et concernent la conservation et la restauration de certains habitants ou certaines espèces animales ou végétales qui justifient la désignation du site.

2 La présentation simplifiée du projet de SAGE Oise-Aronde

D'une superficie de 789 km², le SAGE Oise-Aronde s'étend sur 92 communes du département de l'Oise et concerne trois cours d'eau principaux : l'Aronde, une partie des linéaires de l'Oise et de l'Aisne.

Le SAGE Oise-Aronde est un outil de planification à l'échelle du bassin versant. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux naturels et aquatiques.

La révision du SAGE Oise-Aronde a été menée en étroite collaboration avec les acteurs du territoire. Ils ont ainsi identifié **7 enjeux majeurs** pour satisfaire les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie :

- Enjeux transversaux : **GOUVERNANCE**, **COMMUNICATION** et **CONNAISSANCE,**
- Enjeu **QUANTITÉ** : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Enjeu **QUALITÉ** : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Enjeu **MILIEUX** : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés,
- Enjeu **RISQUE** : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements.

Ces enjeux sont déclinés en objectifs généraux que se fixe le SAGE Oise-Aronde révisé. Ils forment des cibles à atteindre pour s'assurer du bon état de la ressource en eau et des milieux, et répondre aux enjeux. Pour chaque objectif général, les moyens prioritaires pour les atteindre sont présentés sous forme de dispositions.

Au total, **9 objectifs généraux ont été fixés et sont déclinés en 89 dispositions du PAGD et 6 articles du règlement.**

3 Le réseau NATURA 2000 du territoire du SAGE

3.1 La localisation du réseau

Le SAGE Oise-Aronde est doté de nombreux outils de protection des milieux naturels. En effet, le territoire bénéficie d'un riche patrimoine naturel et sa protection constitue un enjeu majeur.

Au total, 8 zones NATURA 2000 sont recensées sur le périmètre du SAGE.

Tableau 17: Liste des zones NATURA 2000

Classement	N°	Intitulé
ZSC	FR2200369	Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval
ZSC	FR2200382	Massif forestier de Compiègne
ZSC	FR2200378	Marais de Sacy-le-Grand
ZSC	FR2200566	Coteaux de la vallée de l'Automne
ZSC	FR2200379	Coteaux de l'Oise autour de Creil
ZSC / ZPS	FR2212005	Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi
ZPS	FR2212001	Forêts picardes : Compiègne, Laigues, Ourscamps
ZICO	FR2200380	Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

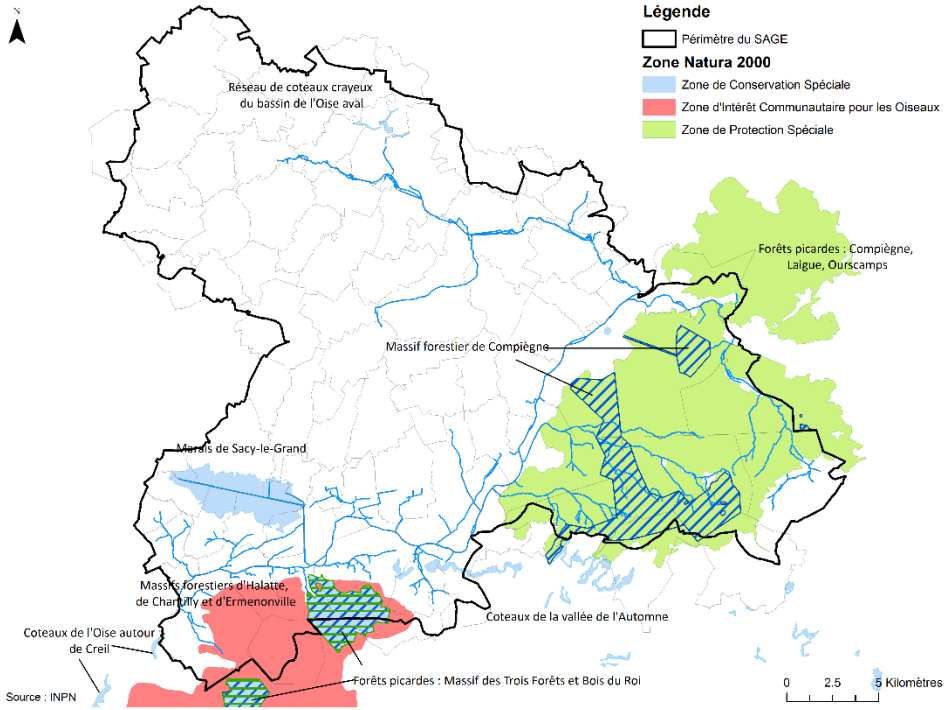

Figure 7 : Localisation des zones NATURA 2000

3.2 La présentation générale des sites NATURA 2000

Les caractéristiques des différentes zones NATURA 2000 sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Tableau 18: Caractéristiques des zones NATURA 2000 du SAGE Oise-Aronde

N°	Nom	Informations générales	Caractéristiques du site	Qualité et importance	Vulnérabilité
FR2200369	**Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval**	Superficie : 415 ha ○ Forêts caducifoliées 68% ○ Pelouses sèches, Steppes 18% ○ Agriculture 12% ○ Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente 1% ○ Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 1%	Site éclaté constitué par un réseau complémentaire de coteaux crayeux méso-xérophiles représentant un échantillonnage exemplaire et typique des potentialités du plateau picard méridional, liées à la pelouse calcicole de l'Avenulo pratensis-Festucetum. Le site englobe les coteaux froids de la Vallée du Thérain associés à une pelouse submontagnarde psychrophile sur craie, originale et endémique du plateau picardo-normand.	De caractère mésotherme et xérophile et subcontinental, les phytocoenoses pelousaires, associées aux habitats des stades dynamiques qui leur succèdent (banquettes cuniculigènes à Hélianthème, ourlets, fourrés et hêtraies calcicoles sèches), constituent souvent de remarquables séries diversifiées sur le plan floristique : cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion avec de nombreuses thermophytes subméditerranéennes, diversité orchidologique importante, 7 espèces protégées dont une de l'annexe II (Sisymbrium supinum), nombreuses espèces menacées. Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidiclines de sommet et deplateau sur argile à silex et limons. Il convient de souligner complémentairement l'intérêt ornithologique (rapaces nicheurs), herpétologique (importante population de vipère péliade) et la richesse entomologique de cet ensemble avec quatre espèces menacées au moins, dont une, le Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) est inscrite à l'annexe II de la directive.	Comme la plupart des autres systèmes pelousaires du plateau picard, ces coteaux sont hérités des traditions pastorales de parcours. Leur état d'abandon varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, etc...), mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisantes et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais urgentes. Un des coteaux (larris de Verte-Fontaine) est encore exploité par l'un des derniers troupeaux ovins de parcours du Nord de la France. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels, en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche, plantations de merisiers, eutrophisation agricole de contact, moto-cross, etc...). A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin. Protection vis à vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements notamment en haut de versant. Restauration d'un pastoralisme sur les coteaux non pâturés. Arrêt des extensions de carrières et restauration écologique des anciens fronts favorisant les groupements pionniers. Arrêt des boisements artificiels sur les pelouses calcaires et du moto-cross sauvage.
FR2200382	**Massif forestier de Compiègne**	Superficie : 3 185 ha ○ Forêts caducifoliées 99% ○ Pelouses sèches, Steppes 1%	Ce vaste complexe forestier, situé à la confluence de l'Oise et de l'Aisne, intègre l'essentiel des potentialités forestières, intra-forestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats tertiaires associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Ile-de-France avec des buttes témoins isolées et son vaste glacis de piémont étendu vers le nord, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. Sont représentés de très nombreux contrastes hydromorphiques et mésoclimatiques avec des successions caténales complètes et optimales.	La taille du massif et la présence par endroit de chênes et de hêtres pluricentenaires ("les Beaux Monts") lui confère un intérêt écosystémique exceptionnel pour l'entomofaune, l'avifaune (rapaces et passereaux nicheurs) et les populations de grands mammifères. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques sont essentiellement : ○ Floristiques : cortèges sylvatiques exceptionnels en Picardie en situation de confluence atlantique, médioeuropéenne et méridionale, avec microrépartition à l'intérieur du massif, nombreuses limites d'aire notamment médioeuropéennes (Rubus saxatilis, Lathyrus linifolius var. montanus,...), nombreuses plantes rares et menacées dont de très importantes populations de Carex reichenbachii, une quinzaine d'espèces protégées, présence historique exceptionnelle en plaine d'une orchidée parasite (Epipogium aphyllum). ○ Entomologique : exceptionnelle diversité des cortèges d'insectes liés aux vieilles forêts avec 4 espèces de coléoptères de la directive, protégées en France. En particulier, il faut noter probablement la seule population importante et stable de Lucanus cervus du nord de la France et la présence du rarissime Limoniscus violaceus. Plusieurs espèces d'odonates sont menacées au niveau national. ○ Batrachologique ○ Herpétologique ○ Ornithologique (le site est compris en majeure partie dans une ZPS de 24647 ha). ○ Mammalogique : notamment population de cerf, de chat sauvage, petits carnivores, chauves-souris (Petit rhinolophe et Grand murin dans le château).	L'état de conservation générale du massif de Compiègne peut être qualifié de bon, au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une structuration écologique et sylvicole optimale.

N°	Nom	Informations générales	Caractéristiques du site	Qualité et importance	Vulnérabilité
FR2200378	**Marais de Sacy-le-Grand**	Superficie : 1 368 ha ○ Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières 40% ○ Forêts caducifoliées 20% ○ Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 15% ○ Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 10% ○ Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) 5% ○ Prairies améliorées 4% ○ Autres terres arables 4% ○ Pelouses sèches, Steppes 1% ○ Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 1%	Ensemble de marais alcalins de très grande superficie, situé dans une dépression allongée au pied de la cuesta d'Ile de France et constituant l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du Nord-Ouest européen. Ce complexe d'habitats exceptionnel présente une large gamme de biotopes turficoles basiphiles, exemplaire des potentialités planitiaires subatlantiques européennes depuis les stades aquatiques pionniers jusqu'aux stades de boisements arbustifs à arborescents hygrophiles à mésohygrophiles. Roselières, cariçaies et tremblants tourbeux y ont atteint un développement spatial de grande importance, optimal sur le plan structural et coenotique. Ailleurs, le pâturage ou la fauche ont permis de maintenir un réseau de bas-marais tourbeuses alcalines subatlantiques représentant le plus important réservoir spatial subsistant dans le nord de la France, au moins, de ces types d'habitat. En outre, on observe dans les marais des phénomènes ombrogènes d'acidification des tourbes permettant dans un premier temps, le développement de quelques tapis de sphaignes. De même, le long de la cuesta, la bordure acidiphile sableuse des marais maintient des conditions topogènes favorables au développement d'un système acidiphile périphérique de tourbière. Sur les reliefs sableux au sud des marais, se développe un ensemble landicole et forestier avec une mare oligotrophe acide d'atlanticité plus marquée riche en herbiers amphibies du Scirpetum fluitantis en limite d'aire ici. Cette séquence géomorphologique marais alcalins/sables acides en continuité intégrale avec deux voies dynamiques d'évolution du système tourbeux (alcalin et acidophile) et compte tenu des superficies occupées, donne au site des Marais de Sacy-le-Grand une importance écosystémique et biogéographique sans équivalent dans son contexte bioclimatique subatlantique.	Les intérêts spécifiques sont exceptionnels : ○ Floristiques : cortège exemplaire des tourbières basiques, très nombreuses plantes menacées, cortège des landes et mares acidiphiles, limites d'aire... ○ Ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse et hivernante exceptionnelle typique des systèmes marécageux aux roselières développées (Grand Butor, Blongios nain, Marouette ponctué... Le site est inventorié en ZICO ; ○ Batrachologique et herpétologique : taille des populations notamment, présence de Triturus cristatus ○ Ichtyologique : brochet	Actuellement les Marais de Sacy-le-Grand ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. Il s'en suit une perte de diversité sensible et une régression progressive des intérêts biologiques. Pour être efficace, la gestion des habitats ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble des Marais de Sacy et de sa périphérie.

N°	Nom	Informations générales	Caractéristiques du site	Qualité et importance	Vulnérabilité
FR2200566	**Coteaux de la vallée de l'Automne**	Superficie : 625 ha ○ Forêts (en général) 73% ○ Pelouses sèches, Steppes 11% ○ Prairies et broussailles (en général) 9% ○ Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 4% ○ Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 2% ○ Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 1%	Ensemble de coteaux du bassin de l'Automne associé au lit majeur de l'Automne et ses affluents, constituant une entité exemplaire de vallée tertiaire au nord de Paris, avec des allures de canyon disséquant le plateau calcaire lutétien, et jouant un rôle important de corridor écologique est/ouest entre la forêt de Retz, le massif de Compiègne et la vallée de l'Oise. Par son orientation favorisant les expositions nord et sud, sa fonction de couloir de migration, la vallée de l'Automne est traversée d'influences méridionales remontées par le cours de l'Oise, d'influences médioeuropéennes et submontagnardes en liaison avec le massif forestier de Retz. Elle donne ainsi une représentation diversifiée des habitats potentiels du Valois et constitue une importante limite biogéographique pour le système calcicole xéro-thermophile méditerranéo-montagnard proche du Quercion pubescenti-petraeae, en particulier pour la pelouse endémique francilienne du Fumano procumbentis-Caricetum humilis, pour les ourlets du Geranion sanguinei ,.. La vallée offre de superbes séquences caténales d'habitats, le long de transects nord/sud avec opposition de versants, diversité lithologique du système calcicole avec notamment une guilde remarquable de pelouses sablo-calcaires à calcaires, pelouses-ourlets, ourlets, rochers, dalles et parois calcaires du Lutétien, système alluvial diversifié (prairies humides, roselières, saulaies et aulnaies, étangs),... La présence de cavités souterraines permet l'hibernation de toutes les espèces de chauves-souris notées sur le site Natura 2000 (Petit et Grand Rhinolophes, Vespertilions de Bechstein et à oreilles échancrées et Grand Murin). Les rares secteurs marécageux accueillent également le Vertigo de Des Moulins.	La Vallée de l'Automne constitue un des secteurs phares au niveau régional : ○ Pour la surface occupée par les pelouses calcicoles, dont certains types sont en limite nord de répartition au niveau national ; ○ Pour l'hibernation des chiroptères ; ○ En tant que corridor important non seulement pour la grande faune mais aussi pour les chauves-souris circulant entre le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France, les forêts domaniales de Compiègne et de Retz, et le Bois du Roi. Les intérêts spécifiques sont en conséquence diversifiés et originaux, notamment les aspects floristiques mieux connus : cortège très complet de la flore des pelouses calcaires (calcaricole à sabulo-calcaricole, xérophile à mésophile, thermophile à psychrophile, avec plantes en isolats d'aire ou en limite d'aire septentrionale ou occidentale (Artemisia campestris, Fumana procumbens, Carex ericetorum...), avec 11 espèces protégées et de nombreuses plantes rares et menacées. cet ensemble est en liaison avec un cortège faunistique aux mêmes caractéristiques biogéographiques (limite nord du Lézard vert et différents insectes). Intérêts ornithologiques (ZICO), mammalogiques (présence d'une cavité avec 4 chauve-souris de l'annexe II de la directive dont le Petit Rhinolophe, présence du Chat sauvage), entomologiques (plusieurs insectes menacés) et herpétologiques remarquables.	L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements, etc...) mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant : ○ Risque de disparition des pelouses calcaires. Le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin ; ○ Risque de vieillissement des pré-bois encore riches en éléments des pelouses et ourlets calcicoles ; ○ Pressions nombreuses (urbanisation, activités de loisirs, carrières, décharges, boisements, etc...) ; ○ Risque de descentes de nutriments et d'eutrophisations de contact ; ○ Risque de diminution dans le lit majeur de l'Automne du système prairial alluvial et des petits marais alcalins.
FR2200379	**Coteaux de l'Oise autour de Creil**	Superficie : 102 ha ○ Forêts caducifoliées 87% ○ Pelouses sèches, Steppes 6% ○ Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 3% ○ Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 2% ○ Forêts de résineux 2%	Coteaux de la vallée de l'Oise de Toutevoie à Verneuil-en-Halatte, en situations géomorphologiques et mésoclimatiques exceptionnelles et relictuelles développant une série submontagnarde semi-thermophile du Cephalanthero-Fagion sylvaticae originale riche en Buis avec pelouses du Seslerio caeruleae-Mesobromenion erecti à Dianthus carthusianorum fourré pionnier à Buxus sempervirens et Prunus mahaleb, tiliaie-acéraie thermo-submontagnarde à Buis et If sur pentes abruptes éboulées. L'ensemble de ces habitats inscrits à la directive constituent un ensemble unique, irremplaçable et de très grande valeur patrimoniale. Les paysages végétaux sont également très originaux pour les régions de plaine : fourrés de Buis où cet arbuste montre une vitalité exceptionnelle, gradins de Seslérie typique des pelouses de montagne).	L'intérêt floristique est parallèlement remarquable (diversité floristique du cortège submontagnard, deux espèces protégées, nombreuses espèces menacées).	L'état de conservation du site est médiocre, en raison de la proximité de l'urbanisation qui grignote peu à peu les espaces du système submontagnard. De plus, les conséquences d'une eutrophisation de contact et de la dynamique progressive naturelle qui fait régresser les surfaces de pelouses menacent à moyen et long terme le site. Néanmoins, il s'agit des derniers secteurs de versant calcaire de l'Oise non urbanisé sur Lutétien et des ultimes conditions mésoclimatiques submontagnardes de la vallée dans son parcours tertiaire. A noter encore, la vitalité exceptionnelle du Buis, qui suggère une probable spontanéité de l'arbuste en liaison avec le caractère thermo-montagnard du mésoclimat.

N°	Nom	Informations générales	Caractéristiques du site	Qualité et importance	Vulnérabilité
FR2212005	**Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi**	Superficie : 13 615 ha ○ Forêts caducifoliées 70% ○ Forêts de résineux 25% ○ Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 2% ○ Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 1% ○ Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 1% ○ Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 1%	Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien. L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intra forestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc... L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.	Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.	L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats interstitiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.
FR2212001	**Forêts picardes : Compiègne, Laigues, Ourscamps**	Superficie : 24 647 ha	Ce massif forestier s'étale sur une succession de cuvettes situées entre la cuesta qui frange le massif à l'est et au sud et les terrasses alluviales qui font transition avec les rivières Oise et Aisne. Bordé à l'ouest par la vallée de l'Oise, ce vaste massif s'étire de la vallée de l'Automne jusqu'au Noyonnais, où il est en contact avec la ZPS "Moyenne vallée de l'Oise".	Le massif forestier de Compiègne Laigue Ourscamps constitue un ensemble écologique exceptionnel du fait de ses dimensions et notamment de la diversité de son avifaune nicheuse. L'histoire de l'utilisation et de la protection des forêts royales de chasse explique la conservation d'un tel ensemble forestier de plus de 25000 ha non morcelé. Une des marques historiques les plus évidentes est le réseau rayonnant de chemins. Les clairières et les étangs sont issus notamment des implantations médiévales d'abbayes. Seule la vallée de l'Aisne et, plus au nord, les villages et cultures entre Bailly et Tracy-le-Mont interrompent l'unité du massif. Le massif intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Ile de France avec des buttes témoin isolées, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. La palette des habitats forestiers est rehaussée par une sylviculture de qualité et de tradition historique qui a maintenu le massif dans un état d'exemplarité et de représentativité à la fois écologique, biologique, sylvicole et cynégétique.	L'état de conservation global du massif peut être qualifié de bon au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une bonne structuration écologique et sylvicole.

N°	Nom	Informations générales	Caractéristiques du site	Qualité et importance	Vulnérabilité
FR2200380	**Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville**	Superficie : 2 393 ha ○ Forêts caducifoliées 71% ○ Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 17% ○ Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) 5% ○ Marais, Bas-marais, Tourbières, 2% ○ Eaux douces intérieures 2% ○ Pelouses sèches, Steppes 1% ○ Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 1% ○ Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 1%	Se référer à la description de la zone NATURA 2000, « Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi »	Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée comme Carex reichenbachii, Potamogeton alpinus), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout : ○ Floristiques : 20 espèces protégées, plus de 60 espèces menacées avec un exceptionnel cortège sabulicole ; ○ Entomologique : nombreux insectes menacés dont Lycaena dispar, inscrit aux annexes II et IV ; ○ Mammalogique : notamment population de petits carnivores, chauves-souris (Petit rhinolophe)... Enfin, on notera la présence de paysages originaux : chaos gréseux à bouleaux, lambeaux d'anciens systèmes pastoraux extensifs avec landes à Junipéraies, sables mobiles et dunes continentales, buttes témoins...	L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits et des ensembles prairiaux proposés pour l'extension du site au profit des habitats de l'Agrion de Mercure reste relativement satisfaisant. Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique, diverses eutrophisations et des prélèvements souvent massifs de plantes (jonquille notamment). Le maintien des mosaïques d'habitats interstitiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

4 Le bilan des effets du SAGE sur les objectifs de conservation du réseau NATURA 2000

Les préconisations du SAGE n'ont aucune incidence négative significative ou permanente sur l'état de conservation et de préservation de ces sites et ne portent pas atteinte aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaires présentes.

En effet, les zones NATURA 2000 sont essentiellement composées de massifs forestiers. Le SAGE Oise-Aronde ne prévoit pas de disposition spécifique sur les forêts. Il encourage en revanche une gestion durable et intégrée des peupleraies.

Ainsi, l'impact du SAGE sera globalement neutre sur ces zones NATRURA 2000 ou faiblement positif via les actions de préservation et restauration des zones humides et des cours d'eau.

En revanche, la zone NATURA 2000 des Marais de Sacy est identifiée comme un site remarquable du territoire. Des dispositions et articles du SAGE Oise-Aronde lui sont spécialement dédiés :

- QUANTITE-ETIAGE n°5 : Améliorer la gestion des Marais de Sacy,
- QUANTITE-EQUI n°11 : Respecter le Volume Objectif sur le bassin versant des Marais de Sacy,
- MILIEUX-AQU n°8 : Préserver les Marais de Sacy,
- Article n°3 du règlement : Protéger les Marais de Sacy.

Il est ainsi attendu un impact positif majeur sur cette zone NATURA 2000 des Marais de Sacy suite à la mise en œuvre du SAGE.

Seule la réalisation des travaux pourra avoir un impact négatif ponctuel et local sur ce site Natura 2000. Toutefois, la structure porteuse et le syndicat Mixte des Marais de Sacy veilleront à la bonne réalisation des travaux et les incidences des projets seront nécessairement prises en compte dès leur conception afin d'éviter toute dégradation.

PARTIE 7 : LES EFFETS DU SAGE OISE-ARONDE

1 La synthèse des effets du SAGE sur les compartiments de l'environnement

Le SAGE étant par définition un outil stratégique permettant d'atteindre des objectifs environnementaux, il doit avoir des effets positifs sur les différents compartiments de l'environnement suivants :

- La ressource en eau superficielle et souterraine d'un point de vue qualitatif et quantitatif,
- Les zones humides et les milieux naturels (biodiversité),
- Les risques d'inondations,
- La santé humaine,
- Les sols, l'air,
- Le changement climatique,
- L'énergie,
- Le cadre de vie (paysage).

Les effets des différentes dispositions du SAGE ont été évalués. Ils sont présentés ci-dessous pour chaque compartiment de l'environnement cités précédemment.

Les impacts attendus sont notés de la manière suivante :

- Impact négatif
- Pas d'impact
- Impact positif indirect
- Impact positif faible direct
- Impact positif fort direct

Les actions listées ont toutes un impact positif à moyen ou long terme sur les compartiments de l'environnement et permanent.

Précisons que les enjeux transversaux GOUVERNANCE, COMMUNICATION et CONNAISSANCE ne sont pas présentés ci-après car l'ensemble des dispositions a un impact neutre sur l'environnement.

En effet, ces dispositions ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre du SAGE.

N°	Disposition	Masses d'eau superficielles		Masses d'eau souterraines		Compartiments de l'Environnement								
ENJEU QUANTITE : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau		Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Milieux / biodiversité	Risques d'inondation	Pollution du sol	Air	Énergie	Climat	Santé humaine	Paysage / cadre de vie / patrimoine	Natura 2000
O1	**QUANTITE-ETIAGE : Maîtriser les étiages**													
D1	Améliorer le réseau de suivi des masses d'eau superficielles													
D2	Densifier le réseau de suivi des masses d'eau souterraines													
D3	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin													
D4	Améliorer la gestion des sécheresses													
D5	Améliorer la gestion quantitative des Marais de Sacy													
D6	Développer la pratique du tubage des puits artésiens sur tout le territoire													
O2	**QUANTITE-EQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau**													
D1	Inventorier les puits et forages domestiques													
D2	Évaluer les besoins en eau pour la populiculture, faire évoluer les pratiques													
D3	Centraliser les besoins en eau futurs identifiés par usage afin de disposer d'une vision à l'échelle du SAGE													
D4	Sensibiliser les utilisateurs aux notions de bon état quantitatif de la ressource en eau													
D5	Encourager les utilisateurs aux économies d'eau													
D6	Développer une gestion concertée des prélèvements agricoles													
D7	Engager une démarche prospective sur les possibilités de développement de filières plus économes en eau													
D8	Engager les réflexions sur les investissements individuels ou collectifs pour les irrigants compatibles avec l'adaptation au changement climatique													
D9	Respecter le Volume Maximum Prélevable Objectif													

N°	Disposition	Masses d'eau superficielles		Masses d'eau souterraines		Compartiments de l'Environnement								
ENJEU QUANTITE : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau		Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Milieux / biodiversité	Risques d'inondation	Pollution du sol	Air	Énergie	Climat	Santé humaine	Paysage / cadre de vie / patrimoine	Natura 2000
D10	Mise en compatibilité des Déclarations/Autorisations de prélèvement existantes avec les volumes maximum prélevables													
D11	Respecter le Volume Objectif sur le bassin versant des Marais de Sacy													
D12	Diversifier les origines de l'eau en fonction des exigences sanitaires pour les usages non raccordés aux réseaux d'assainissement collectif													
D13	Poursuivre les recherches sur les ressources et / ou solutions alternatives et mettre en œuvre les préconisations													
D14	Protéger les captages stratégiques du territoire													
D15	Améliorer les rendements des réseaux AEP													

N°	Disposition	Masses d'eau superficielles		Masses d'eau souterraines		Compartiments de l'Environnement								
ENJEU QUALITÉ : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines		Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Milieux / biodiversité	Risques d'inondation	Pollution du sol	Air	Énergie	Climat	Santé humaine	Paysage / cadre de vie / patrimoine	Natura 2000
O1	**QUALITE-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines**													
D1	Sensibiliser la population et les usagers sur les sources de pollutions ponctuelles et diffuses pour les masses d'eau													
D2	Améliorer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles													
D3	Engager les réflexions sur les forages abandonnés et leur devenir													
D4	Réviser les zonages d'assainissement et élaborer des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA)													
D5	Améliorer le suivi des rejets des stations d'épuration													
D6	Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore sur les stations existantes présentant des problèmes de qualité vis-à-vis de ces paramètres													
D7	Évaluer la capacité épuratoire des cours d'eau en exutoire d'une station d'épuration													
D8	Améliorer les connaissances sur les réseaux d'assainissement collectif													
D9	Impulser une démarche d'amélioration continue de la gestion des branchements privés d'assainissement collectif													
D10	Identifier les zones à enjeu environnemental (ZEE)													
D11	Renforcer la compétence technique et la connaissance règlementaire des SPANC													
D12	Mettre aux normes les installations individuelles non conformes en priorité dans les zones à enjeu environnemental													
D13	Améliorer les connaissances sur les axes de ruissellement susceptibles de générer une pollution sur le milieu récepteur en zone rurale													

N°	Disposition	Masses d'eau superficielles		Masses d'eau souterraines		Compartiments de l'Environnement								
ENJEU QUALITÉ : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines		Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Milieux / biodiversité	Risques d'inondation	Pollution du sol	Air	Énergie	Climat	Santé humaine	Paysage / cadre de vie / patrimoine	Natura 2000
D14	Améliorer les connaissances sur les rejets urbains susceptibles de générer une pollution sur le milieu récepteur													
D15	Améliorer les connaissances sur la gestion actuelle des eaux pluviales urbaines et agir sur les systèmes d'assainissement pour limiter leur impact sur la qualité des masses d'eau													
D16	Mettre à jour les déclarations d'utilité publique anciennes pour les captages AEP													
D17	Mettre en place des programmes d'actions environnementaux et multi-acteurs sur les AAC													
D18	Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usages non agricole													
O2	**QUALITE-AGRI : Réduire les pollutions liées aux activités agricoles**													
D1	Sensibiliser aux bonnes pratiques de fertilisation													
D2	Faire évoluer les pratiques de fertilisation													
D3	Engager une démarche prospective sur les possibilités de développement de filières agricoles bas intrants													
D4	Maintenir la dynamique enclenchée sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole via tous les dispositifs existants mobilisables													
O3	**QUALITE-IND : Réduire les pollutions liées aux activités industrielles**													
D1	Pérenniser les campagnes de communication et l'accompagnement des entreprises pour la réduction des émissions polluantes													
D2	Rédiger des autorisations de rejets pour les entreprises raccordées aux réseaux communaux													
D3	Limiter les pollutions d'origine industrielles sur les sols et les masses d'eau souterraines													

N°	Disposition	Masses d'eau superficielles		Masses d'eau souterraines		Compartiments de l'Environnement								
ENJEU MILIEUX : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés		Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Milieux / biodiversité	Risques d'inondation	Pollution du sol	Air	Énergie	Climat	Santé humaine	Paysage / cadre de vie / patrimoine	Natura 2000
O1	**MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux**													
D1	Réaliser un Porter à Connaissance des Zones Humides													
D2	Améliorer les connaissances sur les zones humides													
D3	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme													
D4	Réhabiliter les fonctionnalités des zones humides													
D5	Améliorer la gestion des zones humides													
D6	Appliquer la doctrine "éviter, réduire, compenser" pour tout projet de développement													
D7	Identifier les Sites Naturels de Compensation (SNC) sur le territoire													
D8	Préserver les Marais de Sacy													
D9	Améliorer les connaissances sur les plans d'eau													
D10	Encourager les porteurs de projets à informer la structure porteuse du SAGE sur les projets de développement à venir													
D11	Valoriser et suivre les anciennes carrières													
O2	**MILIEUX-RIV : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau**													
D1	Informer les propriétaires des obligations règlementaires pour les cours d'eau en liste 2													
D2	Améliorer les connaissances sur les ouvrages hydrauliques faisant obstacles à la continuité écologique													
D3	Restaurer la continuité écologique													
D4	Améliorer les connaissances sur la connectivité latérale													
D5	Reconnecter les annexes alluviales en fonction des opportunités et en concertation avec les usagers impactés													
D6	Communiquer sur l'importance de préserver la fonctionnalité des cours d'eau													

N°	Disposition	Masses d'eau superficielles		Masses d'eau souterraines		Compartiments de l'Environnement								
ENJEU MILIEUX : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés		Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Milieux / biodiversité	Risques d'inondation	Pollution du sol	Air	Énergie	Climat	Santé humaine	Paysage / cadre de vie / patrimoine	Natura 2000
D7	Couvrir l'intégralité du territoire avec des PPRE et les mettre en œuvre													
D8	Intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme													
D9	Reconquérir la qualité du ru de la Payelle en vue d'atteindre le bon état écologique													
D10	Maîtriser la prolifération des espèces exotiques envahissantes													
D11	Préserver, restaurer et entretenir les frayères													

N°	Disposition	Masses d'eau superficielles		Masses d'eau souterraines		Compartiments de l'Environnement								
ENJEU RISQUE : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements		Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Milieux / biodiversité	Risques d'inondation	Pollution du sol	Air	Énergie	Climat	Santé humaine	Paysage / cadre de vie / patrimoine	Natura 2000
O1	**RISQUE-RUISS : Limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain**													
D1	Améliorer les connaissances sur les risques de ruissellement et d'érosion des sols													
D2	Mettre en œuvre les programmes d'actions / travaux définis dans les études de ruissellement en mutualisant les moyens et en favorisant les projets groupés													
D3	Associer l'ensemble des usagers aux démarches de lutte contre le ruissellement et l'érosion du sol													
D4	Recenser des éléments fixes du paysage existants (haies, fascines, bandes enherbées, mares, espaces boisés…) et inciter à leur préservation et à leur développement													
D5	Intégrer les éléments fixes dans les documents d'urbanisme													
D6	Accompagner les collectivités dans la gestion des eaux pluviales													
D7	Ralentir les rejets d'eau pluviale dans les eaux superficielles													
O2	RISQUE-INOND : Maîtriser les inondations													
D1	Inscrire le SAGE dans les politiques de gestion du risque d'inondation existantes													
D2	Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme													
D3	Compléter et affiner le diagnostic de vulnérabilité sur les zones à enjeux du territoire													
D4	Instaurer une culture du risque													
D5	Définir une stratégie d'alerte et de gestion de crise													

2 Les effets sur la ressource en eau

2.1 Les masses d'eau souterraines

A – Aspect qualitatif

Le SAGE Oise-Aronde contribue à préserver la qualité des masses d'eau souterraines vis-à-vis des nitrates, des produits phytopharmaceutiques et autres polluants (métaux lourds, solvants chlorés…) par le biais de l'enjeu QUALITÉ.

Toutes les origines des pollutions ponctuelles ou diffuses sont ciblées :

- Domestiques ou urbaines,
- Agricoles,
- Industrielles.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct majeur.

B – Aspect quantitatif

Le SAGE Oise-Aronde affiche un haut niveau d'ambition sur le volet quantitatif. La préservation de la nappe de la Craie apparait comme un enjeu majeur du territoire.

Le SAGE concentre ses efforts sur une répartition et une gestion durable de la ressource en eau entre les différents usagers. Il encourage également l'ensemble des usagers à réaliser des économies d'eau et à réduire la pression sur les masses d'eau souterraine.

Un article a été rédigé dans le règlement du SAGE pour améliorer la gestion de la ressource en eau dans la Zone de Répartition des Eaux du bassin de l'Aronde.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct majeur.

2.2 Les masses d'eau superficielles

A – Aspect qualitatif

Le SAGE Oise-Aronde contribue directement à l'amélioration de l'état qualitatif des masses d'eau superficielles. Pour cela, il concentre ses efforts sur deux thématiques principales.

La première vise à réduire les sources de pollutions ponctuelles et diffuses d'origines domestiques ou urbaines, agricoles et industrielles.

La seconde vise à restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et à rétablir la continuité écologique des cours d'eau (longitudinale et latérale). Dans une moindre mesure, les autres dispositions de l'enjeu MILIEUX concourent indirectement à préserver la qualité des eaux superficielles.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct majeur.

B – Aspect quantitatif

Les dispositions du SAGE visent à améliorer les connaissances sur l'état quantitatif des masses d'eau, développer une gestion durable de la ressource et maitriser les étiages.

Toutefois, les prélèvements étant majoritairement réalisés dans les masses d'eau souterraines, le bénéfice des actions restera modéré sur les masses d'eau superficielles.

Par ailleurs, les dispositions sur les milieux aquatiques et notamment sur la préservation des zones humides participent indirectement à l'amélioration de l'état quantitatif des cours d'eau.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif faible direct.

3 Les effets sur les milieux naturels, aquatiques et humides

Le SAGE Oise-Aronde affiche un haut niveau d'ambition sur la préservation des milieux aquatiques et humides. Il s'est pleinement saisi de cette problématique et entend améliorer durablement l'état de ces milieux. Il concentre son effort notamment sur :

- La préservation des zones humides,
- Le rétablissement de la continuité écologique latérale et longitudinale,
- L'entretien et la restauration hydromorphologique des cours d'eau.

A noter que les dispositions du PAGD prévoient, pour les projets de restauration de la continuité écologique, de prendre en compte de manière préventive l'environnement des projets de manière globale afin de ne pas impacter les milieux environnants (notamment les zones humides).

Quatre articles ont également été rédigés dans le règlement du SAGE afin de préserver les zones humides et les cours d'eau, le site remarquable des Marais de Sacy et les frayères.

Par ailleurs, les actions de lutte contre les sources de pollutions ponctuelles et diffuses ainsi que celles portant sur les risques d'inondation concourent indirectement à l'amélioration de l'état des milieux aquatiques et humides.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct majeur.

4 Les effets sur le risque d'inondation

Le SAGE contribue à lutter contre le risque d'inondation. Une attention particulière est portée sur les risques de ruissellement et de coulées de boue. Un article est notamment rédigé dans le règlement du SAGE afin de gérer de façon durable et intégrée les eaux pluviales.

Pour les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, le SAGE Oise-Aronde affiche une ambition moins élevée. En effet, le territoire est couvert par de nombreux outils de lutte. Ainsi, il relaye, soutient et s'insère dans les stratégies déjà existantes.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif faible direct.

5 Les effets sur le sol

Le SAGE contribue à la maîtrise du ruissellement et d'érosion des sols au travers de l'objectif RISQUE-RUISS.

De même, les dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (intégration des zones humides, des risques d'inondation, des cours d'eau) participent indirectement à une maîtrise de l'occupation des sols.

Enfin, les dispositions de lutte contre les sources de pollutions ponctuelles et diffuses concourent également au maintien de leur qualité.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif faible direct.

6 Les effets sur l'air, le climat et les émissions de gaz à effet de serre

Le SAGE Oise-Aronde ne propose pas d'actions spécifiques sur ces compartiments environnementaux. Toutefois, les dispositions visant à réduire les pollutions diffuses d'origine agricoles concourent à l'amélioration de la qualité de l'air notamment.

En effet en milieu rural, les pesticides peuvent être un facteur ponctuel de dégradation de la qualité de l'air lors du traitement des cultures.

L'impact du SAGE doit être considéré comme neutre à positif faible indirect.

7 Les effets sur la production d'électricité renouvelable

Le potentiel hydroélectrique du territoire du SAGE est très limité. Aucun projet de développement de l'hydroélectricité n'est actuellement envisagé sur le territoire.

L'impact du SAGE doit être considéré comme neutre.

8 Les effets sur la santé humaine

Le SAGE a un effet positif sur la santé humaine via les dispositions portant sur la protection et la sécurisation des captages AEP. Ces actions agissent ainsi sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et participent à la réduction des risques sanitaires.

Les dispositions visant à réduire les sources de pollution liées à l'assainissement et à l'agriculture ont également un effet positif sur la santé humaine.

Enfin, les dispositions sur les risques d'inondation concourent à la protection des personnes et des biens.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif faible indirect.

9 Les effets sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Le SAGE participe à la qualité paysagère du territoire en privilégiant la mise en valeur des zones humides, l'entretien adapté et la restauration des cours d'eau et des berges et le maintien d'éléments paysagers pour lutter contre le ruissellement.

Toutefois, l'évaluation environnementale met en évidence un impact potentiellement négatif des travaux de restauration de la continuité écologique sur le patrimoine lié à l'eau. Ces impacts restent néanmoins limités en considérant que chaque projet de restauration fait l'objet d'études préalables qui visent à définir l'aménagement optimal prenant en compte les gains pour l'environnement, l'acceptabilité sociale et économique de l'intervention et l'aspect patrimonial.

L'impact du SAGE doit être considéré comme neutre à positif faible indirect avec une vigilance à porter au cas par cas aux travaux de rétablissement de la continuité écologique.

PARTIE 8 : LES MESURES

L'évaluation environnementale est un document d'accompagnement du SAGE qui permet d'orienter la définition et la mise en place de ses dispositions.

Cette évaluation consiste, entre autres, à présenter les éventuelles mesures qui permettront d'éviter, réduire ou à défaut compenser les effets négatifs de certaines dispositions du SAGE sur l'environnement.

1 Les mesures correctrices

Le SAGE est par définition un outil stratégique de gestion de la ressource en eau conciliant l'aménagement du territoire, la gestion durable des ressources en eau et la pérennité des activités économiques.

Par conséquent, les objectifs et dispositions du SAGE sont souvent fixés pour atteindre des objectifs environnementaux et donc avoir un effet positif sur l'environnement.

Ainsi, l'analyse des effets a montré que les dispositions du SAGE Oise-Aronde ont dans leur très grande majorité, un effet neutre voire très positif sur certains compartiments de l'environnement.

Des effets faiblement négatifs ont également été montrés dans quelques cas particuliers. Ils dépendraient essentiellement d'une mauvaise mise en œuvre des dispositions du SAGE, notamment lors de la phase « travaux », dans et hors du SAGE. Toutefois, ces cas présentent des probabilités relativement faibles en raison de :

- La bonne maîtrise par les porteurs de projets locaux de la réglementation s'imposant à eux,
- L'animation effectuée par la structure porteuse du SAGE,
- La volonté, affirmée par la Commission Locale de l'Eau, de mener les démarches dans un souci de consensus et de volontariat.

Dans tous les cas, le SAGE prévoit un accompagnement fort par la structure porteuse du SAGE pour la mise en œuvre des dispositions. A ce titre, cette dernière relaiera activement la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » auprès des porteurs de projets notamment au moyen de :

- La disposition 6 MILIEUX-AQUA : Appliquer la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » pour tout projet de développement,
- L'article n°4 du Règlement du SAGE : Compenser la destruction de zones humides au sein du territoire.

2 Les mesures compensatoires

Étant donné qu'aucune disposition du SAGE n'a d'effet négatif réel à ce stade sur l'ensemble des compartiments de l'environnement, aucune mesure compensatoire particulière n'est déterminée.

En revanche toute opération générée par une disposition du SAGE et soumise à un Dossier Loi sur l'Eau ou à une étude d'impact respectera la mise en œuvre de mesures compensatoires le cas échéant.

3 Le suivi

Un suivi régulier du SAGE sur les 8 années de planification est réalisé afin de s'assurer de sa bonne mise en œuvre. Ce suivi se base sur le tableau de bord du SAGE intégré au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable. En effet, pour chaque disposition du SAGE, un ou plusieurs indicateurs sont définis afin d'assurer sa bonne mise en pratique et d'évaluer les moyens utilisés.

D'autre part, ce suivi a pour but de réajuster le cas échéant le programme d'actions du SAGE, si des améliorations ou des adaptations sont nécessaires. De même, ce suivi permet d'identifier des éventuels effets négatifs qui n'avaient pas été identifiés lors de la rédaction du SAGE et notamment lors l'évaluation environnementale, et de mettre en place des mesures correctrices.

PARTIE 9 : MÉTHODES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La directive 2001/42/CE du Conseil et du Parlement européen du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement soumet à évaluation environnementale certains documents de planification pouvant avoir un impact sur l'environnement. Cette directive a été transposée en droit français dans les articles L122-4 et suivants et R122-17 et suivants du Code de l'Environnement. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux font partie des plans et programmes qui doivent systématiquement faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La méthode mise en œuvre pour l'évaluation environnementale du SAGE Oise-Aronde reprend, en l'adaptant, la démarche et le contenu de l'étude d'impact de projets. Elle s'est fondée sur le contenu règlementaire fixé par le Code de l'Environnement pour les documents de planification à vocation environnementale ainsi que sur le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE (MEEDDAT – ACTeon Juillet 2008 actualisé en septembre 2015).

L'évaluation environnementale s'est basée sur l'ensemble des rapports produits dans le cadre de la révision du SAGE Oise-Aronde :

- L'état des lieux et le diagnostic du SAGE,
- La phase de prospective,
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable,
- Le Règlement.

Une première évaluation environnementale a été menée dès la phase de stratégie afin de permettre aux membres de la Commission Locale de l'Eau de réfléchir aux impacts de leurs propositions.

L'évaluation environnementale a ensuite été menée en parallèle de la démarche de rédaction des documents du SAGE, à savoir le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement.

Ainsi, au fur et à mesure de la révision du SAGE, l'évaluation qualitative des effets des différents enjeux, objectifs et dispositions a permis de faire évoluer le SAGE de telle sorte qu'il ait un impact négatif mineur, voire nul, sur les compartiments de l'environnement.